



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretária Regional Adjunta da Presidência

Exm.º Senhor  
Presidente da Assembleia Legislativa  
Regional dos Açores  
Rua Marcelino Lima  
9901-858 HORTA

Sua referência N.º Proc.º	Sua data	Nossa referência Proc.º REQ/GSR/03	Data e número de expedição
---------------------------------	----------	---------------------------------------	----------------------------

**Assunto: RESPOSTA AO REQUERIMENTO Nº 331/VII APRESENTADO PELO SENHOR DEPUTADO FERNANDO LOPES (PS) – SOBRE A CONFERÊNCIA DOS PRESIDENTES DAS RUP (VII E VIII GOVERNO REGIONAL)**

Em resposta ao Requerimento em epígrafe, cumpre-me enviar a V. Ex<sup>a</sup>. a documentação solicitada.

Relativamente ao documento “Contributo da Região Autónoma dos Açores para a posição portuguesa no Memorando Conjunto dos Estados membros sobre a ultraperiferia”, não se tem conhecimento da sua existência e ao que se julga, o Governo Português não entregou à Comissão Europeia, no 1º trimestre de 2003, qualquer memorando relativo às RUP portuguesas.

Com a mais elevada consideração,

A SECRETÁRIA REGIONAL ADJUNTA DA PRESIDÊNCIA

CLÁUDIA ALEXANDRA COELHO CARDOSO MENESES DA COSTA

# **MÉMORANDUM**

**DE L'ESPAGNE, DE LA FRANCE, DU PORTUGAL**

**ET DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES**

**SUR LA MISE EN ŒUVRE DE**

**L'ARTICLE 299§2 DU TRAITÉ CE**

**2 juin 2003**

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

- I- L'ULTRAPÉRIPHÉRIE, UNE RÉALITÉ GÉOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE UNIQUE
- II- LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE POUR L'ULTRAPÉRIPHÉRIE
- III- LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DANS LE FUTUR TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

## LA POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

- I- LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DANS LA FUTURE POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
- II- LES PROPOSITIONS POUR LA FUTURE POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
  - 1) L'éligibilité des régions ultrapériphériques : les régions ultrapériphériques doivent être assimilées au groupe des régions les plus défavorisées
  - 2) L'élargissement du domaine d'intervention des fonds structurels
  - 3) La coopération régionale
  - 4) La contribution des autres politiques communautaires au renforcement de la cohésion économique et sociale

## LA POLITIQUE AGRICOLE ET LA POLITIQUE DE PÊCHE

- I- L'AGRICULTURE
  - 1) Le caractère particulier des agricultures des régions ultrapériphériques
  - 2) La prise en compte de leur situation particulière
  - 3) La différenciation de l'application de certains dispositifs généraux et sectoriels
  - 4) Les demandes spécifiques

## **II- LA PÊCHE**

- 1) Les particularités du secteur de la pêche**
- 2) L'écoulement des produits de la pêche**
- 3) La politique de la flotte de pêche**
- 4) La conservation et gestion des ressources halieutiques**

## **LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### **I- LA CONCURRENCE ET LES AIDES D'ÉTAT**

- 1) Le bilan de la situation actuelle et les perspectives d'avenir**
- 2) Le maintien d'un traitement spécifique pour les RUP : la définition d'un cadre global et cohérent**

### **II- LA FISCALITÉ ET LES DOUANES**

- 1) La fiscalité indirecte**
- 2) La fiscalité directe**
- 3) Les douanes**
- 4) Les échanges commerciaux**

### **III- L'ENVIRONNEMENT**

### **IV- L'ÉNERGIE**

### **V- LA RECHERCHE**

### **VI- LES TRANSPORTS**

### **VII- LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)**

### **VIII- LA COOPÉRATION RÉGIONALE**

## PRÉAMBULE

L'Union européenne a reconnu le concept d'ultrapériphérie en introduisant dans le droit primaire le nouveau paragraphe 2 de l'article 299 du Traité CE. Grâce à cet article, les institutions communautaires ont disposé, à partir de mai 1999, d'une base juridique qui leur permet d'adopter des mesures spécifiques pour les Régions Ultra-Périphériques (RUP).

Avant l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, les RUP ont présenté à la Commission européenne le mémorandum de Cayenne qui proposait une stratégie globale d'action tout en définissant une nouvelle politique communautaire en faveur de ces régions, ayant pour base deux volets prioritaires – secteurs traditionnels et secteurs stratégiques de développement – et quatre principes – cohérence, égalité d'opportunités, valorisation des potentialités et partenariat.

A la fin de l'année 1999, chacun des trois Etats membres a présenté un mémorandum ayant pour base celui de Cayenne et proposant des mesures concrètes pour chaque région.

Dans son rapport de mars 2000, la Commission européenne a, d'une façon générale, accueilli les propositions qui avaient été présentées en définissant elle-même une stratégie globale d'action communautaire pour les RUP. Dès lors, et dans ce cadre, plusieurs mesures ont été prises et mises en œuvre en faveur de ces régions, notamment quant aux secteurs traditionnels. Par cette démarche, la Commission a reconnu les problèmes de l'ultrapériphérie et s'est engagée dans la recherche de solutions adaptées aux réalités de ces régions. Cette attitude positive de la Commission européenne a été suivie par les prises de positions des autres institutions communautaires, elles aussi favorables au développement d'une politique fondée sur le nouvel article du Traité.

A présent, l'Europe se trouve à un moment décisif de son processus d'intégration et face à plusieurs grands défis :

- les conséquences des travaux de la Convention et de la Conférence intergouvernementale sur l'avenir de l'Europe ;
- l'élargissement dès 2004 à dix nouveaux pays candidats ;
- la réforme des grandes politiques communautaires notamment la politique régionale et la politique agricole commune ;
- les nouvelles perspectives financières à partir de 2007 ;
- les négociations dans le cadre de l'OMC et des autres accords internationaux.

qui l'obligent à envisager de profonds changements des institutions, des politiques communautaires et de l'économie européenne.

Ces modifications mettent en évidence le besoin d'approfondir la politique communautaire relative à l'ultrapériphérie (article 299§2) par des solutions imaginatives, afin de réduire les éventuelles incidences négatives de ces évolutions et de préserver le caractère transversal et cohérent de cette politique.

Dans ce but, les secrétaires d'État de l'Espagne, de la France et du Portugal, lors de leur réunion du 4 février 2002 à Las Palmas de Gran Canaria, se sont engagés à présenter un mémorandum conjoint sur les voies à suivre et les moyens à utiliser pour rendre pleinement opérationnel l'article 299§2.

Partageant ce point de vue, la Commission s'est engagée, en juin 2002, au Conseil européen de Séville à présenter, un nouveau rapport sur les RUP inspiré par une approche globale et cohérente des particularités de leur situation et des moyens pour faire face à leurs problèmes. Le Conseil européen en a pris note et a invité le Conseil et la Commission à approfondir la mise en œuvre de l'article 299§2 du Traité et à présenter les propositions adéquates pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques à travers les différentes politiques communes, notamment celle des transports et à l'occasion de la réforme de certaines de ces politiques, en particulier la politique régionale.

Le présent mémorandum se situe donc dans le prolongement des résolutions prises à Las Palmas et a pour objectif d'aider la Commission à établir son rapport. Il traduit la volonté des trois États membres d'approfondir la dimension ultrapériphérique de l'Union, reconnue et établie par l'article 299§2 du Traité, soulignant ainsi la place toute particulière de ces régions dans l'espace européen et permettant de répondre de façon efficace aux défis actuels de leur développement.

## **I – L'ULTRAPÉRIPHÉRIE, UNE RÉALITÉ GÉOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE UNIQUE**

Les régions ultrapériphériques représentent une réalité géographique et économique différente des autres régions européennes en raison de leur isolement, conséquence de leur éloignement et de leur dimension réduite, qui constitue un handicap pour leur développement durable et harmonieux.

L'exiguïté du territoire, la faiblesse des ressources, l'étroitesse des marchés ne peuvent pas être compensées, comme pour le reste du territoire européen, par la présence de marchés de proximité permettant l'élargissement des débouchés.

Cet isolement se combine avec d'autres handicaps qui constituent autant de limites au développement :

- des conditions géographiques et climatiques qui fragilisent le processus de développement en raison de la rareté du foncier, des risques naturels et dans certains cas, du caractère archipélagique accentué par une grande dispersion des îles ;
- des coûts de production notamment salariaux de standard européen qui placent les RUP en situation de concurrence défavorable par rapport aux pays de leur environnement géographique ;
- des surcoûts d'approvisionnement et d'écoulement ;

- de la difficulté de réaliser des économies d'échelle ;
- de leur dépendance par rapport à des productions fragiles sur le marché international.

La permanence de ces handicaps constitue un frein pour le développement, la compétitivité et l'emploi dans les RUP mais il est possible, grâce à une action globale et coordonnée de réduire et minimiser les effets négatifs de l'ultrapériphérie et de promouvoir la convergence économique et sociale de ces régions vers des standards communautaires.

Le droit primaire de l'Union européenne reconnaît cette réalité dans l'article 299§2 qui permet la mise en œuvre de mesures de discrimination positive, transversales à toutes les politiques, la Commission européenne ayant le devoir de présenter des propositions et d'agir en ce sens.

Face aux évolutions socio-économiques et politiques en perspective sur le plan communautaire et mondial, la viabilité future de ces régions dépend de cette action. Pour que les régions ultrapériphériques puissent répondre aux défis et opportunités créés par l'élargissement de l'Union et par la globalisation, il est nécessaire de rendre l'article 299§2 du Traité CE pleinement opérationnel.

## **II – LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE POUR L'ULTRAPÉRIPHÉRIE**

Plusieurs mesures ont déjà été adoptées en faveur des RUP sur la base de l'article 299§2 notamment dans les domaines des aides d'État, de l'agriculture, de la pêche, de la fiscalité, de la politique régionale et des douanes. Toutefois, il convient d'aller au-delà de la réaffirmation des principes, admis par tous, quant au caractère spécifique de ces régions, de définir une stratégie qui englobe les différentes interventions communautaires, afin de leur conférer unité et cohérence, et d'atteindre des résultats concrets en vue de l'objectif qui est le développement durable économique et social.

### ***Une action cohérente et efficace...***

Les États membres considèrent que la cohérence et l'efficacité des interventions de l'Union reposent sur la reconnaissance claire et opérationnelle :

- du caractère unique de la réalité ultrapériphérique européenne, en termes d'opportunités et de défis ;
- de l'esprit et des dispositions de l'article 299§2 du Traité CE ;
- de la stratégie préconisée dans le mémorandum de Cayenne et des principes d'action défendus en 1999, dans les mémorandums des États membres (permanence des soutiens pour faire face aux handicaps permanents, garantie des moyens, durabilité de l'adaptation législative, cohérence, égalité d'opportunités et de partenariat) ;
- du besoin des RUP de tirer profit des avantages comparatifs qu'elles détiennent dans certains domaines productifs pour assurer un retour socio-économique maximal ;

- de la nécessité de continuer à moderniser, diversifier et rendre plus compétitives leurs économies ;
- de l'importance d'un effort continu d'étude et d'évaluation de l'impact de l'application des mesures de la politique communautaire dans les régions ultrapériphériques.

Dans cette logique, les États membres réaffirment l'importance du rôle du groupe interservices et invitent la Commission à lui donner les moyens d'être le promoteur d'une politique communautaire dynamique et cohérente en faveur des RUP.

### ***Des effets différenciateurs et disproportionnés...***

Les répercussions des mesures communautaires se faisant sentir de façon différente et disproportionnée dans les RUP, par rapport aux autres régions européennes, il est essentiel de s'assurer que la Commission prend systématiquement en compte les particularités et spécificités des régions ultrapériphériques, quand elle présente une nouvelle proposition ou elle aborde une position de négociation pour la conclusion d'accords commerciaux internationaux.

La réalisation par la Commission d'études d'impact préalables sur les effets de ses décisions sur les RUP doit figurer dans son programme de travail. Le groupe interservices devra y veiller.

L'application aux RUP des principes de concurrence – liberté d'accès aux activités et aux infrastructures, aides d'État – devra notamment être suivie avec prudence pour éviter des répercussions négatives sur leurs économies. Ainsi, il semble indispensable de maintenir, dans la législation communautaire, la possibilité d'introduire des obligations de service public dans ces régions.

Les petites et micro-entreprises, éléments essentiels du tissu économique des RUP, sont particulièrement pénalisées par l'éloignement du continent européen et par la dimension réduite de leurs marchés ce qui affecte leur compétitivité. Ainsi, il est indispensable que l'action communautaire envers ces régions puisse consolider le tissu des entreprises des RUP, de façon à les préparer à faire face au défi du changement, dans un monde toujours plus moderne et interdépendant, ceci en lien avec la « stratégie de Lisbonne ».

## **III – LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DANS LE FUTUR TRAITÉ CONSTITUTIONNEL**

### ***L'ultrapériphérie, reconnue juridiquement...***

Du point de vue historique, la spécificité des sept RUP (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) est reconnue par les constitutions des États respectifs (Espagne, France et Portugal).

L'inclusion dans le droit primaire, réclamée par les RUP et reconnue par les quinze, d'un statut unique pour l'ultrapériphérie constitue le fondement légal d'un traitement spécifique de ces régions au sein de l'UE.



Cette base juridique a été la réponse trouvée par les auteurs du Traité d'Amsterdam aux principes qui lui sont sous-jacents : les principes d'égalité et de proportionnalité. C'est à dire, la possibilité de traiter de façon différente la situation distincte de ces régions afin que les citoyens européens qui y résident bénéficient des mêmes opportunités que les autres européens et de moduler les mesures par rapport à la dimension de l'intérêt à protéger.

### ***Des contraintes permanentes...***

L'action de l'UE vis à vis de ces régions a été très importante mais, cependant, insuffisante face à l'ampleur des contraintes qu'elles subissent en raison de leur situation ultrapériphérique. Aussi, il est indispensable de renforcer cette action, sur la base d'une stratégie globale et cohérente qui respecte le juste équilibre entre unité et uniformité, c'est à dire qui respecte les particularités de chaque RUP.

Les États et régions ultrapériphériques considèrent qu'il est absolument indispensable de maintenir l'actuel article 299§2 dans le futur Traité constitutionnel dans toute sa dimension de base juridique transversale et dérogatoire.

En vertu des considérations précédentes, les États demandent que, dans le futur Traité constitutionnel, les principes suivants soient pris en compte et ils s'engagent à défendre cette position au sein de la CIG :

- le maintien de l'article 299§2 dans la partie constitutionnelle du Traité afin de préserver l'acquis communautaire pour des régions faisant partie intégrante de l'UE mais nécessitant des adaptations de la législation et des conditions spécifiques d'application des politiques de l'Union pour répondre aux contraintes structurelles et permanentes liées à l'ultrapériphérie ;
- la garantie que le caractère transversal de l'actuel article 299§2 soit préservé en le plaçant dans la partie du Traité qui affirmerait son rôle de base juridique horizontale, pour toutes les politiques de l'Union ;

En adoptant cette position, la Convention européenne resterait ainsi sur la ligne des auteurs des traités antérieurs et en pleine cohérence avec les statuts différenciés de ces régions dans leurs constitutions nationales. D'autre part, cela permettrait de respecter, en même temps, l'orientation des institutions européennes, maintes fois réaffirmée, selon laquelle, dans le cadre du futur Traité constitutionnel, l'exercice de réorganisation des traités existants devrait être fait dans la mesure du possible.

S'agissant de la formulation concrète de l'article dans la future Constitution, il conviendrait de maintenir la rédaction actuelle de l'article 299§2 sans pour autant exclure des aménagements liés à l'évolution institutionnelle de l'outre-mer dans le cadre de la Constitution française. Une éventuelle reformulation pourrait en effet entraîner une confusion sur sa portée juridique. L'Espagne, la France et le Portugal soulignent notamment l'importance qui s'attache au maintien de la procédure d'adoption actuelle de mesures spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques. Ce maintien, conforme à l'esprit d'une consolidation de l'article 299§2 à « droit constant », éviterait les risques de dilution du contenu matériel de l'article ainsi que du concept même d'ultrapériphérie.

## LA POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Les bénéfices qui découlent de la construction du marché unique européen vont être multipliés avec l'élargissement vers l'Est. Ce processus de croissance économique sera très positif pour l'espace européen dans son ensemble mais ses effets de polarisation suscitent de sérieux doutes.

Dans le cas des régions ultrapériphériques, il est évident que, si la politique de cohésion n'est pas appliquée correctement, ces régions ne seront pas capables de profiter de ce processus ni de le suivre. En effet, celui-ci dépend largement de la capacité endogène d'innovation.

C'est ici que va se décider le processus de convergence réelle de l'ultrapériphérie européenne. La politique de cohésion doit relever le défi de l'intégration efficace des régions ultrapériphériques dans le marché intérieur européen. Le maintien d'un processus de développement économique et social durable dans les régions ultrapériphériques n'est pas possible sans politique active de la part de l'UE : une politique de discrimination positive large, cohérente et transversale qui engage de près les États membres et qui est soutenue par l'effort des RUP elles-mêmes.

Jusqu'à présent, les RUP ont fait partie des régions «en retard de développement» de l'UE, à savoir celles dont le PIB par habitant, en parité de pouvoir d'achat, est inférieur à 75% de la moyenne communautaire.

Conformément aux dernières données fournies par EUROSTAT, deux RUP (les Canaries et Madère) dépassent aujourd'hui le seuil de 75% de la moyenne communautaire, alors que les autres régions restent en dessous de cette limite, que l'on prenne comme référence l'Europe des 15 ou l'Europe des 25. Ainsi, le PIB moyen par habitant<sup>1</sup> des Canaries est de 77,6% et celui de Madère de 75,9% de la moyenne communautaire de l'Europe des 15. Avec l'élargissement, ces chiffres augmentent et passent respectivement à 85,5% et 82,1% de la moyenne communautaire de l'Europe des 25, alors que la Martinique se situe à 74,3%, très près du seuil d'éligibilité.

Même si l'éligibilité de la prochaine période de programmation ne sera pas établie en fonction de la période comprise entre 1998 et 2000, il est évident que les Canaries et Madère atteindront en tout cas un PIB supérieur au seuil de 75%, qui restera probablement le critère exigé pour les futures régions moins développées.

À la perte de fonds structurels, on peut craindre que s'ajoute la perte de la condition de région susceptible de bénéficier des exceptions prévues à l'article 87.3 a) du Traité concernant les aides d'État. Cela impliquerait un grave préjudice économique pour ces régions qui, malgré les handicaps que l'ultrapériphéricité implique pour leur développement économique, ont réussi, grâce à ces instruments, à réduire partiellement au cours de ces dernières années le différentiel de développement par rapport à la moyenne communautaire.

---

<sup>1</sup> Moyenne de 1998, 1999 et 2000.

## **I - LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DANS LA FUTURE POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

La reconnaissance de la spécificité et de la gravité particulière des problèmes de développement de l'ultrapériphérie européenne, consacrée dans l'article 299§2 du Traité CE, exige un traitement spécifique et adéquat dans la politique régionale d'après 2006. Ce traitement doit se baser sur une analyse précise des contraintes propres à l'ultrapériphérie.

Les RUP ne pourront pas maintenir leur processus de convergence s'il n'y a pas de continuité dans l'intervention de la politique régionale européenne à partir de 2006, dans un cadre global et adapté à leur réalité. Ces considérations sont également applicables aux RUP qui dépassent ou qui dépasseront le niveau de 75% du PIB moyen communautaire, parce que la persistance et l'accumulation de leurs désavantages constituent une menace pour le maintien des niveaux de production et de rendement atteints jusqu'à présent. Compte tenu de leurs marchés exigus, de leurs économies non diversifiées et de la difficulté que connaissent leurs processus endogènes de croissance économique, les RUP ne sont jamais à l'abri d'une régression économique.

Les RUP ayant un PIB inférieur à la limite de 75% ne peuvent pas s'exposer à ce que leur situation soit banalisée. Leur situation ultrapériphérique doit donc être prise comme critère premier pour la définition de leur statut dans le cadre de la politique de cohésion.

Le traitement global des RUP est justifié aussi bien par les dispositions de l'article 299§2 du Traité CE que par la réaffirmation de toutes les données qui prouvent et qui démontrent les difficultés particulières du processus de développement et de croissance économique des RUP.

Le deuxième rapport de la Commission sur la cohésion reconnaît le cas particulier des régions ultrapériphériques. La Commission signale que « l'article 299§2, véritable levier politique, permet à l'Union européenne de poursuivre et de renforcer son action visant à promouvoir une intégration des régions ultrapériphériques dans la Communauté, tenant compte de leurs spécificités (...). La Commission a entrepris d'examiner comment leurs besoins pourraient être pris en compte dans la future politique de cohésion ».

Cette position concrète doit être reprise dans le troisième rapport sur la cohésion qui sera approuvé par la Commission fin 2003. Dans le deuxième rapport intermédiaire sur la cohésion économique et sociale de janvier 2003, la Commission avait déjà souligné l'importance des fonds structurels pour ces régions.

Le moment est donc venu pour les trois États membres de se prononcer sur le traitement de ces régions dans la future politique régionale.

L'ultrapériphérie exige une action politique concertée, globale et cohérente, capable de répondre aux nécessités de développement de ces régions, dans un monde de plus en plus innovateur et globalisé. C'est ce qu'a préconisé le Conseil européen de Séville en juin 2002.

Dans ce contexte, la future politique de cohésion doit continuer à mener une action efficace dans les sept régions, en les aidant à surmonter les difficultés liées à leur isolement.

Par conséquent, lorsque la Commission définira sa position, elle devra tenir compte des considérations suivantes :

- les caractéristiques communes exigent un traitement commun. La politique régionale communautaire ne saurait ignorer une problématique liée à une réalité physique (situation géographique, population et conditions naturelles) et économique (dimensions du marché et inexistence de zones de proximité importantes, sous-emploi/chômage), qui est singulière et commune à toutes ces régions, même si deux d'entre elles ont un PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat légèrement supérieur à 75% de la moyenne communautaire actuelle ;

- l'importance de l'ultrapériphérie est un facteur déterminant des difficultés de nature différente auxquelles se heurtent les activités économiques implantées dans le territoire des RUP par rapport à celles que connaissent d'autres régions européennes. Il ne s'agit pas d'une simple différence de coût mais d'une situation objective qui affecte profondément la compétitivité des RUP au sein du marché intérieur ;

- la plupart des RUP connaissent des taux de chômage parmi les plus élevés de l'Union, des problèmes de sous emploi et de qualification de la main d'œuvre ;

- il s'agit de régions qui ont une forte pression démographique et des problèmes d'immigration ;

- il s'agit du groupe des régions les plus éloignées du territoire continental européen. De plus elles sont situées dans un environnement géographique différent. D'après une étude de la CRPM, le coefficient de périphéricité des RUP (21,2) est près de 8,5 fois supérieur à celui des îles du Nord de l'Europe (2,5) et près de 5,7 fois supérieur à celui de toutes les îles non-ultrapériphériques (3,7).

## **II – LES PROPOSITIONS POUR LA FUTURE POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

### **1) L'éligibilité des régions ultrapériphériques : les régions ultrapériphériques doivent être assimilées au groupe des régions les plus défavorisées.**

L'article 299§2 du Traité CE consacre une notion « région ultrapériphérique » unique et commune à sept régions de l'Union européenne. Le caractère exceptionnel, l'accumulation et la persistance des désavantages propres aux RUP justifient qu'elles continuent à bénéficier de l'éligibilité au chapitre financier qui représente l'expression de la solidarité européenne. Il est donc nécessaire de préserver un traitement d'ensemble et équitable pour toutes les RUP.

La situation hors du commun des RUP, reconnue et consacrée dans l'article 299§2 du Traité CE, constitue par elle-même une condition suffisante pour le traitement spécifique des sept régions dans leur ensemble, dans le cadre de la future politique de cohésion. Ce traitement spécifique doit se traduire par l'inclusion des RUP dans la catégorie des régions les moins développées, y compris lorsqu'elles dépassent le seuil d'éligibilité.

Si, jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire d'introduire d'exception au critère général de l'éligibilité des régions visées par l'objectif n°1, les règlements qui régissent les fonds ont prévu de façon explicite et distincte l'inclusion des RUP parmi ces régions. Il importe d'en tenir compte lors de la prochaine révision des règlements qui régissent les fonds structurels, tout en maintenant les RUP dans la catégorie des régions les plus défavorisées et prioritaires.

## **2) L'élargissement du domaine d'intervention des fonds structurels**

Le domaine d'intervention des fonds doit être élargi notamment pour que le FEDER puisse financer les infrastructures mobiles de transport lorsqu'elles s'inscrivent exclusivement dans le cadre d'une obligation de service public.

Le traitement des investissements en infrastructures génératrices de recettes doit être revu dans le cas des RUP. Les surcoûts subis par ces régions justifient que l'on n'applique pas la limite de 40% de cofinancement prévue dans l'article 29 du règlement CE 1260/99, mais les limites applicables aux autres investissements.

Par ailleurs, les autres dispositions réglementaires relatives aux fonds structurels applicables aux RUP doivent être maintenues.

## **3) La coopération régionale**

Dans le cadre de la coopération régionale, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions et les programmes adéquats pour développer la coopération de ces régions avec les pays tiers voisins, en reconnaissant leur qualité de frontière extérieure de l'Union et en promouvant l'application réelle et effective de l'article 28 de l'accord de Cotonou, qui prévoit certaines possibilités de coopération régionale entre les États ACP et les régions ultrapériphériques.

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de créer une véritable articulation entre le FEDER, et le FED/MEDA, par l'institution d'un mécanisme de gestion qui puisse assurer l'intervention conjointe des deux instruments financiers. Par ailleurs, un renforcement de l'enveloppe financière INTERREG en faveur de ces régions doit être envisagé, ainsi qu'une révision des conditions de financement des projets FEDER/FED et FEDER/MEDA.

L'efficacité de l'intervention communautaire est conditionnée par la mise en place d'une meilleure articulation entre le FEDER et le FED/MEDA afin de mobiliser les crédits au profit de l'ensemble des territoires constitutifs des espaces communs de coopération dans lesquels sont situées les RUP. Cette articulation serait de nature à favoriser l'émergence de véritables Euro-régions, à l'échelle de ces espaces, favorisant d'une part la nécessaire intégration des RUP à leur zone géographique et garantissant d'autre part une plus grande efficacité de l'action communautaire.

## **4) La contribution des autres politiques communautaires au renforcement de la cohésion économique et sociale**

Il importe que les autres politiques communautaires tiennent compte de la grande diversité des régions européennes et des déséquilibres régionaux qui existent au sein de l'Union et que le

contenu de ces politiques contribue d'une façon plus efficace à la cohésion, ainsi que le préconise l'article 159 du Traité CE.

La politique de cohésion ne doit pas remplacer les autres politiques communautaires, par exemple la politique de recherche et de développement technologique. Les interventions des fonds structurels doivent être complémentaires et se limiter à créer les conditions nécessaires pour garantir l'accès de ces régions aux bénéfices des différentes politiques sectorielles de l'Union.

# LA POLIQUÉ AGRICOLE ET LA POLITIQUE DE LA PÊCHE

## I – L'AGRICULTURE

### 1) Le caractère particulier des agricultures des régions ultrapériphériques

Les agricultures des RUP présentent des problématiques différentes de celles des agricultures continentales. Elles doivent absorber rapidement les acquis des quarante dernières années de l'agriculture productive continentale tout en intégrant les exigences nouvelles d'une agriculture multifonctionnelle et respectueuse de l'environnement.

Les handicaps graves et permanents qui, en 1992, ont conduit à l'établissement des POSEI-Agriculture et à d'autres mesures spécifiques, constituent toujours une contrainte pour le développement durable du secteur agricole des régions ultrapériphériques. En conséquence, les caractéristiques de ces secteurs ne permettent pas une application uniforme de la PAC dans ces régions. Aussi est-il proposé que les programmes d'appui au secteur agricole et rural de ces régions aient, dorénavant, un caractère permanent, tout en conservant la souplesse nécessaire.

Les économies de ces régions sont très dépendantes vis à vis de quelques productions. La viabilité des exploitations agricoles est rendue difficile, selon les cas, par une forte utilisation de main-d'œuvre et par des handicaps au niveau de la structure foncière (fréquent morcellement des superficies agricoles avec une forte dispersion géographique), conduisant à des investissements en infrastructures et en équipements productifs assez élevés. On peut encore citer la petite dimension des marchés, les prix élevés des terres agricoles dus à la pression urbaine, l'insuffisante modernisation des exploitations, la concurrence accrue sur les productions locales dans un cadre de marché global, la dépendance vis à vis de l'extérieur pour les facteurs de production, ainsi que les surcoûts qui pénalisent la commercialisation à l'extérieur. Tout cela rend nécessaire l'octroi d'aides adaptées à cette situation, pour soutenir la production et la commercialisation des produits régionaux.

### 2) La prise en compte de leur situation particulière

Le Conseil européen de Séville a invité la Commission à présenter des propositions adéquates pour la prise en compte des besoins spécifiques des régions ultrapériphériques à travers les différentes politiques communes et à l'occasion de la réforme de certaines de ces politiques.

Il s'avère également nécessaire d'effectuer une analyse préalable d'impact, tant au moment de la définition de nouvelles mesures de la politique agricole commune, que lors de la négociation d'accords ou d'engagements internationaux, ce qui n'a pas été le cas en particulier pour la révision à mi-parcours de la PAC. Dans les négociations à venir et dans les propositions de modifications ultérieures de la PAC (OCM sucre, et banane notamment) tout comme dans le cadre de la

révision à mi-parcours de la PAC en cours de discussion, il conviendra que la Commission prévoie les mesures propres à préserver les productions des RUP sur la base d'études d'impact conduites, préalablement et suffisamment tôt, par exemple une étude d'impact concernant la filière banane dans la perspective des changements communautaires (élargissement) et internationaux (passage éventuel au régime uniquement tarifaire).

Dans ce contexte, en tenant compte des préoccupations environnementales et en valorisant les potentialités des productions locales, la définition et la gestion des limites imposées au développement et à la diversification des productions devront être menées avec souplesse.

La situation géographique exceptionnelle de ces régions et les contraintes en découlant imposent la continuation, avec les adaptations nécessaires, des appuis à leur approvisionnement, à des prix raisonnables, en produits essentiels à la consommation humaine et animale et à la transformation.

De même, une attention particulière devra être accordée aux surcoûts d'approvisionnement en facteurs de production tels que les engrais, amendements, produits phytosanitaires etc. dont le prix est beaucoup plus élevé dans les RUP que sur le reste du territoire communautaire en raison de la situation ultrapériphérique de ces régions.

Certaines de ces aides ne reflètent pas les contraintes réelles de l'éloignement et de l'insularité de ces régions. De même, les aides à l'approvisionnement sont restées parfois en-dessous des coûts réels qui pèsent sur ces régions du fait de leur ultrapériphérie. Pour être pleinement efficaces, les aides devront être examinées en fonction des surcoûts qu'elles doivent compenser. Il est donc nécessaire qu'au moment de fixer ces aides, on reprenne l'ensemble des facteurs auxquels se réfère le Conseil dans les trois règlements POSEI, c'est à dire, que l'on considère la totalité des surcoûts d'approvisionnement vers les marchés des RUP, compte tenu des nécessités spécifiques de ces régions, des courants d'échange avec le reste de la Communauté, en particulier quant au maintien de la compétitivité de produits communautaires et des aspects financiers des aides<sup>2</sup>.

En vue de favoriser et de développer les activités de transformation et le commerce régional, les restrictions concernant les expéditions et réexportations de produits transformés à base de matières premières importées sous le RSA doivent être levées.

Il s'avère fondamental d'assurer que la révision à mi-parcours de la PAC ne vienne pas mettre en cause ce qui a été établi lors de la récente révision des POSEI, étant donné que les effets attendus des mesures prises dans ce cadre en ce qui concerne le développement des secteurs ne seraient pas encore tous constatés et que les handicaps reconnus qui ont conduit à instaurer ces programmes demeurent. A ce sujet, un mémorandum spécifique a été transmis à la Commission par les trois États membres concernés, sur les aspects de la révision à mi-parcours qui affectent les RUP.

Enfin, les POSEI constituent un volet de la PAC, spécifique et indispensable aux RUP. Ils permettent en effet d'adapter et de compléter les OCM ainsi que les aides structurelles agricoles.

---

<sup>2</sup> Par exemple, il faudrait prêter une attention particulière à la proportionnalité des aides aux différents produits laitiers.



En outre, il conviendrait d'intensifier les mesures préventives sanitaires et phytosanitaires par le biais d'un contrôle plus strict dans les ports et les aéroports. Concernant les problèmes déjà présents, il faudra élaborer, renforcer et rétablir les programmes spécifiques de lutte contre les organismes nuisibles et les maladies. Il conviendra également d'améliorer la gestion de ces programmes.

Il s'avère nécessaire de renforcer l'attractivité du logo RUP dans un souci d'amélioration de la qualité et de la promotion des produits agricoles.

La politique d'appui au développement rural de ces régions est parfois insuffisante pour combler les difficultés qui découlent de l'inadéquation partielle de la PAC à la réalité régionale. Afin de rendre propice un appui effectif à la revitalisation économique, sociale et culturelle des zones rurales, les dispositions d'application du deuxième pilier de la PAC devraient être réexaminées à la lumière des besoins spécifiques. En tant qu'approche globale, l'intensité des aides au développement rural, la définition de mesures particulières et l'éventail des mesures d'accompagnement devront être adaptés et élargis aux domaines suivants :

- encourager les associations et la création d'organisations professionnelles et interprofessionnelles en vue d'éviter l'atomisation excessive de l'offre et le manque de canaux stables de distribution qui entravent énormément la régularité des approvisionnements ainsi que l'organisation de la production ;
- faciliter la mise en place de systèmes d'assurance agricole ;
- simplifier les règles de fonctionnement des programmes de développement rural tant au niveau de la programmation, de la gestion et du contrôle qu'au niveau de l'accompagnement et de l'évaluation.

### **3) La différenciation de l'application de certains dispositifs généraux et sectoriels**

Pour les RUP, qui subissent des coûts de production plus élevés que les prix de marché, toute évolution de la PAC devra veiller à ne pas faire reculer leurs productions. Cela aurait des conséquences en termes d'aménagement du territoire mais aussi en termes d'emploi rural (et pas seulement agricole) dans la mesure où les activités amont (services à l'agriculture) et aval (industries agro-alimentaires) seraient touchées.

Les conséquences seraient particulièrement dommageables dans les secteurs de l'élevage et de la production de lait, de la production de banane, de sucre, de rhum, et de certaines productions végétales, d'autant plus que certaines RUP ne disposent pas d'alternatives de production suffisantes.

Le mémorandum sus-mentionné et présenté à la Commission sur ce sujet par l'Espagne, la France et le Portugal insiste sur les points suivants :

1) en ce qui concerne la revue à mi-parcours :

- la révision à mi-parcours de la PAC ne doit pas porter atteinte à la consolidation de l'approche concernant le caractère unique de l'ultrapériphérie dans l'UE. Les propositions de la Commission devront ainsi être adaptées ou complétées en fonction de la situation particulière des RUP ;

- la proposition de découplage des aides, basée sur des références historiques et n'obligeant plus à produire, risque de créer les conditions d'un abandon de l'activité dans des régions particulièrement fragiles avec peu d'alternatives productives rentables et une non mise en valeur des terrains pourrait même en découler ;

- la proposition d'application dans les RUP de la dégressivité aux aides va à l'encontre de la logique de compensation des handicaps spécifiques de ces régions et remet en cause la consolidation des objectifs de développement établis par le Conseil. Par ailleurs, il n'y a pas de cohérence à vouloir appliquer une dégressivité aux aides spécifiques des POSEI alors que celles-ci constituent des mesures de soutien de l'activité agricole. L'objectif de revenu fixé pour les exploitations des filières en phase de développement étant remis en cause, l'application de ce mécanisme se traduirait par l'abandon des zones les plus défavorisées et fragiles du point de vue environnemental ;

- enfin, les conséquences des propositions de découplage et de dégressivité des aides directes seraient particulièrement dommageables dans les secteurs de l'élevage et de la production de lait, de la production de banane et de certaines autres productions végétales, d'autant plus que certaines RUP ne disposent pas d'alternatives de production suffisantes.

En conséquence, les autorités espagnoles, françaises et portugaises ont demandé l'exclusion de l'application de ces mécanismes horizontaux de la réforme de la PAC aux productions agricoles des RUP.

2) en ce qui concerne les filières

En raison de la fragilité de la filière banane communautaire, il importe de ne pas porter atteinte aux objectifs et à l'efficacité de l'OCM banane, dans l'attente de la remise du rapport de la Commission au Parlement et au Conseil à l'échéance programmée du 31 décembre 2004.

#### **4) Les demandes spécifiques**

En ce qui concerne la filière banane communautaire, la négociation sur les contingents liée à l'élargissement en 2004 devrait être mise à profit pour rééquilibrer le marché européen. En outre, un éventuel passage au système uniquement tarifaire pourrait notamment se faire avec un niveau de tarifs douaniers tenant compte du différentiel de compétitivité de la production européenne, dû aux normes sociales et environnementales.

Pour le Portugal et la France, il apparaît que l'OCM sucre n'est pas concernée par le projet de revue à mi-parcours de la PAC. En revanche, elle est directement confrontée aux conséquences de l'accord « TSA » et les négociations en cours au niveau de l'OMC. La Commission doit

présenter un rapport assorti, si nécessaire, de propositions appropriées de réforme courant 2003. Quelles que soient les options de réforme proposées, il conviendra que la Commission prévoie des mesures spécifiques qui préservent la production de sucre ou, selon le cas, renforcent les mesures d'appui au développement de la production de canne et de betterave, dans les RUP concernées.

Les autorités espagnoles souhaitent que soient pris en compte les besoins spécifiques suivants :

- une augmentation substantielle du montant de l'aide à la commercialisation extérieure de la tomate prévue dans le POSEICAN ;
- la nécessité d'accompagner juridiquement la promotion des produits agroalimentaires régionaux notamment en ce qui concerne les dénominations d'origine (miel et cigares).

Les autorités portugaises rappellent leurs demandes récentes sur le secteur laitier aux Açores lequel, étant le plus important secteur de la production agricole, appelle la définition d'une solution de stabilité permettant d'assurer un développement harmonieux de cette région. Dans ce cadre et en vue de la nécessaire diversification agricole, les filières bovine et sucre (betterave) devraient faire l'objet d'un renforcement du soutien. La reconversion du vignoble des Açores et de Madère, au vu des limitations, de reconversion annuelle et du niveau d'âge de la population agricole impliquée, requiert également une solution. En outre, les autorités portugaises rappellent l'importance qu'elles attachent à la poursuite du soutien au boisement à Madère, au développement de la production biologique et à la promotion des produits régionaux dans les marchés extérieurs ainsi qu'à la création de dénominations d'origine.

Les autorités françaises rappellent leur souci d'une bonne prise en compte juridique et financière de la filière riz ainsi que des filières de diversification et d'agro-transformation : élevage, fleurs, fruits (melons, ananas...), notamment en ce qui concerne les dénominations d'origine.

Globalement, les RUP doivent pouvoir développer leurs productions dans une logique de développement durable. A cette fin, les dispositions communautaires applicables à la production doivent pouvoir être assouplies si nécessaire.

D'une façon générale, il convient de rappeler ici la nécessité de mesures de sauvegarde effectivement mises en œuvre lorsque des perturbations du marché sont constatées.

Les possibilités de versement d'acomptes existant au titre des systèmes d'aides doivent être maintenues, compte tenu de la fragilité financière de nombreuses exploitations agricoles.

Les politiques d'appui au développement rural de ces régions n'apparaissent pas toujours adaptées à la réalité actuelle. Il faudrait définir de nouvelles mesures particulières et des adaptations spécifiques des mesures d'application déjà existantes.

## II – LA PÊCHE

### 1) Les particularités du secteur de la pêche dans les RUP

Le caractère principalement artisanal des flottes de ces régions, l'exiguïté de leurs marchés, la dimension réduite des entreprises du secteur, la spécificité des zones économiques exclusives (ZEE) entraînant, pour la plupart de ces régions, une forte dépendance vis à vis d'un nombre limité d'espèces, et l'éloignement des centres d'innovation technique et scientifique appellent des adaptations de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et l'approfondissement de certaines mesures existant déjà au titre de l'article 299§2 du Traité CE.

Compte tenu du caractère migratoire des espèces et de la géographie dans laquelle les RUP sont incluses, entraînant des ponctions légales ou illégales de la part de pays tiers à l'Union européenne, la gestion durable de la ressource halieutique doit être définie au niveau régional.

Concernant la gestion des capacités de pêche dans les RUP, un processus spécifique de décision relatif aux mesures à développer devrait être accordé à ces régions.

Conformément à la déclaration annexée au procès-verbal du Conseil pêche de décembre 2002 qui offre l'opportunité d'apporter certaines des adaptations nécessaires à la PCP, la Commission a fait une proposition relative à la gestion des flottes de pêche dans les RUP en date du 2 mai 2003.

Considérant que les adaptations de la PCP réformée doivent pérenniser un régime spécifique aux RUP, portant essentiellement sur :

- l'encadrement de la flotte ;
- le niveau des aides ;
- la gestion des ressources, notamment le régime d'accès aux eaux ;

les États membres et leurs RUP ont pris note de la proposition de la Commission.

La renégociation des POSEI est une autre voie pour introduire les compléments d'aides compensatrices de surcoûts liés à la situation ultrapériphérique des RUP. Aussi, à l'image des POSEI agricoles, ils pourraient être étendus à d'autres mesures et servir de support réglementaire pour les adaptations de la PCP restant à introduire.

### 2) L'écoulement des produits de la pêche

Un régime de compensation des surcoûts dans la commercialisation de certains produits de la pêche est indispensable pour réduire les effets de l'éloignement et de l'insularité et pour soutenir l'activité économique du secteur afin de la diversifier et de la moderniser.

En conséquence, le programme spécifique pour l'écoulement des produits de la pêche doit être pérennisé après 2003. Il devra rester flexible et bénéficier d'enveloppes ajustables au regard de l'évolution croissante des besoins. Ce régime devra prendre en compte tous les surcoûts de l'exercice de l'activité de la pêche dans ces régions, en élargissant les aides à d'autres espèces, y compris aux produits de l'aquaculture. Il devra permettre la modulation des montants et des quantités pour les différentes espèces et la possibilité que les demandeurs soient les associations professionnelles.

L'Espagne et le Portugal estiment qu'en cas de déficit d'approvisionnement en produits communautaires et si cela s'avère nécessaire pour maintenir l'activité de l'industrie locale de transformation, ces aides pourraient être étendues aux matières premières spécifiquement visées dans le règlement, importées de pays tiers, dans la mesure où les enveloppes le permettraient. La France, quant à elle, est réservée sur cette proposition dont l'encadrement pourrait se révéler délicat car elle souhaite privilégier la production des RUP.

### **3) La politique de la flotte de pêche**

L'ampleur et l'intensité des contraintes structurelles ont rendu difficile et ont fréquemment bloqué l'accès des pêcheurs et des agents économiques du secteur à la modernisation et à la restructuration accomplies par la Communauté.

Le taux réduit de subvention pour les navires de plus de 12 mètres crée une situation qui n'est pas satisfaisante. En effet, elle méconnaît les caractéristiques sélectives et écologiques de la pêche des RUP qui reste majoritairement peu capitalistique, même pour les bateaux de plus de 12 mètres. Elle va à l'encontre du redéploiement encouragé de l'effort de pêche vers des ressources plus au large. Elle enferme la pêche des RUP dans un débat social et occulte la dimension économique d'un secteur qui représente un atout essentiel pour leur développement.

Une amélioration des conditions d'accessibilité à l'investissement, notamment une augmentation sensible des taux d'intervention communautaire (75%), permettrait aux opérateurs de ces régions d'investir dans le renouvellement et la modernisation de leur outil.

En vue d'encourager le renouvellement, le développement et la modernisation des flottes, l'appui structurel devra être maintenu après 2004, sans aucune contrainte basée sur des critères réducteurs de la gestion de la capacité des flottes, en permettant des augmentations de cette capacité à des niveaux supérieurs à ceux établis par le POP IV. Ces augmentations peuvent également découler d'améliorations au niveau de la sécurité à bord, de la navigabilité, d'autonomie, des conditions de travail, de l'hygiène et de la qualité des produits.

L'actuelle méthode de gestion de la flotte devra donc être adaptée aux RUP afin d'éliminer l'obligation de réduction de la capacité dans les cas de financement public pour de nouvelles constructions. Des instruments spécifiques doivent être mis en place afin de garantir aux RUP une gestion de leurs flottes indépendante des contraintes métropolitaines.

#### **4) La conservation et la gestion des ressources halieutiques**

La pêche étant un secteur de développement indispensable à des régions confrontées à des difficultés économiques et sociales réelles, l'exploitation durable des stocks développée par les régions justifie rarement une réduction de la flotte, car la limitation unilatérale des prélèvements sur des stocks «partagés» avec des pays extérieurs à l'Union européenne n'a guère de sens, surtout lorsque les prélèvements communautaires ne représentent qu'une petite partie des captures totales.

Par ailleurs, la sauvegarde et la préservation des ressources halieutiques sensibles du point de vue biologique s'avèrent essentielles. Ainsi, afin d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, la définition d'un régime permanent de gestion et de contrôle de l'effort de pêche, limitant et réservant cette activité dans les zones maritimes bordant les RUP aux bateaux enregistrés dans leurs ports, en tenant compte des éventuelles activités de pêche historiques, s'impose.

La France et le Portugal estiment que cette zone pourrait être la ZEE. L'Espagne, quant à elle, souhaite la limiter à la zone des 50 milles.

En vue d'une meilleure adéquation aux réalités du secteur de la pêche dans les RUP, la création de Conseils Consultatifs Régionaux, adaptés à la situation particulière des diverses RUP, pour les questions concernant la gestion halieutique des zones maritimes et de pêche de ces régions prendra une importance stratégique en vue d'une efficacité accrue de l'intervention communautaire dans ce domaine.

Pour certaines RUP partageant l'exploitation des stocks avec des États non communautaires, un choix de l'outil de gestion le plus adapté, compte tenu, tant des différents stocks, que des orientations régionales en la matière, doit être établi pour chaque RUP ainsi que les moyens pertinents.

Dans les zones visées ci-dessus, l'exclusivité d'accès aux navires immatriculés dans ces régions, en tenant compte des activités historiques, donnerait à celles-ci les moyens d'une gestion plus effective de ces ressources.

Compte tenu de la situation de la pêche des RUP, à la jonction des volets interne et externe de la PCP, la politique régionale de la Communauté doit chercher à défendre activement les intérêts des RUP. La Communauté doit également veiller à la cohérence des volets interne et externe de la PCP dans toutes les RUP.

## LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### I - LA CONCURRENCE ET LES AIDES D'ÉTAT

#### 1) Le bilan de la situation actuelle et les perspectives d'avenir

La Commission a adopté, dans le cadre des orientations relatives aux aides d'État à finalité régionale, un traitement plus favorable pour les régions ultrapériphériques. Elle leur a ainsi permis de bénéficier de pourcentages plus élevés par rapport au reste de l'UE et d'aides au fonctionnement qui ne soient pas à la fois dégressives et limitées dans le temps, dans la mesure où elles visent à compenser les surcoûts liés au transport ou les coûts additionnels de l'exercice de l'activité économique inhérents aux facteurs identifiés dans l'article 299§2 du Traité CE<sup>3</sup>.

De même, la Commission européenne permet aux régions ultrapériphériques de bénéficier de l'exception prévue dans l'article 87.3.c), toujours dans la limite maximale de population de chaque État membre.

La situation spéciale des RUP a également permis d'adopter des dispositions spécifiques pour ces régions en matière d'aides d'État dans les secteurs agricole et de la pêche.

Tout en appréciant l'attitude favorable dont a fait preuve la Commission jusqu'à présent, on doit considérer qu'il est justifié d'approfondir l'étude relative aux aides d'État notamment celles à finalité régionale dans les régions ultrapériphériques.

Le cadre réglementaire actuel semble à la fois insuffisant et inadéquat pour les raisons suivantes :

- En ce qui concerne les aides d'État à finalité régionale, étant donné que le PIB de certaines régions ultrapériphériques se trouve actuellement à un niveau proche de 75% de la moyenne communautaire et même au-dessus, dans le cas des Îles Canaries et de Madère, l'application, à partir de 2006, du cadre actuel impliquerait la division des régions ultrapériphériques en deux groupes: celles comprises dans l'exception de l'alinéa a) de l'article 87.3 et celles de l'alinéa c). Le maintien de cette approche ne semble pas cohérent avec l'article 299§2 :

- en premier lieu, les handicaps des régions ultrapériphériques, tels qu'ils sont reconnus dans l'article 299§2, sont communs aux sept régions et constituent un concept qui est unique et différent des problèmes des autres régions communautaires ;

- en second lieu, l'inclusion dans l'alinéa c) des régions ultrapériphériques qui dépassent le seuil de 75% du PIB est subordonnée à la condition de ne pas dépasser la limite maximale de population de chaque État membre. Les lignes directrices actuelles des aides à finalité régionale ne constituent pas une garantie suffisante de la reconnaissance au niveau communautaire des handicaps des régions ultrapériphériques ;

---

<sup>3</sup> Modification des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale (2000/C 258/06)

- en troisième lieu, bien que les problèmes liés à l'ultrapériphérie soient communs aux sept régions, le cadre actuel prévoit un « bonus » de pourcentage différencié pour les régions ultrapériphériques, en fonction du niveau de PIB atteint ;

- En ce qui concerne les transports, la Commission européenne s'était engagée, dans son rapport relatif aux mesures destinées à la mise en œuvre de l'article 299§2, à examiner la possibilité d'un cadre sectoriel spécifique pour les régions ultrapériphériques. Cet engagement trouve tout son sens compte tenu des orientations du Conseil européen de Séville ;
- Enfin, l'on constate également des incohérences entre les lignes directrices des aides à finalité régionale et les autres instruments qui réglementent les aides dans différents secteurs. Par exemple, ni les lignes directrices relatives aux aides à l'environnement, ni les règlements d'exception par catégories ne prévoient de mesure spécifique pour les régions ultrapériphériques.

## **2) Le maintien d'un traitement spécifique pour les RUP : la définition d'un cadre global et cohérent**

Dans le contexte actuel de l'élargissement et de ses conséquences inévitables sur le futur de la politique régionale, il est important que la Commission engage, dès à présent, une réflexion pour trouver une solution adaptée qui ne mette pas en cause le traitement différencié dont bénéficient les RUP actuellement.

Il convient de souligner que les mesures adoptées jusqu'à présent n'ont pas produit de déplacements significatifs des investissements privés, ce qui indique que le niveau de l'aide actuelle ne compense que partiellement les désavantages de l'ultrapériphérie.

Les nouveaux défis liés à l'élargissement et à la globalisation ne doivent en aucun cas réduire la prise en compte de l'ultrapériphérie dans l'action communautaire. Il convient de garantir un traitement spécifique pour ces régions en matière d'aides d'État qui assure leur compétitivité dans une Europe élargie.

Dans la conjoncture actuelle, il est indispensable de définir une action en faveur des régions ultrapériphériques, en matière d'aides d'État, coordonnée et cohérente avec les autres politiques communautaires, notamment avec la politique de cohésion économique et sociale.

En outre, la Commission doit prendre des mesures proportionnelles aux handicaps spécifiques, permanents et combinés afin d'offrir aux RUP des conditions de compétitivité équivalentes par rapport aux autres régions communautaires.

Dans un souci de clarification, de simplification et de cohérence, la Commission doit établir un cadre global spécifique pour les RUP, qui tienne compte de ce qui suit :

1. En ce qui concerne les aides à finalité régionale :

- les caractéristiques uniques des régions ultrapériphériques reconnues dans l'article 299§2 du Traité CE ainsi que la cohérence nécessaire avec l'approche proposée par rapport à l'éligibilité



aux fonds structurels, justifient pleinement le maintien après 2006 des RUP dans le champ de l'alinéa a) de l'article 87.3 du Traité. Cela maintiendra dans les RUP le niveau d'intensité actuel, supérieur à celui admis pour d'autres régions communautaires, et le droit à recevoir tout type d'aides (investissement ou fonctionnement) ;

- il est indispensable que la limite maximale de population nationale pouvant bénéficier des aides à finalité régionale ne tienne pas compte de la population des régions ultrapériphériques ;
- le « bonus » admis pour les RUP par les lignes directrices des aides à finalité régionale doit être identique pour toutes ces régions quel que soit leur niveau de développement ;
- il convient de ne pas subordonner les décisions de la Commission autorisant des aides au fonctionnement non dégressives et non limitées dans le temps aux délais prévus par les cartes des aides d'État à finalité régionale ;
- il importe d'assouplir la définition de l'aide à l'investissement initial, en y incluant les aides de remplacement octroyées dans les RUP. En effet, par exemple, les conditions climatiques difficiles (cyclones, taux d'humidité exceptionnellement élevé...) réduisent la durée de vie de ces investissements ;
- en ce qui concerne les surcoûts du transport de marchandises, les aides au fonctionnement doivent compenser la totalité de ceux-ci pour pouvoir entrer en concurrence en ayant une égalité de conditions avec les autres régions de l'espace ;

## 2. En ce qui concerne les autres aides qui n'ont pas de finalité régionale :

La reconnaissance d'un traitement plus favorable aux RUP n'a pas été faite par la Commission de façon cohérente pour toutes les normes adoptées en matière d'aides d'État. Il serait nécessaire d'introduire ce principe dans toutes les normes communautaires relatives aux aides, afin de ne pas invalider les adaptations déjà prévues dans les lignes directrices relatives aux aides à finalité régionale. En outre, quand elle établit de nouvelles normes communautaires ou quand elle reformule celles qui existent déjà, la Commission doit tenir compte de la nécessité de les adapter aux caractéristiques spécifiques des RUP.

C'est ainsi que :

- il conviendra de réserver un traitement spécifique aux aides applicables aux secteurs agricole et de la pêche. Les aides au fonctionnement permises dans le cadre des différents programmes "POSEI", lorsque justifiées, doivent être non dégressives et non limitées dans le temps. D'autre part, il conviendrait d'autoriser des aides « de minimis », ainsi qu'un niveau d'aide à l'investissement plus élevé ;
- en ce qui concerne les transports, la Commission a prévu un cadre spécifique qui n'a pas été développé. Il convient d'observer que dans le cas des RUP, les aides octroyées au transport terrestre et aux transports maritime et aérien entre les îles affectent de manière marginale les échanges entre les États membres. Elles ne faussent pas ou ne menacent pas de fausser la

concurrence car elles soutiennent des activités limitées à leur espace géographique. Il faut donc prévoir la possibilité que ce secteur bénéficie de la règle « de minimis » et des améliorations des aides prévues pour les PME . En outre, il convient de permettre l'éligibilité des actifs mobiles de transport aux aides à l'investissement initial. Dans le respect des règles de la concurrence, la Commission pourrait examiner la possibilité d'autoriser l'octroi d'aide d'État en faveur des liaisons de transport entre les RUP et les états tiers géographiquement voisins ;

- s'agissant de l'environnement, compte tenu de l'absence d'économies d'échelle et de la fragilité environnementale particulière, les coûts de mise aux normes sont supérieurs à ceux du territoire continental. Il convient donc de permettre l'octroi d'aides au fonctionnement non limitées dans le temps et à non dégressives, notamment pour l'exportation des déchets qui ne peuvent pas être valorisés dans les RUP ;

- les règlements d'exemption par catégories doivent prévoir un niveau d'aide cohérent avec le niveau autorisé pour les RUP dans les lignes directrices d'aides à finalité régionale ;

- de même, le concept communautaire de PME comprend un critère d'indépendance. Pour des raisons de survie économique, un certain nombre d'entreprises de taille réduite dans les RUP sont liées à de grands groupes. Malgré tout, l'octroi d'aides à ces entreprises n'altère pas le jeu de la concurrence dans le marché communautaire. De ce fait, l'application de la définition communautaire de la PME dans les RUP peut avoir des conséquences disproportionnées. Il est donc demandé à la Commission de tenir compte de cette situation dans l'application des règles de concurrence ;

3. En ce qui concerne les services d'intérêt économique général, les désavantages structurels que supportent les RUP supposent que l'application des règles du marché puissent faire l'objet d'adaptations. C'est pourquoi les mesures de compensation ne doivent pas entrer dans le champ d'application de l'article 87.1 du Traité CE ;

4. Compte tenu du fait que le développement économique des RUP nécessite la réactivation des échanges commerciaux surtout avec les pays de leur environnement géographique, il conviendrait d'admettre les subventions à l'exportation vers les pays voisins dans certaines conditions ;

5. S'agissant de la procédure, le formulaire-type de notification des aides est inadapté à la réglementation applicable aux RUP. Il conviendrait dans le cadre de simplifications des procédures, de produire des fiches de notification-type adaptées aux dispositifs à mettre en place dans les RUP.

Une coordination efficace au sein de la Commission européenne (entre les directions générales) permettrait non seulement d'accélérer le processus d'approbation des dispositifs notifiés, mais aussi d'assurer une plus grande cohérence entre les différentes politiques communautaires.

Les RUP doivent pouvoir se prévaloir d'un traitement différencié par rapport aux autres régions européennes, qui consiste en une autorisation automatique des aides au fonctionnement, sans avoir à justifier des coûts additionnels et à démontrer le lien qui existe avec les handicaps prévus à l'article 299§2 du Traité CE. Le grand éloignement, l'insularité, l'isolement, l'exiguïté du marché des RUP constituent autant d'obstacles à leur développement que ne subit aucune autre

région européenne. La permanence et la conjugaison de ces handicaps justifient à elles seules un assouplissement au bénéfice des RUP des règles communautaires relatives aux aides d'État. Cet exercice de justification de proportionnalité de l'aide par rapport au handicap à pallier revient à démontrer une situation évidente, par ailleurs expressément reconnue par le droit primaire communautaire. Pour y remédier, il est proposé de renverser la charge de la preuve : il devrait être admis que, par principe, les RUP sont autorisées à mettre en place des dispositifs d'aide aux entreprises visant à, par exemple, compenser les surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité, sans qu'il soit nécessaire de le justifier ex ante. Bien entendu, ces dispositifs d'aide pourraient toujours être contrôlés a posteriori par la Commission à raison des prérogatives qui sont les siennes en la matière. Cette solution permettrait de surcroît d'accélérer la mise en œuvre des programmes régionaux (DOCUP, CCA) et d'optimiser l'utilisation des crédits des fonds structurels affectés aux RUP. L'économie des RUP représente un pourcentage marginal de l'économie communautaire. Les aides aux entreprises ne risquent donc pas de fausser le jeu de la concurrence. C'est même plutôt l'inverse qui peut éventuellement se produire.

Dans cet esprit, il apparaît nécessaire que la Commission élabore des lignes directrices particulières concernant les aides d'État applicables dans les RUP.

La discussion pendante à la Commission sur la réduction et la réorientation des aides d'État doit tenir compte des effets que cette initiative pourrait avoir sur le développement économique des RUP.

## II - LA FISCALITE ET LES DOUANES

Les traités et les différentes normes communautaires y afférents ont tenu compte de la spécificité des régions ultrapériphériques en matière fiscale et douanière et ont donc permis l'adoption de diverses mesures adaptées à chacune des régions :

- d'un point de vue général, ces régions sont dotées d'une fiscalité indirecte propre héritée de l'histoire et désormais adaptée aux exigences communautaires ;
- en ce qui concerne la fiscalité directe, le code de conduite sur la fiscalité des entreprises<sup>4</sup> établit un système spécial d'évaluation des mesures de fiscalité directe dans les RUP. Cette évaluation vérifie que les mesures sont prises sur une base de proportionnalité et eu égard à leurs caractéristiques et contraintes spécifiques, sans nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique communautaire, y compris le marché intérieur et les politiques communes ;
- enfin, en matière de douanes, une série de mesures d'exception à la réglementation douanière générale a été arrêtée au bénéfice de ces régions, dans le cadre des programmes POSEI et du régime spécifique d'approvisionnement des produits agricoles et des produits de la pêche.

L'objectif global de ces mesures est de permettre le développement économique et social des régions par une compensation ne serait-ce que partielle, en raison des surcoûts liés à l'ultrapériphérie.

Dans cette perspective, il est suggéré à la Commission d'examiner les propositions suivantes :

### 1) La fiscalité indirecte

1. Il faut préserver les différents statuts fiscaux particuliers des RUP :

- pour les Canaries et les RUP françaises, exclusion de l'application de la sixième directive TVA ainsi que du régime général des accises ;
- pour les régions de Madère et des Açores, maintien de la possibilité de l'application de taux réduits de ces impôts et assimilation du transport maritime et aérien intérieur aux RUP et entre les RUP et le continent au transport international tel que défini par la sixième directive TVA.

Il convient de souligner les effets bénéfiques du régime fiscal spécifique aux rhums traditionnels des DOM, qui a grandement contribué à conforter la filière canne en autorisant une meilleure valorisation des produits et sous-produits, et en permettant aux distilleries de dégager les moyens nécessaires à la mise aux normes environnementales de l'outil industriel. Le contingent est proche d'être dépassé.

2. Concernant la directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 relative à l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées, les autorités portugaises considèrent qu'il convient de prévoir un régime spécifique (application d'un taux réduit de 50 %

---

<sup>4</sup> Cf. Conclusions du Conseil ECOFIN du 01/12/97.

par rapport au taux normal national) pour la bière produite par les PME situées à Madère et aux Açores, et de leur permettre une production supérieure à 200 000 hectolitres ainsi que la production de bière sous licence dans certaines limites.

3. Les Canaries et les DOM appliquent deux taxes spécifiques, l'AIEM<sup>5</sup> et l'octroi de mer, dont le modèle fiscal lié au développement régional a été validé par les instances communautaires.

Pour ce qui concerne l'AIEM, il convient d'envisager la possibilité d'une application à plus long terme, sans préjudice d'évaluations spécifiques intermédiaires. Par ailleurs, l'adaptation de la liste des produits assujettis doit relever de la compétence de la Commission.

L'octroi de mer constitue un instrument de régulation économique qui permet de compenser les surcoûts des productions locales dans un contexte où les importations sont vendues à meilleur prix car n'ayant pas subi les handicaps structurels. Cet instrument permet de maintenir des emplois dans des secteurs fragiles. Le régime actuel expire le 31 décembre 2003.

Les autorités françaises ont donc proposé un régime d'octroi de mer pour 15 ans, dans un cadre juridique consolidé.

Le système proposé dans le cadre de la demande circonstanciée remise à la Commission le 14 avril 2003 se présente sous la forme de différentiels de taux maximum entre les productions locales et les importations. La décision du Conseil prise sur proposition de la Commission devra établir les listes de productions locales concernées par ce mécanisme. Ce dispositif sera assorti d'une clause de souplesse destinée à permettre aux autorités locales de réagir sans délai aux risques de perturbation du marché local en cas d'importations massives ou d'émergence de nouvelles productions qui nécessiteraient un accompagnement économique particulier. De même, une révision périodique des listes-produits est également prévue afin de maintenir la transparence nécessaire qu'impose un tel dispositif dans un cadre économique, par définition, évolutif. Enfin, les caractéristiques du tissu économique des départements d'outre-mer justifient le maintien des adaptations précédemment définies par la législation nationale qu'il s'agisse du seuil d'assujettissement des entreprises locales ou de la réfaction de la base taxable à l'octroi de mer.

Cette proposition préserve le rôle décisionnel des conseils régionaux des départements d'outre-mer qui continueront de délibérer sur les taux de taxation à l'octroi de mer applicables aux productions locales et aux importations.

## **2) La fiscalité directe**

Les différences entre les régimes fiscaux sont le résultat des divergences entre les structures économiques et sociales et des différentes conceptions du rôle de la fiscalité en général et d'un impôt en particulier. En Europe, cette situation n'est pas tellement perceptible en ce qui concerne la fiscalité indirecte vu le haut degré d'harmonisation, mais elle est beaucoup plus marquée en matière de fiscalité directe.

---

<sup>5</sup> Décision du Conseil 2002/546/CE, du 20 juin 2002 relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux Iles Canaries (JOCE L 179 de 9.7.2002, p. 22)

La Commission, au moment de la présentation du rapport sur les mesures destinées à la mise en œuvre de l'article 299§2 dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (COM 2000 147 final), a déclaré qu'elle déciderait de la suite à donner ou des orientations à retenir après avoir examiné les résultats du travail du code de conduite. Les mesures de fiscalité directe appliquées dans les RUP et examinées par le groupe n'ont pas été qualifiées de dommageables.

Ce résultat permet d'envisager l'approfondissement de la mise en œuvre des mesures fiscales spécifiques pour les RUP, en application de l'article 299§2, étant entendu que ces mesures doivent être liées non seulement au développement économique et social mais également à la compensation des désavantages découlant de la situation d'ultrapériphérie (surcoûts liés à la distance et de l'insularité).

Il est proposé ce qui suit :

- la Commission, vu les spécificités de la fiscalité des différentes RUP dont le maintien est demandé dans le présent mémorandum, doit tirer les conséquences du rapport sus-mentionné en ce qui concerne les incitations existantes à l'investissement et à la production dans les RUP ;
- les zones à faible taxation se sont révélées comme un instrument d'une grande efficacité pour le développement économique et social des RUP et, par conséquent, il serait souhaitable d'optimiser leur utilisation par un assouplissement de la durée et des restrictions géographiques.

### **3) les douanes**

Les programmes POSEI prévoient, au bénéfice des RUP, une série de mesures dérogeant à la réglementation douanière. Dans ce contexte, il est proposé ce qui suit :

1. concernant les îles Canaries, il est nécessaire de maintenir au-delà de 2011 des suspensions intégrales des droits du TDC pour les biens d'équipement et les matières premières, les pièces et les composants pour la transformation, la fabrication et l'entretien industriel. Ces mesures ont été adoptées en raison des contraintes structurelles de l'ultrapériphérie et elles doivent s'appliquer sur une longue période. Il convient d'élargir aux RUP portugaises ce régime de suspension des droits de douane prévu au règlement (CE) n° 704/2002 ;
2. les mesures d'exonération du TDC pour les produits destinés à l'équipement des zones franches existantes dans les RUP et pour les matières premières transformées, dont bénéficient Madère et les Açores, devraient pouvoir être étendues aux autres RUP ;
3. à la lumière de l'évolution des possibilités communautaires, la réglementation des zones franches devrait être moins restrictive quant à leur délimitation compte tenu des caractéristiques des RUP (entrée et sortie obligatoire des marchandises par un port ou un aéroport). En effet, la mise en place de zones franches paraît une solution intéressante pour le développement de l'activité économique dans les RUP.

### **4) Les échanges commerciaux**

Les échanges régionaux doivent impérativement être renforcés et juridiquement consolidés.

Aux handicaps déjà mentionnés s'ajoutent les effets des accords internationaux puisque les RUP, qui relèvent du territoire douanier de l'Union européenne, sont soumises au tarif douanier extérieur communautaire et que nombre de leurs voisins sont des pays ACP, liés par les accords, dont le principe de base repose sur la non réciprocité des mesures d'exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent dans les échanges commerciaux.

Cependant, sur un certain nombre de produits, il peut exister une complémentarité entre les productions des RUP et celles des pays voisins.

Les RUP doivent rechercher les moyens de rompre leur isolement économique notamment par des accords de partenariat, dans un cadre régional.

En premier lieu il convient de donner une réelle signification à la clause de sauvegarde pour les RUP dans le cadre des futurs Accords de Partenariat Économique (APE) de Cotonou, conformément à la déclaration XXVII annexée à l'acte final de l'accord du 23 juin 2000 qui prévoit qu' « en cas d'accords commerciaux concernant les départements français d'outre-mer (DOM), de tels accords peuvent prévoir des mesures spécifiques en faveur des produits des DOM ».

Jusqu'à 31 décembre 2007 sera en vigueur une période transitoire pendant laquelle est prorogé le régime de Lomé. Cette période doit être mise à profit pour conclure des accords de partenariat économique qui devront entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2008 sauf si les parties à l'accord conviennent de dates plus rapprochées.

Jusqu'à présent, les travaux de mise en place de ces APE, en mettant uniquement l'accent sur les possibilités commerciales en termes de débouchés nouveaux, n'ont pas suffisamment intégré le risque potentiel que représentent les exportations des produits ACP vers les RUP.

En second lieu, il conviendrait d'ériger, après obtention de dérogations fondées sur l'article 299§2, des Zones de Complémentarité Économique (ZCE) associant une RUP et un ou des pays ACP de leur environnement régional. La ZCE serait une construction nouvelle reposant sur des accords de partenariat, entre une RUP et un pays ACP, qui bénéficieraient de dérogations communautaires autorisées. Les ZCE devront ainsi permettre :

- d'égaliser en leur sein les conditions d'approvisionnement ;
- d'instaurer un régime spécifique d'exonération des droits de douanes ;
- de créer un certificat de circulation ad hoc, outil communautaire spécifique aux ZCE.

### III - L'ENVIRONNEMENT

Les RUP sont confrontés à de forts aléas naturels, spécifiques dans leur nature et dans leur intensité par rapport à ceux rencontrés sur le continent, venant régulièrement bouleverser leurs équilibres internes : cyclones et tempêtes tropicales, effondrements et mouvements de terrains, phénomènes volcaniques, mouvements sismiques, etc. qui viennent encore limiter l'espace disponible et rendent plus aiguës les confrontations d'usage de ce dernier.

En même temps, elles ont un très riche capital en termes d'environnement, caractérisé par la diversité et par un nombre très élevé d'espèces endémiques qui constitue un patrimoine naturel et un atout économique essentiel.

En outre, il faut également signaler que les Açores, Madère et les Canaries forment la région biogéographique appelée Macaronésie, la seule dont la liste définitive d'espaces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 a été approuvée.

Il s'agit donc de promouvoir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'une stratégie de développement durable respectueuse des ressources naturelles des écosystèmes et de la biodiversité.

La spécificité de ces régions exige un effort financier supérieur à celui des régions continentales pour atteindre les mêmes objectifs.

On constate qu'à ce jour, les RUP ont accompli de réels progrès dans ce domaine : les fonds structurels alloués à cet effet ont largement contribué à définir les contours d'un modèle de développement plus respectueux de l'environnement.

Dans ce contexte, les grands axes propositions en matière environnementale sont les suivants :

- évaluer ex ante l'impact des dispositions communautaires sur l'environnement dans les RUP et des accords internationaux signés par la Communauté avec des pays tiers, notamment lorsqu'il s'agit de pays proches de ces régions, afin de prévoir les modulations et les exceptions qui s'avèrent nécessaires, notamment dans le respect du principe de la proportionnalité ;
- étant donné la spécificité de l'environnement dans ces régions, et les surcoûts qu'entraîne le respect de certaines normes environnementales communautaires du fait du grand éloignement et de la nature insulaire et fragmentée de ces territoires, maintenir le soutien financier aux projets concernant ce secteur, notamment les infrastructures pour le traitement des déchets et les ressources hydriques, et le financement de la gestion des espaces appartenant au réseau Natura 2000 ;
- favoriser une véritable protection et valorisation sur le plan économique de la biodiversité des RUP (biotechnologies, pharmacopée, écotourisme, aquaculture, agriculture et pêches raisonnées) notamment en soutenant leurs projets environnementaux dans le cadre des actions de protection de l'environnement de l'Union européenne ;



- favoriser le développement de la recherche en matière de développement durable dans les RUP, notamment en accordant un traitement privilégié à leurs projets environnementaux, présentés dans le cadre du VIème programme cadre de recherche et de développement ;
- réserver aux questions environnementales un traitement spécifique en matière d'aide d'Etat (cf supra).

## IV - L'ENERGIE

L'éloignement et les caractéristiques physiques des RUP conditionnent de manière décisive leurs systèmes énergétiques. Il s'agit de systèmes isolés qui ne peuvent pas se connecter avec le marché européen de l'énergie. En outre, les coûts de production, transport et distribution sont bien plus élevés.

Pourtant, les RUP disposent d'atouts importants pour développer les énergies renouvelables. Partout l'ensoleillement est abondant et l'énergie photovoltaïque peut être utilisée. Les RUP insulaires sont soumises à des vents marins souvent soutenus et l'énergie éolienne offre des possibilités intéressantes qui ont commencé à être exploitées. La géothermie est déjà exploitée dans certaines RUP et peut également offrir des perspectives dans les autres îles volcaniques. L'utilisation des déchets agricoles permet quant à elle de produire de l'énergie (par exemple la bagasse issue de la canne à sucre).

Le développement de ces énergies permettra aux RUP de devenir plus autonomes sur le plan énergétique. Par ailleurs, les RUP commencent à développer une véritable expertise dans ces domaines. Celle-ci leur bénéficie naturellement mais elle laisse aussi entrevoir également des possibilités d'exportation des savoirs-faire dans les pays voisins.

Il convient de se donner de nouveaux objectifs en matière de développement des énergies renouvelables pour parvenir ainsi au maximum d'autonomie énergétique dans les différentes RUP et favoriser le développement de technologies nouvelles dans ce domaine (chauffes eau et climatiseurs solaires, géothermie...) et leur exportation dans les zones géographiques d'appartenance des RUP.

Dans le cadre de la mise en place des réseaux transeuropéens d'énergie, la Commission devra tenir compte des difficultés de connexion liées aux caractéristiques géographiques de certaines de ces régions, notamment les archipels atlantiques.

Les propositions de mesures spécifiques sont les suivantes :

- adopter des mesures concrètes visant à permettre une plus grande participation des RUP dans la mise en œuvre du nouveau programme pluriannuel « Énergie Intelligente pour l'Europe », ainsi que dans les projets énergétiques du VIème programme cadre de recherche et développement ;
- considérer les projets énergétiques des RUP tels que prévus par les orientations communautaires relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie comme des projets d'intérêt commun prioritaires dans le cadre de l'application des taux maxima de cofinancement ;
- reconnaître la situation spéciale des RUP dans le processus de création du marché intérieur du gaz et de l'électricité et permettre à la compensation des surcoûts, en rendant plus flexible la mise en œuvre du cadre des obligations de service public et des aides d'état ;

- mettre en œuvre une mesure POSEIMA/énergie axée exclusivement sur des projets d'investissement dans les domaines des énergies renouvelables et des économies d'énergie;
- dans le cadre de la libéralisation des services publics, veiller à ce que les RUP ne soient pas pénalisés en termes de qualité des services et des prix appliqués.

## V - LA RECHERCHE

Les RUP disposent d'un potentiel de recherche important et spécifique, dérivant de leurs caractéristiques uniques en Europe en termes géographiques, climatiques et de spécialisation.

Cette réalité fait de certains domaines des domaines d'excellence pour le développement d'un certain type de recherche, de démonstration et d'innovation technologique, comme par exemple les énergies renouvelables et l'eau, la biodiversité, notamment en ce qui concerne les ressources marines et forestières et les changements climatiques globaux, la vulcanologie et les risques naturels, la santé, les aspects socio-économiques associés à l'ultrapériphérie, l'identité et la gouvernance ou l'expérimentation de systèmes de télécommunications nouveaux, ainsi que l'astronomie.

Les règles de financement des programmes de recherche et de développement doivent être assouplies de façon à permettre le soutien de programmes de recherches de recherche publics ou privés sur des périodes de temps déterminées (5 ou 7 ans), et pour un objectif de recherche précis. La mobilité des chercheurs requiert la création d'un centre spécifique chargé de fournir une information fiable sur les emplois vacants dans les RUP.

Le caractère ultrapériphérique de ces régions provoque spécifiquement des difficultés structurelles en ce qui concerne l'inclusion de leurs systèmes de Recherche et Développement (R&D) dans l'espace européen de la recherche et, par conséquent, nuit à leur participation effective aux nouveaux instruments du VIème PCRD. Ces difficultés commencent par la composition même des systèmes de R&D des RUP, qui comprend essentiellement des organismes publics, nationaux, régionaux ou locaux, avec une très faible présence d'entreprises innovatrices dans les activités de R&D.

Il paraît indispensable de mettre en place une initiative de structuration et de coordination assurant la cohérence des actions entreprises par les différents agents de ce processus, c'est-à-dire au niveau communautaire, national et régional.

Cette initiative devra prendre la forme d'un plan d'action et elle aura comme objectif de développer les points forts des systèmes de recherche des régions ultrapériphériques, en les orientant afin de mettre en valeur les actifs et les potentialités de ces régions et transformer certains de leurs handicaps en avantages.

Ce plan devra viser, entre autres, l'appui à la mobilité de longue durée, à la création de centres de compétences dans les régions, à la constitution d'équipes d'excellence, à l'accès à l'information en R&D, à l'assistance technique dans la présentation de projets, ainsi qu'à la gestion financière et au contrôle. Il devra également viser l'établissement de critères d'évaluation adaptés au contexte des régions ultrapériphériques.

On pourrait ainsi constituer dans les RUP des équipes atteignant la masse critique intégrant tous les acteurs régionaux de la R&D, publics et privés, y compris les grands instituts nationaux de recherche qui y sont présents et susceptibles d'organiser autour d'elles des coopérations en réseau leur permettant de concourir valablement pour les grands financements des PCRD.

Concrètement, et en tant que mesures spécifiques à mettre en place d'urgence, afin qu'elles puissent être approuvées pendant la période d'application du VIème PCRD, il est proposé ce qui suit :

- 1.- promouvoir la participation des équipes de recherche RUP dans les domaines d'excellence ;
- 2.- promouvoir l'inclusion des RUP dans les grands partenariats qui sont en train de se former concernant les nouveaux instruments du VIème PCRD, c'est-à-dire les réseaux d'excellence et les projets intégrés.

Pour cela il est proposé que l'inclusion de partenaires RUP dans ces instruments soit considérée d'une façon explicite et pondérée. La participation des RUP (une région ou plusieurs) devrait apporter une valeur ajoutée au projet. Cette valeur ajoutée serait pondérée suivant la participation d'une seule ou plusieurs RUP, ainsi que selon le niveau de qualification qu'elles apportent. De même, l'inclusion des RUP à l'occasion des appels d'offre d'élargissement des partenariats de réseaux d'excellence et de projets intégrés devrait être favorisée. Les appels à participation devraient donc inclure des critères visant à permettre une plus grande participation des RUP ;

- 3.- promouvoir, dans le cadre des bourses Marie Curie, la mobilité des chercheurs vers les RUP. Également, le retour des chercheurs des RUP qui seraient hors de leurs régions devrait être favorisé ;

- 4.- promouvoir des mesures favorisant le développement et la modernisation des infrastructures de R&D qui existent dans les RUP, encourageant ainsi la venue des chercheurs du monde entier ;

- 5.- favoriser la participation des organismes publics régionaux des RUP responsables du financement et de la gestion des Plans de R&D, dans les Actions de Coordination au sein de ERA-NET ;

- 6.- le VIème PCRD prévoit sa coordination avec les instruments de la politique régionale. Les RUP sont des régions d'objectif 1 dans le cadre de la politique régionale. Pour cette raison, les trois États et les régions considèrent extrêmement important pour l'espace européen de la recherche qu'il y ait une bonne coordination et une bonne intégration d'objectifs entre les prévisions du PCRD et les programmes relevant de la politique régionale financés par les fonds structurels ;

- 7.- promouvoir la participation des entreprises des RUP dans les programmes de recherche et innovation. Il s'agirait de faciliter l'accès des PME aux instruments communautaires de promotion du tissu entrepreneurial ;

- 8.- faire connaître les points forts des RUP dans les autres régions européennes à travers les moyens d'information prévus à cet effet (Cordis et web Europa) afin de promouvoir la collaboration de celles-ci avec des organismes des RUP dans les secteurs d'excellence cités ci-dessus ;

- 9.- favoriser la participation des RUP dans le programme INCO ;

## VI - LES TRANSPORTS

C'est dans le secteur des transports que la prise en compte de l'ultrapériphérie est la plus nécessaire du fait de l'éloignement, de l'isolement et de la dimension réduite. Par ailleurs, les transports sont au centre des problématiques de développement des RUP.

La politique commune des transports doit tenir compte de la réalité de ces régions, pour que le principe de continuité territoriale soit pleinement garanti dans les RUP. La mise en place et le maintien de services aériens et maritimes réguliers est une priorité absolue pour ces régions et leur fonctionnement ne peut pas dépendre d'une logique de nature strictement commerciale. Ces services doivent concerner non seulement les transports entre chaque RUP et le continent mais aussi les transports au sein d'une même RUP, surtout dans les régions très étendues, et les régions archipélagiques, qui subissent la double insularité ainsi qu'une forte dispersion géographique.

La réglementation relative aux obligations de service public doit tenir compte de cette spécificité, en permettant d'assurer des niveaux de qualité et de prix correspondant aux besoins des populations et aux objectifs de développement des RUP.

En outre, la nécessité de s'intégrer dans l'environnement géographique auquel elles appartiennent, en vue de réduire leur isolement et d'atténuer les effets de la faible dimension de leurs marchés et de la rareté de leurs ressources, exige des services de transport réguliers avec les pays tiers avoisinants. Dans la plupart des cas, ces services sont insuffisants.

La volonté exprimée par la Commission européenne de prendre en compte la dimension de l'ultrapériphérie dans toutes les composantes de la politique commune des transports n'a pas reçu jusqu'à présent d'application significative.

La réalité des régions ultrapériphériques n'est pas suffisamment prise en compte tant en ce qui concerne les réseaux transeuropéens que les transports terrestres. Par ailleurs, il convient d'apporter une solution aux connexions intra-communautaires, et à celles existantes entre les RUP et les États tiers de leur environnement géographique.

Dans le cadre de la libéralisation des services, il est nécessaire d'encourager la desserte aérienne et maritime des RUP, seule possibilité réelle de communication avec l'extérieur, en établissant des conditions permettant aux compagnies exploitantes d'assurer cette desserte y compris lorsque leur seul intérêt commercial ne les y inciterait pas.

Propositions de mesures spécifiques :

- la politique commune des transports doit intégrer le concept de l'ultrapériphérie et prévoir des mesures adaptées aux RUP ;
- en ce qui concerne les Obligations de Service Public (OSP), il faut adapter la réglementation à la réalité des RUP, en permettant notamment des procédures d'appel d'offres plus adaptées à la réalité et pour un service d'une durée qui autorise l'amortissement des investissements ;

- comme indiqué plus haut, dans le respect des règles de la concurrence, la Commission pourrait examiner la possibilité d'autoriser l'octroi d'aides d'État en faveur des liaisons de transport entre les RUP et les États tiers géographiquement proches ;
- afin de réduire la charge directement supportée par les ressortissants des RUP, il convient de permettre l'accès aux aides communautaires en ce qui concerne le transport, notamment les déplacements liés à la formation, à la recherche d'emploi et à la mobilité des chercheurs ;
- en raison de leur situation géographique, les RUP ne peuvent bénéficier pleinement des apports des fonds communautaires contribuant à l'établissement et au développement des Réseaux Trans-Européens de Transports(RTE-T). Il est donc important qu'au-delà des fonds structurels qui contribuent déjà au désenclavement de ces régions cette limitation soit prise en compte dans les décisions d'allocation d'autres sources de financement ;
- la directive cadre que la Commission a prévu de publier en matière de tarification d'infrastructures de transports devrait tenir compte de la spécificité des RUP et autoriser de manière explicite ces régions à appliquer un système spécial de tarification en matière d'utilisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- en ce qui concerne les RTE-T, il faut reconnaître de manière explicite la priorité politique à accorder aux projets des RUP, en les incluant dans les projets spécifiques d'intérêt commun, et en les faisant bénéficier du taux maximum de cofinancement communautaire ;
- étant donné l'absence d'alternatives au transport routier, celui-ci devrait jouir des mêmes priorités communautaires et des mêmes discriminations positives applicables au chemin de fer sur le continent ;
- un soutien financier particulier au développement du transport combiné dans les RUP doit être prévu en adaptant les mesures existantes ;
- adapter le concept de « short sea shipping », afin d'y inclure les RUP, permettant ainsi la navigation entre les RUP et les pays de leur entourage géographique, et admettre l'autorisation des aides publiques dans le cas de lancement de nouveaux services de transport maritime.

## **VII - LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)**

Le développement des télécommunications et de la société de l'information se heurte aussi dans les RUP à des limitations et des problèmes spécifiques, tels que l'existence de coûts additionnels importants, une insuffisance de moyens, une mise en valeur des potentialités encore réduite, des marchés à très faible concurrence, etc.

Dans le contexte des télécommunications, la situation des RUP est caractérisée par une offre d'accès au haut débit structurellement insuffisante et non compétitive du fait des goulets d'étranglement que représentent les câbles sous-marins. Ainsi, par exemple, dans les DOM, le coût des liaisons 2 mbits/s intercontinentales est 5 fois plus élevé que celui des liaisons nationales.

Aux problèmes structurels s'ajoutent des limitations découlant d'une concurrence qui ne peut pas s'exprimer de manière adéquate, une connexion au réseau Internet qui doit systématiquement transiter par le continent, et une inégalité dans l'accès des RUP au réseau pour l'éducation et la recherche (GEANT).

Dans le cadre de la "stratégie de Lisbonne", un développement non équilibré de la société de l'information dans les RUP pourrait avoir comme effet, plus qu'ailleurs, de creuser la fracture économique et sociale par rapport aux régions plus développées de l'Europe.

En donnant la priorité aux activités mobilisant les NTIC, les RUP pourront réduire leur isolement, ainsi que les effets négatifs de leur éloignement. L'essor des NTIC favorise les échanges rapides d'informations, l'accès aux connaissances et le dialogue entre les hommes. Ceci vaut pour les activités tant économiques, commerciales qu'éducatives ou culturelles.

Au delà de l'effet dynamisant de l'essor des NTIC sur le tissu économique, ce secteur en lui-même peut constituer une activité bien adaptée aux RUP. Son développement exige, néanmoins, la formation d'une main d'œuvre compétente, un soutien accru à l'implantation des entreprises et un meilleur ciblage des aides dans ce secteur.

Dans ce secteur, les propositions sont les suivantes :

1. la Commission doit, en mobilisant le groupe interservices, apporter des réponses aux recommandations de l'étude sur l'impact des NTIC dans les RUP, qu'elle a commandée au cabinet Lengrand, et de la conférence sur la société l'information et le développement régional soutenable de Puerto de la Cruz ;

2. considérant, d'une part l'objectif du plan eEurope 2005, qui vise à assurer la disponibilité massive d'un accès large bande à des prix concurrentiels, et d'autre part les freins et obstacles réellement constatés, il convient de préparer un plan technique interrégional d'infrastructures et de services de télécommunications pour les RUP. Ce plan devra prévoir l'évolution de la



technologie, l'harmonisation et la programmation des actions inter-administrations et de coopération avec les opérateurs, la spécification et la quantification détaillées des solutions à mettre en oeuvre, en vue de garantir l'application de la politique communautaire des télécommunications et de la société de l'information dans ces régions.

En conséquence, la Commission pourrait :

- examiner toutes les contraintes d'accès aux services de télécommunications à l'intérieur des RUP et entre ces RUP, leurs États et l'international ;
- stimuler la concurrence dans les RUP, notamment en éliminant les entraves à son développement dans le secteur des télécommunications ;
- permettre aux RUP d'obtenir une continuité territoriale des services de télécommunications, le développement du haut-débit sur leur territoire, l'élimination des différences tarifaires non justifiées, et la baisse substantielle des coûts, en rendant possible l'utilisation des instruments existants, en particulier les fonds structurels, quand elle est justifiée par les conditions structurelles existantes ou par le manque de développement du marché ;
- veiller à ce que les RUP soient effectivement raccordées au réseau européen de recherche et d'éducation GEANT à très haut débit, nécessaire à leur participation aux projets multimédia européens. Dans un premier temps, il est indispensable de prévoir au minimum un accès à 155 Mbits dans les RUP. Ce projet pourrait également être une très bonne opportunité de tester la nouvelle version du protocole IP ;

3. la participation des RUP aux projets européens doit être favorisée. Par exemple, il conviendrait de systématiser l'information sur les RUP et dans les RUP au moment de la préparation des projets, de faciliter la participation des RUP aux journées d'information des appels d'offres, d'informer sur les potentialités des RUP au moment de la création de consortiums européens, de prendre en compte les spécificités des RUP dans les grilles d'évaluation des projets soumis à la Commission ;

4. il convient de favoriser la mise en place d'une plate-forme de collaboration et d'échange d'expériences entre les RUP. Il s'agit là d'un outil indispensable à la candidature des RUP aux futurs appels d'offres de la Commission (un projet Inter-RUP a été déposé dans le cadre du programme INTERREG IIIC) ;

5. il convient également d'exploiter les conditions géostratégiques des RUP pour la coopération internationale dans leur zone d'influence (formation à distance, télé-médecine, commerce électronique) ;

6. dans le cadre de la libéralisation des services, il importe de veiller à ce que l'offre de services de télécommunications soit de même niveau de qualité et de tarifs que dans les autres régions européennes, dans le respect du principe d'égalité des chances pour tous les citoyens européens ;

7. l'éligibilité aux fonds structurels (FEDER) des investissements et de l'équipement liés au développement des NTIC et à la baisse du coût des télécommunications doit constituer une

priorité pour le développement en permettant le rapprochement des RUP du continent européen. A cet effet certaines RUP disposant d'un positionnement géographique favorable vis à vis des autres réseaux mondiaux de télécommunication, les investissements liés au déploiement d'infrastructures en dehors de la région doivent être rendus éligibles car ils constituent la solution financière la moins onéreuse ;

8. l'appui concret de la Commission est nécessaire pour le développement de programmes spécifiques :

- d'amélioration et d'extension d'infrastructures de télécommunications à large bande, tant dans le territoire de chaque RUP que pour l'interconnexion avec l'extérieur, spécialement dans les secteurs d'influence avec des pays tiers (Océans Atlantique, Indien et les Caraïbes) ;
- de financement de création et d'amélioration de centres d'excellence NTIC et d'allocation des ressources correspondantes pour effectuer des activités innovatrices et de pointe applicables à l'industrie et/ou aux services propres du secteur ;
- de création et de maintien d'une plate-forme multiservices NTIC d'intégration des citoyens des RUP, qui permette de renforcer les signes d'identité des RUP et la projection des RUP à l'extérieur ;
- de promotion de la société de l'information comme élément de progrès, de cohésion, d'ouverture vers l'extérieur et en général comme solution des problèmes de distance et de fragmentation territoriale des RUP ;
- d'appui à des programmes de formation spécialisée et de développement des systèmes et des contenus formatifs orientés vers les nouvelles technologies et la société de l'information ;
- de stimulation de l'accès des jeunes à la formation professionnelle et universitaire en matière de technologie de l'information et de la communication et de société de l'information, pour favoriser la cohésion territoriale et sociale, ainsi que des processus et des programmes de recyclage de travailleurs dans le domaine des NTIC.

## VIII - LA COOPÉRATION RÉGIONALE

L'étroitesse des marchés des RUP est un handicap pour le développement d'activités pour lesquelles la notion d'économies d'échelle est déterminante dans la formation du prix.

Les RUP sont donc condamnées à partir à la conquête de marchés extérieurs pour que leurs entreprises puissent atteindre la taille critique leur permettant de devenir compétitives.

Le tourisme figure naturellement parmi les activités pour lesquelles les RUP ont des atouts évidents et qui ne sont pas touchés par l'étroitesse du marché local. Toutefois ce secteur reste confronté à la forte concurrence exercée par les destinations touristiques voisines qui bénéficient de coûts de production très avantageux.

Certaines productions tropicales pour lesquelles les RUP présentent des avantages comparatifs forts pourraient devenir le socle de cette future économie d'exportation.

Les RUP souhaitent jouer un rôle de « plate-forme » de coopération avec les pays de leur environnement géographique, particulièrement dans les domaines de l'environnement, de la recherche et du développement, de l'énergie et des télécommunications.

A cet égard, se pose la question de la cohérence entre la politique régionale et les autres politiques communes, particulièrement en ce qui concerne la concurrence, les transports ainsi que les relations commerciales avec les pays tiers.

Dans le cadre de la coopération régionale, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions et les programmes appropriés pour développer la coopération des RUP avec les pays tiers voisins en reconnaissant à ces régions leur qualité de frontière extérieure de l'Union.

Il serait souhaitable, dans ce contexte, de décliner réellement et effectivement l'article 28 de l'accord de Cotonou, qui prévoit des possibilités de coopération régionale entre États ACP, PTOM et régions ultrapériphériques, dont la mise en œuvre jusqu'à présent s'est avérée insuffisante.

Ces actions et programmes devraient aussi inclure les aspects commerciaux et le développement des stratégies de pénétration des marchés des pays tiers voisins. Ainsi, les RUP pourraient pallier en partie les difficultés qui découlent de l'absence d'économies d'échelle.

L'efficacité de l'intervention communautaire est conditionnée par la mise en place d'une meilleure articulation entre le FEDER et le FED/MEDA afin de mobiliser les crédits au profit de l'ensemble des territoires constitutifs des espaces communs de coopération dans lesquels sont situées les RUP. Cette articulation serait de nature à favoriser l'émergence de véritables Euro-régions, à l'échelle de ces espaces, favorisant d'une part la nécessaire intégration des RUP à leur zone géographique et garantissant d'autre part une plus grande efficacité de l'action communautaire.

La coordination des instruments financiers communautaires ci-dessus mentionnés serait facilitée si la Commission installait ses représentations en charge des pays tiers dans les RUP des différents espaces communs de coopération concernés.

Les programmes d'initiative communautaire INTERREG auxquels sont éligibles les RUP méritent d'être dotés de manière suffisante pour optimiser l'objectif de coopération et d'intégration régionale à l'instar du volet A dont bénéficient les régions transfrontalières.

A l'interface de deux espaces géopolitiques et géoéconomiques, les RUP constituent les frontières actives de l'Europe. Cette caractéristique est précieuse pour toute l'Union européenne dans un monde en pleine évolution, en particulier dans le cadre des relations Nord-Sud, ne serait-ce que pour ce qui concerne la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable.

Pour l'Espagne,

le secrétaire d'État à l'administration  
publique,

Gabriel CISNEROS

Pour la communauté autonome des  
Canaries,

le président du gouvernement,

...

Pour la France,

la ministre de l'outre-mer,

Brigitte GIRARDIN

Pour la région Guadeloupe,

la présidente du conseil régional,

Lucette MICHAUX-CHEVRY

Pour la région Guyane,

le président du conseil régional,

Antoine KARAM

Pour la région Martinique,

le président du conseil régional,

Alfred MARIE-JEANNE

Pour la région Réunion,

le vice-président du conseil régional,

Raymond LAURET

Pour le Portugal,

le secrétaire d'État aux affaires  
européennes,

Carlos Henrique COSTA NEVES

Pour la région autonome des Açores,

le président du gouvernement  
régional,

Carlos Manuel MARTINS DO  
VALE CESAR

Pour la région autonome de Madère,

le vice-président du gouvernement  
régional,

João CUNHA E SILVA



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

## Memorando

Anexos ao primeiro ponto da Posição da RAA  
sobre Política de Coesão nos Açores e nas RUP após 2006

### I

#### As PMEs na RAA

**Nota: A referência a este anexo surgiria na p.3, no fim do 1.º parágrafo.**

1. O conjunto de características e de consequências que condiciona a trajectória do crescimento e desenvolvimento económico da Região Autónoma dos Açores e que resulta da sua situação de região ultraperiférica, determina a estrutura empresarial da Região e o espaço de oportunidades e de limitações com que as empresas açorianas se confrontam. A realidade empresarial açoriana por sua vez, em retroacção, condiciona do modo significativo as possibilidades de crescimento e desenvolvimento dos Açores.

A estrutura empresarial da Região assenta nas PMEs:

#### Dimensão das empresas dos Açores por n.º de pessoas ao serviço (a) (2000)

Escalões	Nº de empresas	% do n.º empresas /total	N.º de pessoas	% do n.º pessoas /total	Média
1 a 9	9291	93,9	17148	43,1	1,8
10 a 19	357	3,6	5171	13,0	14,5
20 a 49	169	1,7	5267	13,2	31,2
50 a 99	40	0,4	3053	7,7	76,3
100 a 249	27	0,3	3851	9,7	142,6
250 a 499	6	0,1	1964	4,9	327,3
500 a 999					
1000 e mais	5	0,1	3349	8,4	669,8
<b>Total</b>	<b>9895</b>	<b>100,0</b>	<b>39803</b>	<b>100,0</b>	<b>4,0</b>

a) empresários em nome individual e sociedades



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Cerca de 94 % das empresas açorianas tem 9 ou menos trabalhadores (com 43 % do emprego).

A maior parte destas pequenas e micro empresas concentram-se nos serviços e a actividade produtiva da esmagadora maioria delas é direccionada para a satisfação das necessidades dos mercados existentes em cada ilha: a actividade exportadora é diminuta. A sua base de competência e de conhecimentos é fraca; as economias de escala e de dimensão a que podem aceder (na produção, no marketing e nas aquisições) são reduzidas; o acesso a novas tecnologias é difícil porque é caro.

*A actividade económica, repartida por nove micro-mercados, implica que o fluxo inter-ilhas de bens, serviços e pessoas se desenvolva, obrigatoriamente, por via marítima ou aérea. Desta forma, a actividade empresarial, no seu processo normal de desenvolvimento, tem, necessariamente, de recorrer a meios de transporte marítimos ou aéreos dispendiosos, mais vocacionados para grandes distâncias e volumes. Muito embora os custos de transporte constituam um problema comum às outras regiões insulares, no caso dos Açores essa situação coloca-se de forma especial já que, para além da maior distância em relação ao continente, subsistem os problemas inerentes à dispersão das ilhas, dificultando a mobilidade social e encarecendo os factores de produção e os produtos.*

*Normalmente, não se atingem limiares de eficiência na utilização de infra-estruturas e dos equipamentos. Ao nível dos equipamentos, são necessários investimentos proporcionalmente mais elevados do que os efectuados nos restantes espaços continentais contíguos, não só pela sua obrigatória aquisição no exterior, mas também pelos custos acrescidos de transporte e instalação, havendo nalguns casos de menor potencial, situações de subutilização. A fraca qualificação dos agentes económicos implica, por outro lado, o recrutamento externo de mão de obra especializada para tarefas mais específicas ou para a sua manutenção. Deste modo, a renovação e modernização de equipamentos e utilização de novas tecnologias não*



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

*são efectuados em tempo oportuno de modo a acompanhar o acréscimo de competitividade desejada.*

*A inexistência na Região de uma indústria de embalagens obriga aos operadores económicos a proceder à sua aquisição no mercado continental, em condições negociais sempre desvantajosas, acrescidos de custos de transporte, sendo de salientar os custos de imobilização de capital, atendendo à necessidade de constituição de elevados stocks deste tipo de materiais.*

*Num mercado aberto e cada vez mais competitivo, mas mais exigente, as pequenas empresas regionais, sobretudo do sector industrial, apresentam dificuldades acrescidas no próprio cumprimento das normas comunitárias, nomeadamente as ligadas à produção e qualidade e tratamento e reciclagem do lixo. Por exemplo, a certificação de produtos e das empresas traduz-se em investimentos substancialmente elevados em termos da estrutura de custos das empresas locais, não só pelo esforço proporcional que se vêm obrigadas a fazer mas também pela dificuldade acrescida no acesso à informação específica e aos serviços especializados nesta área que, normalmente, têm de ser adquiridos no exterior a preços mais elevados.*

As empresas açorianas devido à longinquidade (ausência de mercados de proximidade) e à pequena dimensão dos mercados onde trabalham, têm dificuldades, dificilmente ultrapassáveis, quanto ao objectivo de uma inserção na divisão internacional do trabalho (nomeadamente, no mercado único europeu), defrontando-se com custos de transacção elevados nas suas relações comerciais com o exterior. As possibilidades de integrarem redes empresariais ou de serem capazes de detectar no exterior potenciais associados (e oportunidades de negócios) são igualmente pequenas.

No entanto, a importância das micro e pequenas empresas no tecido produtivo regional é determinante, em termos de emprego, de internalização dos resultados da actividade produtiva regional, no fornecimento de inputs produtivos aos outros sectores produtivos, na satisfação





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

das necessidades de consumo das populações. A evolução da produtividade global da região irá depender da capacidade das empresas regionais, particularmente das suas PMEs, ascenderem a níveis superiores de eficiência, através de mudança estrutural, aquisição de novas competências e conhecimentos e acesso a novas tecnologias. Normalmente, estas trajectórias de evolução são fortemente dependentes da capacidade das empresas crescerem e adquirirem uma maior dimensão: ora, a pequenez dos mercados de ilha nos Açores e a ausência de mercados de proximidade (dificuldades às exportações), dificultam o crescimento das empresas regionais.

2. A política europeia para as empresas tem sido coordenada pela DG Empresa da Comissão Europeia e o seu instrumento operacional é o programa plurianual (até 2005) para a empresa e para o empreendedorismo. As políticas previstas nesse programa não contemplam qualquer aplicação específica às regiões ultraperiféricas quer pelo que respeita a medidas quer à gestão e divulgação dessas políticas: - a realização pela Comissão Europeia de um seminário com vista a divulgá-las, diversas vezes anunciada, acabou por nunca ter tido lugar. A única concretização, no caso dos Açores, desse programa consistiu na instalação de um *Euro Info Center* em Ponta Delgada (com um trabalho de realce). Este é, manifestamente, um inventário insuficiente e que não respeita o espírito e a letra do Artigo 299º 2 do Tratado da Comunidade Europeia.
3. É à luz deste quadro que o estudo anunciado pela Comissão Europeia no seu II Relatório Intercalar sobre a Coesão: *sobre os Critérios de Competitividade das Empresas das Regiões Ultraperiféricas*, assume uma importância estratégica decisiva para este sector da actividade económica das RUP. Necessariamente, o estudo irá validar a descrição que os Açores (e qualquer outra RUP) fazem da sua estrutura empresarial e a conclusão pessimista que se retira sobre as possibilidades das pequenas e médias empresas ultraperiféricas, só por si (ainda que com o apoio limitado das suas autoridades regionais) poderem ter a trajectória de crescimento e de afirmação no mercado interno europeu que necessitam e que o crescimento e desenvolvimento económicos das RUP exigem. O estudo abrirá a discussão do que a política europeia para as PMEs poderá e deverá fazer pelas empresas das RUP, nomeadamente no



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

domínio do financiamento (das *star-ups* e do desenvolvimento), da informação sobre os mercados, do acesso aos serviços de consultoria, da obtenção de competências e acesso a novas tecnologias, do apoio à exportação e à inserção em redes empresariais. É portanto imperiosa uma atitude de defesa da concretização deste estudo por parte dos Estados Membros com RUPs.

## II

### A questão do Ambiente

**Nota: A referência a este anexo surgiria na p.3, no fim do 3.º parágrafo.**

Um exemplo paradigmático do que se diz neste parágrafo é tudo que tem que ver com a condução da política do ambiente.

A exigência do quadro jurídico-institucional neste domínio - e que cruza com o facto dos Açores ser uma região da União Europeia e como tal estar sujeita às obrigações decorrentes do normativos comunitários - tem crescido rapidamente com a concomitante pressão sobre disponibilidades reduzidas em recursos humanos especializados e em recursos financeiros de que dispõe a região.

Essa evolução é patente em diversos domínios cobertos por esta temática:

*Conservação da Natureza: as missões tem vindo a aumentar e a diversificar-se (gestão e conservação da área Natura 2000/cumprimento dos regulamentos comunitários relativos à protecção de espécies da fauna e da flora selvagem/protecção dos montes submarinos e dos campos hidrotermais);*



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

*Desenvolvimento Sustentável: a elaboração e a concretização do plano estratégico que cumpra com a Agenda 21, confronta-se com as carências técnicas e financeiras que se podem esperar de um poder local sediado numa região ultraperiférica.*

*Resíduos sólidos: o cumprimento das directivas comunitárias neste domínio, numa região ultraperiférica e arquipelágica como é o caso dos Açores, depara-se com graves dificuldades. São necessárias soluções por ilha, servindo populações reduzidas e não respeitando, por isso, limiares mínimos de eficiência e de escala. O recurso ao exterior implica sobrecustos consideráveis ligados à longinquidade e à dispersão arquipelágica. Todo o processo, qualquer que seja a via escolhida, é condicionado por sobrecustos ligados à necessidade de importação de pessoal e equipamento especializado e à sua utilização num quadro determinado pela pequena dimensão.*

*Outras questões relacionadas com a gestão das águas e de bacias hidrográficas, com o tratamento das águas residuais, com a extracção de areias, com a protecção da orla costeira (726.1 Km para uma área terrestre de 2332.7 km<sup>2</sup>), com a eutrofização de lagoas, com a execução dos procedimentos de avaliação de impacto ambiental, servem para ilustrar o leque diversificado e a intensidade das intervenções necessárias efectuar pela administração pública, no domínio do ambiente, e todas dentro do quadro de restrições e de condicionalismos referido acima.*

A actuação da política ambiental nos Açores tem contado, no que se refere ao investimento, com o concurso financeiros dos Fundos Estruturais e do Fundo de Coesão. Mas é inegável que isso não basta para atenuar os sobrecustos e a intensidade relativa do esforço da actuação de uma política do ambiente (com um nível de exigência europeia) numa região ultraperiférica e arquipelágica como os Açores. No domínio do ambiente não é previsto qualquer tratamento específico para a situação ultraperiférica pelo que respeita ao cumprimento do normativo comunitário. Acresce que, objectivamente, é imputada só à responsabilidade das autoridades regionais, que têm as restrições que têm, a gestão e conservação de um património natural muito



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

rico que sendo nacional e regional, é também europeu. Aqui, como noutras situações, onde se coloca a questão de operacionalizar de modo adequado o disposto no Artigo 299º 2 do Tratado da Comunidade Europeia, existe um défice de reflexão sobre o que uma correcta parceria entre a Comissão Europeia, os Estados Membros e as RUP, deveria e poderia fazer.

Ponta Delgada, 13 de Março de 2003

***Contribution des Régions Ultrapériphériques***

**au**

**MEMORANDUM CONJOINT DES ETATS SUR LE DÉ-  
VELOPPEMENT DE L'ARTICLE 299.2 TCE**



***2 juin 2003***



## INDEX

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b><u>PARTIE A: LES RUP DEPUIS LE TRAITÉ D'AMSTERDAM .....</u></b>	<b>5</b>
<b>I/ L'ULTRAPERIPHERIE.....</b>	<b>5</b>
1.1 <i>Une réalité unique, une réalité différente</i>	5
1.2 <i>La reconnaissance de la nécessité d'une politique globale, cohérente et adaptée à cette réalité</i>	5
1.3 <i>Les principes d'une telle politique</i>	6
<b>II/ L'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LES RUP DEPUIS LE TRAITÉ D'AMSTERDAM: UN BILAN CONTRASTE AU REGARD DES ATTENTES DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES.....</b>	<b>7</b>
2.1 <i>Les objectifs et principes du mémorandum des régions : une démarche cohérente</i>	7
2.2 <i>Les réponses de l'Union : un bilan contrasté</i>	8
2.3 <i>Quelle prise en compte des principes d'action ?</i>	9
<b><u>PARTIE B: LES RUP DANS LE CONTEXTE DES ÉVOLUTIONS EUROPÉENNE ET MONDIALE .....</u></b>	<b>11</b>
<b>III/ LES RUP FACE À L'ÉLARGISSEMENT ET LA GLOBALISATION .....</b>	<b>11</b>
3.1 <i>Les RUP face à l'élargissement et à la globalisation</i>	11
3.2 <i>L'impact de l'élargissement de l'UE</i>	11
3.3 <i>L'impact des négociations internationales</i>	12
<b>IV/ LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET LE FUTUR TRAITÉ CONSTITUTIONNEL.....</b>	<b>16</b>
4.1 <i>Un acquis juridique indispensable</i>	16
4.2 <i>Des principes à préserver</i>	17
4.3 <i>Une proposition de la Convention à conforter par la Conférence Intergouvernementale</i>	17



<b>PARTIE C: UNE STRATÉGIE GLOBALE ET COHÉRENTE DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>V/ L'AVENIR DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE .....</b>	<b>20</b>
5.1 <i>Les Régions Ultrapériphériques doivent être assimilées au groupe des régions les plus défavorisées</i>	21
5.2 <i>Des aménagements doivent améliorer l'efficacité de la politique de cohésion dans les RUP</i>	23
5.3 <i>Les RUP partagent les préoccupations des autres régions communautaires</i>	24
<b>VI/ LES INSTRUMENTS POUR LA CONSOLIDATION D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE POUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES .....</b>	<b>25</b>
6.1 <i>Les Aides d'Etat</i>	25
6.2 <i>Fiscalité et douanes</i>	30
<b>VII/ LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES .....</b>	<b>34</b>
7.1 <i>L'AGRICULTURE</i>	34
7.2 <i>Pêche</i>	41
<b>VIII/ LES SECTEURS STRATÉGIQUES .....</b>	<b>45</b>
8.1 <i>Les transports</i>	46
8.2 <i>L'énergie</i>	49
8.3 <i>Les Télécommunications et la Société de l'Information</i>	50
8.4 <i>L'environnement</i>	53
8.5 <i>La Recherche et Développement</i>	55
<b>IX/ CONCLUSION .....</b>	<b>57</b>



## AVANT-PROPOS

L'élargissement de l'UE à dix puis à douze nouveaux Etats membres, les négociations dans le cadre de l'OMC et le contexte international exigent une redéfinition des fondements, principes et objectifs de l'Union, ainsi que la révision de son architecture. Cette refondation est indispensable pour faire face à tous ces nouveaux défis.

Ainsi, la Convention pour le débat sur l'avenir de l'Europe et la Conférence Intergouvernementale qui lui succédera, la révision des grandes politiques communautaires, notamment la politique régionale et la politique agricole commune, et l'élaboration des nouvelles perspectives financières pour la période 2007-2013, constituent autant d'événements qui changeront profondément le visage de l'Europe et qui auront un impact considérable sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Il s'agit ainsi d'anticiper les risques et de rechercher des réponses imaginatives pour la définition d'une politique européenne globale et cohérente pour l'ultrapériphérie, comme l'a souligné dès septembre 2001 la Conférence des Présidents des RUP réunie à Lanzarote.

En suivant cette orientation, les Secrétaires d'Etat de la France, l'Espagne et le Portugal, réunis le 4 février 2002 à Las Palmas de Gran Canaria, s'engagèrent à **"l'élaboration de façon conjointe d'un mémorandum argumenté à soumettre prochainement aux instances concernées de l'Union Européenne, qui recense les voies et moyens permettant de tirer pleinement les effets de l'article 299.2 du Traité, tant au plan de la Politique Régionale dans le contexte de l'élargissement, qu'à celui des autres politiques de l'Union Européenne"**.

Il faut souligner que les instances communautaires se sont jointes à cette préoccupation, et dans les Conclusions du Conseil Européen de Séville de 21 et 22 juin 2002 le Conseil Européen déclare avoir noté **"l'intention de la Commission de présenter un nouveau rapport sur ces régions inspiré par une approche globale et cohérente des particularités de leur situation et des moyens d'y faire face"**.

Les Présidents des RUP, réunis lors de la VIII Conférence à l'île de La Palma en octobre 2002, décidèrent d'apporter leur contribution à ces travaux.

La présente contribution trouve donc sa justification dans **l'approfondissement de la dimension ultrapériphérique reconnue par l'article 299.2 du Traité d'Amsterdam**, qui permette la consolidation de la place particulière de ces régions dans l'Union Européenne à partir de la pleine reconnaissance de leurs caractéristiques propres, c'est-à-dire de leurs atouts et de leurs handicaps spécifiques.





## **PARTIE A: LES RUP DEPUIS LE TRAITÉ D'AMSTERDAM**

### **I/ L'ULTRAPERIPHERIE**

#### **1.1 Une réalité unique, une réalité différente**

Il n'est pas nécessaire de rappeler la définition de l'ultrapériphérie, dont les caractéristiques sont décrites de manière exhaustive dans de nombreux textes, l'exemple le plus parlant étant constitué par le texte même de l'article 299.2 TCE.

Cependant, dans la perspective de l'élargissement de l'Union, et de l'intégration de nombreuses régions, qui vont conférer à l'UE une plus grande pluralité et diversité, il est opportun de rappeler que l'ultrapériphérie constitue une réalité unique et originale au sein de l'Union, très différente d'autres réalités qui pourraient sembler similaires ou que certains souhaiteraient rendre proches.

Ainsi, l'ultrapériphérie est caractérisée par la combinaison et l'accumulation de différentes caractéristiques:

- La dimension politique, du fait de l'appartenance des RUP à des zones géographiques différentes de celle de l'Europe, ce qui fait de ces régions des frontières actives de l'UE, avec tout ce que cela entraîne en termes d'avantages mais aussi de difficultés.
- l'aspect géographique / spatial, caractérisé par le grand éloignement du continent européen, la dimension réduite et/ou contrainte de leur territoire, et la non-intégration dans l'environnement naturel.
- L'aspect socio-économique, caractérisé par l'exiguïté des marchés, la forte concentration de la production sur un nombre restreint de produits qui rend ces régions extrêmement dépendantes de l'extérieur.

Le cumul, la combinaison et le caractère permanent de ces facteurs engendrent des surcoûts d'approvisionnement et d'écoulement vers le marché européen, les non-compétitivité des RUP dans leur zone géographique naturelle et sur le marché européen, des taux de chômage élevés par rapport à la moyenne européenne, enfin l'isolement économique compte tenu du faible niveau de richesse, voire de l'inexistence dans certains cas de marchés de proximité.

#### **1.2 La reconnaissance de la nécessité d'une politique globale, cohérente et adaptée à cette réalité**

Dès mars 1999, les RUP invitaient l'U.E. à tirer les conséquences du nouvel article 299-2 en adoptant une politique globale pour leurs Régions. Considérant positive la méthode qui avait inspiré l'adoption des POSEI, les RUP souhaitaient que la mise en œuvre de l'article 299-2 s'appuie sur cette expérience pour franchir un saut qualitatif en définissant une stratégie globale et cohérente.



Suite à ce mémorandum de Cayenne et à ceux des trois Etats, la Commission Européenne - dans son rapport du 14 mars 2000 - reconnaissait cette nécessité : « En se fondant sur la volonté politique exprimée par l'article 299-2, cette action doit prendre désormais la forme d'une stratégie globale pour l'Ultrapériphérie. C'est le véritable saut qualitatif de l'article 299-2. Cette stratégie doit viser le développement durable de ces Régions ... ».

La Commission précisait les trois volets de cette stratégie :

- le soutien aux activités économiques traditionnelles ;
- la relance par la diversification de l'activité économique en coordonnant les instruments existants (Fonds Structuraux - Aides d'Etat - Fiscalité ...) et en renforçant le soutien dans les domaines stratégiques de la compétition mondiale (transports, énergie, société de l'information, recherche développement) ;
- la prise en compte de l'environnement géographique qui conditionne en grande partie le développement des RUP.

Depuis 2000, les Présidences successives de l'U.E. et notamment celles du Portugal, de la France et de l'Espagne, ont prêté une attention permanente à la mise en œuvre de cette stratégie qui a recueilli en outre le soutien du Comité des Régions et du Parlement Européen ( Rapports Karam et Sudre).

Cela a conduit le Conseil Européen de Séville à « inviter le Conseil et la Commission à approfondir la mise en œuvre de l'article 299-2 du Traité qui reconnaît la spécificité des Régions Ultrapériphériques et à présenter les propositions adéquates pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques à travers les différentes politiques communes, notamment celle des transports et à l'occasion de la réforme de certaines de ces politiques, en particulier de la politique régionale. »

A cette occasion le Conseil Européen a pris note de l'intention de la Commission de présenter un nouveau rapport inspiré par une approche globale et cohérente des particularités de la situation des RUP et des moyens d'y faire face.

C'est donc de façon constante, depuis l'adoption du 299-2 et au plus haut niveau des institutions nationales et communautaires, qu'a été affirmée la nécessité de passer d'un ensemble de politiques à une politique d'ensemble pour l'ultrapériphérie.

### **1.3 Les principes d'une telle politique**

Dans cette perspective de continuité et d'approfondissement de l'action communautaire en faveur de l'ultrapériphérie, les Régions Ultrapériphériques réaffirment la pertinence des principes d'action énoncés à Cayenne : ceux-ci constituent la base indispensable pour une véritable politique globale et cohérente vis-à-vis des RUP:

- **Favoriser l'égalité de chances:** Les citoyens et les entreprises des RUP, étant donné leur grand éloignement, ne bénéficient pas dans la pratique des mêmes droits

et des mêmes opportunités que le reste des citoyens et des entreprises de l'Union. La politique pour les RUP doit donc promouvoir une réelle égalité des chances. Celle-ci concerne directement l'accès des RUP à une économie de la connaissance, en intégrant l'accès à la recherche et aux TIC.

- **Valoriser les atouts:** Dans le cadre d'une compétition mondiale, il importe que l'Union européenne prenne en compte l'atout décisif que les RUP représentent (position géostratégique, ressources naturelles inexistantes en Europe, diversité environnementales, jeunesse de sa population, etc.)
- **Renforcer le partenariat :** La concertation systématique entre la Commission, les autorités nationales des Etats membres respectifs et les RUP est la seule forme adéquate pour le succès d'une politique globale pour les RUP.
- **Rechercher la cohérence:** Il faut rechercher une plus grande cohérence entre les différentes mesures en faveur des RUP, afin que l'impact de l'action communautaire dans ces régions soit plus fort.

Il faut ajouter qu'une bonne gestion implique que l'ensemble des politiques concourt à un objectif commun en allant vers la complémentarité et la cohérence entre les interventions communautaires, nationales et régionales.

Enfin, l'article 299.2 TCE consacre une notion, celle de "région ultrapériphérique", qui est unique et commune à sept régions de l'UE. Il est donc nécessaire de préserver un **traitement conjoint et équitable pour toutes les RUP – « unité de traitement »-**.

## **II/ L'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LES RUP DEPUIS LE TRAITÉ D'AMSTERDAM: UN BILAN CONTRASTE AU REGARD DES ATTENTES DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES.**

### **2.1 Les objectifs et principes du mémorandum des régions : une démarche cohérente**

Pour les régions ultrapériphériques l'article 299.2 comporte une incitation à agir et même un devoir d'agir « en adoptant des mesures pertinentes ».

Elles ont demandé dans le cadre du Mémorandum de Cayenne la mise en place d'une politique globale et cohérente, basée sur quatre principes d'action. De manière novatrice elles ont mis en évidence les domaines sur lesquels il convenait d'intervenir pour assurer leur compétitivité et leur développement durable. Enfin, elles ont proposé un espace de dialogue permanent avec la Commission, complété par la réalisation d'études d'impact préalables, afin d'améliorer l'efficacité de l'action communautaire.

Globalement, dans sa réponse du 14 mars 2000, la Commission a souscrit à ces objectifs généraux.





## 2.2 Les réponses de l'Union : un bilan contrasté

Les mesures arrêtées à ce jour frappent par leur diversité, certaines témoignent de l'adéquation à la situation de ces régions, d'autres par un compromis acceptable compte tenu des enjeux des négociations communautaires, mais certaines souffrent de l'inversion des calendriers d'élaboration, ou reflètent les difficultés de conception des nouvelles mesures devant couvrir les secteurs stratégiques.

En matière de réduction des coûts d'accès, de nombreuses mesures ont été prolongées et améliorées. Cependant, à titre d'exemples, il existe encore des restrictions à l'exportation de produits et les aides au fonctionnement autorisés ne couvrent que le transport vers l'Etat membre. La Commission, dans son dernier rapport concernant l'état des travaux d'application de l'article 299§2 du traité, plaide en faveur de l'établissement d'une stratégie globale en faveur des régions ultrapériphériques en matière de transport. Ce simple constat illustre le progrès à réaliser.

La nécessité d'élargir leurs débouchés traditionnels devrait également favoriser l'insertion de ces économies dans leur environnement géographique proche. Par contre, les RUP sont confrontées à la concurrence des pays voisins du fait de l'existence de coûts salariaux beaucoup plus faibles couplés d'un traitement préférentiel et asymétrique concernant leurs échanges avec l'UE. Dans ce domaine, malgré des intentions convergentes, force est de constater qu'aucune proposition concrète n'est en cours d'examen, alors même que les négociations internationales affectant les RUP sont en cours.

En ce qui concerne les secteurs traditionnels, l'activité de la Communauté a été abondante, en particulier pour le secteur agricole. La plupart des nouvelles mesures des règlements agricoles des POSEI ont été mises en œuvre, bien que le niveau de protection soit resté dans certains cas en dessous des besoins réels. Cependant, la révision à mi-parcours de la PAC menace de réduire l'efficacité de ces dispositifs, comme le règlement de développement rural en 1999 avait affecté les dérogations particulières acquises au titre des Posei agricoles. Le secteur de la banane fait également face à une très forte incertitude à partir de 2006, avec l'éventuel passage au system « tariff only ». L'impact d'un tel passage n'a pas été suffisamment évalué par la Commission du point de vue des effets sur le marché. Dans le cas de la Pêche, il est paradoxal que la Commission n'ait pas proposé dans la réforme de base de la PCP des dispositions adaptées à la situation des pêcheries des RUP.

Dans le domaine de la Fiscalité, le bilan est inégal. Il est favorable pour l'AIEM, mais il est encore incertain en ce qui concerne la rénovation du régime de l'octroi de mer.

En matière douanière, des mesures spécifiques ont été adoptées par le Conseil et la Commission a montré son ouverture à examiner les nouvelles demandes, mais il faut admettre que ces mesures sont de moins en moins efficaces en tant qu'instruments de réduction des coûts d'approvisionnement car les tarifs douaniers subissent une réduction progressive, tandis que les coûts d'approvisionnement restent constants ou augmentent.



Dans le domaine des Aides d'Etat la Commission a pris des initiatives importantes et positives mais il reste encore des améliorations à introduire dans le cadre de la révision des cartes d'aides à finalité régionale et compte tenu de la réduction éventuelle du soutien communautaire découlant de l'élargissement à l'Est.

Pour ce qui concerne les Fonds Structurels, la Commission a établi un traitement commun et adapté pour les régions ultrapériphériques.

Le renforcement des moyens affectés à la gestion permanente des dossiers RUP s'est traduit par la création effective d'une unité spécifique, positionnée au sein de la DG Regio et non au sein du Secrétariat Général. Ces nouveaux moyens traduisent l'implication et la volonté du Commissaire en charge de ce dossier, et devraient permettre à court terme une nouvelle dynamique pour l'action de la Commission. Il convient néanmoins à l'horizon 2004 de conforter le caractère transversal des dossiers traités par cette unité, et de maintenir la forte implication du Commissaire responsable, désigné par mandat du Président.

### **2.3 Quelle prise en compte des principes d'action ?**

Les principes d'action énoncés à Cayenne - tendre vers l'égalité des chances, valoriser les atouts, renforcer le partenariat et rechercher la cohérence - comportaient un certain nombre de corrélats et de mesures pratiques qui en traduisaient la mise en œuvre. Par exemple, pour ce qui concerne le partenariat, la mesure proposée visait la mise en place d'un Comité Consultatif de la Commission dont la fonction était de donner un avis sur les études d'impact et d'évaluation de l'action communautaire vis-à-vis des régions ultrapériphériques. Pour le principe de cohérence, l'exigence pratique impliquait la nécessité de réaliser des études d'impact des propositions de la Commission fondées sur d'autres articles que le 299 paragraphe 2. Cette procédure, précisait le mémorandum, **« *viser à s'assurer que les mesures de portée générale prennent en compte les conditions et les caractéristiques spécifiques des régions ultrapériphériques.* »**

Bien que le Comité n'ait pas été formellement créé, de fortes relations de partenariat se sont nouées tant au niveau politique que sur le plan technique. La participation du Commissaire aux réunions de la Conférence des Présidents, l'organisation des rencontres entre le Groupe Inter services et le Comité de Suivi, constituent deux exemples significatifs.

Néanmoins, il conviendrait de formaliser ces relations afin de leur donner un caractère plus stable, donc plus efficace.

D'une manière plus générale, la Commission a utilisé d'une façon très partielle la méthodologie visant à analyser préalablement l'impact sur les RUP des mesures à portée générale inscrites dans son calendrier de travail, et affectant de manière certaine la cohérence de la stratégie de développement vis à vis des RUP.



Enfin, les mesures adoptées apparaissent encore cloisonnées, souffrent d'une absence de planification et d'anticipation, ce qui réduit leur synergie.

## **PARTIE B: LES RUP DANS LE CONTEXTE DES ÉVOLUTIONS EUROPÉENNE ET MONDIALE**

### **III/ LES RUP FACE À L'ÉLARGISSEMENT ET LA GLOBALISATION**

#### ***3.1 Les RUP face à l'élargissement et à la globalisation***

L'enjeu pour les Régions Ultrapériphériques de la nouvelle phase de la construction européenne et de l'accélération du processus de libéralisation des échanges au niveau mondial a été souligné dès la Conférence des RUP à Lanzarote et rappelé ensuite par le Conseil Européen de Séville.

#### ***3.2 L'impact de l'élargissement de l'UE***

Le cinquième élargissement de l'UE est le plus ample et le plus prometteur de son histoire ; il est aussi le plus audacieux en termes d'écart entre les niveaux de développement des pays candidats par rapport aux pays membres.

Il faut noter immédiatement qu'à l'inverse à la fois des pays candidats et de ceux de l'UE15, les RUP ne pourront pas bénéficier significativement de ces effets économiques très positifs liés à l'élargissement, du fait de leur grand éloignement associé à leur petite taille. Ainsi, si certaines RUP peuvent envisager un accroissement de leur marché touristique, il y a bien d'autres domaines où elles ne pourront en effet pas accéder à l'extension du marché intérieur dans les mêmes conditions que les autres territoires communautaires. A cet égard, l'objectif de l'égalité des chances, déjà souvent compromis au niveau individuel ou microéconomique par l'existence de surcoûts, risque de l'être au niveau macroéconomique.

L'élargissement crée par ailleurs un cadre nouveau pour la politique de cohésion économique et sociale. Les dix futurs nouveaux membres de l'UE ont en moyenne un niveau de PIB par habitant SPA égal à 44% de la moyenne UE15 en 2000. Cela correspond à un doublement des disparités interne. À enveloppe budgétaire inchangée, le montant attribué par tête en moyenne dans chaque région serait divisée par un facteur 1,7.

Les RUP ont largement bénéficié des fonds structurels au cours de leurs trois périodes de programmation : pour la période 2000-2006, elles devaient recevoir en moyenne une dotation de 285 euros par habitant par an (sur la base de la population 2000), qui couvre cependant une forte modulation au sein même du groupe des sept RUP, et qui est à peine supérieure à celle prévue en moyenne pour l'ensemble des régions Objectif 1 (267 euros).

D'autre part, le lien entre la réforme de la politique de Cohésion et celle de la PAC est évident: les préoccupations budgétaires liées à l'élargissement conduisent, dans le contexte d'une augmentation limitée du budget de la cohésion et du plafonnement du budget agricole, à réduire les soutiens reçus par les anciens bénéficiaires afin de dégager





des ressources à réserver aux nouveaux Etats membres. Pour les RUP il faut souligner les liens pouvant exister entre d'autres politiques internes et l'évolution de la politique régionale dans le cadre de l'élargissement: par exemple entre ultrapéripéricité, éligibilité à l'Objectif 1 et aides d'Etat à finalité régionale ; ou encore l'éventualité d'un financement du deuxième pilier de la PAC, celui du développement rural, non plus par le FEOGA 'Orientation' dans les régions Objectif 1, mais par le FEOGA 'Garantie'.

En résumé, pour les RUP l'élargissement de l'UE présente une lourde incertitude, à travers ses effets sur la politique de cohésion économique et sociale, en particulier au niveau du soutien des fonds structurels par habitant. Pour les RUP, le « prix à payer » pour l'élargissement pourrait alors être largement disproportionné, compte-tenu de leur grand éloignement qui les situe dans une problématique de développement spécifique et les prive en grande partie des bénéfiques du processus d'élargissement. Pour éviter cette influence négative, il est fondamental que l'UE tire toutes les conséquences de cette situation dans les modalités d'accès et d'application des fonds structurels dans les RUP.

### **3.3 L'impact des négociations internationales**

Ces préoccupations en ce qui concerne l'impact de l'élargissement sur les RUP prennent une tournure plus préoccupante avec les conséquences potentielles des négociations internationales de l'UE, tout particulièrement en matière de politique et négociations agricoles ainsi qu'en matière d'accords commerciaux bilatéraux et d'évolution du SPG.

L'ensemble de cette réflexion doit être située dans le cadre de l'Agenda de Doha, ainsi que de la mise en œuvre des règles déjà existantes à l'OMC.

#### **a) PAC, PCP et négociations OMC**

Les filières agricoles des RUP, aussi bien celles à l'export que celles tournées vers le marché local, ont bénéficié durant la décennie passée de la protection et de l'aide communautaires à travers le jeu des OCM et des POSEI, ce qui a autorisé leur maintien ou même permis leur développement selon les cas; mais elles risquent d'être heurtées de plein fouet à la fois par un processus interne -la réduction du soutien communautaire que l'on peut craindre à moyen terme - et par un processus externe - la montée de la concurrence à la suite des différents mécanismes d'ouverture du marché au niveau multilatéral (OMC) ou bilatéral (initiative TSA, APE de Cotonou, etc ). Les cas du sucre et de la banane sont typiques de filières d'une importance cruciale pour les RUP, qui seront affectées par les inter-relations entre les trois types d'effets.

Sur le plan interne, le projet de règlement de janvier 2003 vise ainsi à inscrire la PAC réformée à la fois dans un nouveau cadre budgétaire de plafonnement des dépenses jusqu'en 2013, et dans la perspective de sa future conformité avec le résultat des négociations agricoles en cours à l'OMC.

Sur le plan externe, l'avenir est conditionné par l'Accord sur l'Agriculture (AsA) et la poursuite des négociations agricoles à l'OMC. Sans détailler le contenu de l'AsA qui pré-





voit de faciliter l'accès au marché, de réduire le soutien interne et les subventions aux exportations, quelques éléments intéressent indirectement les RUP : les règles restrictives en matière de soutien interne visant les régions « désavantagées », en matière de subventions à l'exportation pour réduire les coûts de commercialisation ou de transport ou encore de subventions aux produits agricoles subordonnées à l'incorporation de ces produits dans des produits exportés. Même si quelques dispositions de l'AsA peuvent « adoucir » ces préoccupations, les résultats des négociations à l'OMC risquent de se traduire par une tendance à des mesures de soutien de plus en plus découplées et à une plus grande concurrence des pays tiers sur le marché communautaire consécutivement à la baisse des tarifs. La seule possibilité de continuer à pratiquer des aides liées dans les RUP serait de les maintenir légales sous la clause de minimis ou encore de les préserver au sein d'un soutien interne globalement réduit, en jouant dans les deux cas sur leur faible poids dans l'agriculture communautaire.

La question de l'application de la réforme de la PCP n'est pas sans certaines similitudes avec celle de la PAC. Les grands objectifs de la réforme de la PCP découlent d'abord exclusivement de la problématique des pêcheries européennes, estimées en surcapacité vis à vis des ressources halieutiques disponibles. Dans ce contexte communautaire bien établi, la prise en compte de la situation particulière des RUP est absolument nécessaire, en particulier du fait que l'exigence de réduction des flottes ne s'y impose pas comme en Europe continentale, mais aussi parce que les soutiens communautaires y demeurent indispensables, notamment pour garantir l'écoulement des produits et la mise en œuvre d'une gestion efficace des ressources. Il reste à vérifier que ces niveaux sont toujours adaptés, en particulier s'ils ne pourraient pas encore s'élever en étudiant les potentialités d'extension de la zone de pêche de certaines des RUP aux eaux voisines ou aux eaux internationales.

Il serait pourtant particulièrement pertinent de resituer l'ensemble de cette problématique dans la réalité géographique maritime des RUP et de la coopération régionale pour au moins deux raisons : il est nécessaire de garantir une gestion durable des stocks élargie aux voisins des RUP, notamment pour les ressources pélagiques par exemple<sup>1</sup> ; et il s'agirait d'appliquer au niveau régional le principe de partenariat économique, déjà retenu dans l'accord de Cotonou, et qui a récemment été étendu aux « Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) » de la Communauté avec les pays tiers. Des APP régionalisés entre les RUP et les pays voisins, pourraient donc contribuer à ces deux objectifs.

Il faudrait vérifier si les aides spécifiques aux pêcheries dans les RUP ne seraient pas contraires aux règles de l'OMC si les propositions de la Commission étaient adoptées en

---

<sup>1</sup> C'est tout particulièrement vrai en ce qui concerne les thonidés dans l'Océan Indien; ainsi le dernier accord de pêche UE-Madagascar prévoit une augmentation de l'effort de pêche communautaire dans la zone de 6000 tonnes à 11 000 tonnes pour la période 2001-2004. Quel sera son impact sur l'état des stocks et in fine sur la pêche réunionnaise ?



l'état, auquel cas il s'agirait d'introduire un paragraphe sur les aides régionales à l'instar de celui contenu dans l'ASMC.

b) Le partenariat économique européen avec les pays en développement (Cotonou, TSA, autres accords bilatéraux et SPG)

La Commission dans son rapport de Mars 2000 avait érigé en troisième volet de la stratégie de développement durable pour les RUP leurs relations avec leur environnement géographique. Cette situation de frontière active peut constituer un atout, si elle est mise en valeur et cette extension de l'horizon économique des RUP apparaît comme une des clés de leur développement futur.

Toutefois la Commission et le Conseil n'ont pu régler un problème de cohérence: celui des règles de gestion du FEDER et du FED/MEDA qui ont longtemps rendu très difficile la réalisation de projets communs.

Et trois ans après en avoir convenu de la nécessité, la Commission n'a pu encore à ce jour faire réaliser l'étude d'impact des accords de Cotonou, élargie depuis à l'initiative TSA et aux autres accords dont ceux avec les pays du bassin méditerranéen.

Or depuis le milieu des années 90, l'UE s'est lancée dans une politique de préparation d'accords de libre-échange avec un grand nombre de pays en développement : Sud de la Méditerranée, Afrique du Sud, Mexique, Chili, Mercosur et bien sûr ACP et PMA. Ces accords auront tous pour conséquence d'ouvrir le marché communautaire aux produits originaires de ces régions, tout en offrant de nouveaux marchés aux produits européens selon des modalités variables. Les RUP sont à ce stade particulièrement concernées par les APE de Cotonou, les accords Euromed, et l'initiative TSA.

A titre d'exemple : dans le cas de l'initiative TSA, l'entrée à terme en franchise de droits et sans contingentement des produits en provenance des PMA pourrait entraîner dans certains cas (banane et surtout sucre) une forte chute des prix internes par un accroissement important des importations d'où un risque de déstabilisation des productions des RUP. En matière de relations commerciales avec les pays en développement, l'évolution du SPG peut subitement imposer une concurrence insoutenable, et dommageable pour les producteurs des RUP (conserves de poisson, ananas, fleurs coupées...) Par ailleurs l'intégration économique régionale dans les pays ACP, largement soutenue par l'UE mais sans qu'elle ne prévoit d'effort particulier pour y associer les DOM, risque de contribuer à créer dans ces derniers les conditions de la fuite des investisseurs vers des pays offrant des coûts salariaux inférieurs, un approvisionnement en intrants aux prix mondiaux, et surtout un accès libre de leurs produits dans l'ensemble des marchés de la région grâce aux zones de libre-échange? Certes, l'Accord de Cotonou prévoit des accords de partenariat pour libéraliser les échanges entre les pays ACP et l'UE, donc les DOM, sur une base réciproque... mais seulement progressivement entre 2008 et 2020, et à l'exclusion de certains secteurs ou produits ACP. Ainsi l'asymétrie, même limitée, prévue au profit des pays ACP (en application notamment de l'article 35.3 de l'Accord de Cotonou) pourrait



bien maintenir des barrières douanières concentrées sur les produits d'exportation potentiels des DOM.

Un dernier exemple, dans la même logique: les négociations du GATS. Les intérêts des RUP sont-ils pris en compte dans les offres et demandes de libéralisation établies par la Communauté? Le secteur des services joue pourtant un rôle économique désormais majeur dans leurs économies et il s'agirait en outre d'être tout particulièrement vigilant en ce qui concerne les offres liées au quatrième mode d'échange des services (i.e. le mouvement ou la présence de personnes physiques), compte-tenu de la sensibilité des RUP aux questions d'immigration.

Aussi comment éviter le cumul des difficultés évoquées dans la perspective d'un développement durable des RUP ?

En ce qui concerne les OCM représentant le plus grand intérêt pour les RUP, il est nécessaire de défendre l'existence d'un régime associant quota tarifaire et soutien adéquat au prix ou au revenu des producteurs des RUP.

En ce qui concerne l'accès aux marchés des RUP, et compte-tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent sur la politique commerciale européenne (tarif douanier commun des produits NPF et SGP, qui seront affectés par l'évolution des négociations à l'OMC et celle du SGP, par les APE de Cotonou), il faut prévoir des clauses de sauvegarde régionales, ainsi que des mesures dérogatoires aux règles fiscales et douanières en vue de favoriser les industries de transformation régionales.

Dans tous les cas, les études de faisabilité et d'impact doivent intervenir en temps utile pour satisfaire l'ambition d'un véritable partenariat pour une stratégie de développement durable globale et cohérente des RUP.

Au-delà de cette approche « défensive », les solutions adaptées à un développement durable des RUP seront éventuellement rendues plus aisées à mettre en œuvre si la communauté d'intérêts qui se dégage devant les nombreux challenges de la mondialisation entre les RUP et les Petites Economies est prise en compte. Les caractéristiques des RUP en effet les rapprochent directement de la notion de petites économies insulaires et vulnérables développée au niveau international (caractéristiques géographiques et naturelles, souvent grand éloignement/isolément, avec ses effets induits en termes de d'économies d'échelle, concentration des exportations, vulnérabilité économique et environnementale) ... Par ailleurs, les RUP qui vont se situer avec l'élargissement de l'U.E à un niveau de revenu intermédiaire, se trouvent dans la situation des Petites Economies Vulnérables classées dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la Banque Mondiale

L'Accord de Cotonou prévoit des dispositions et des mesures spécifiques pour les Etats ACP insulaires en vue de soutenir leurs efforts face aux difficultés naturelles et géographiques et autres obstacles qui freinent leur développement . A l'OMC une initiative spécifique a été engagée avec, à la suite de la déclaration de Doha la création d'un Pro-



gramme de travail sur les Petites Economies. Cette démarche de différenciation positive des petites économies vulnérables et insulaires n'est pas sans rappeler celle visée par les RUP au sein de l'UE, et l'une pourrait renforcer l'autre.

En conséquence, il est indispensable de parvenir à la mise en place d'accords de partenariats régionaux RUP-pays voisins pour les régions qui le souhaitent.

La Commission, tout en soulignant les difficultés qu'un accord commercial régional soulève vis à vis à la fois des règles de l'Union douanière de la Communauté et de celles de l'OMC, s'est dite prête à examiner ces questions en liaison avec les experts des Etats membres et des RUP elles-mêmes. Il est effectivement temps de pouvoir bénéficier de tout le soutien national et communautaire pour les RUP désireuses d'obtenir un tel accord de partenariat économique régionalisé assorti d'un protocole de règles d'origine spécifique et adapté.

L'accélération des processus européen et mondial impose une volonté politique de prise en compte suffisante de la situation spécifique des RUP en termes de compétitivité sous peine d'y entraîner un phénomène d'affaiblissement et de fermetures d'activités contraire aux objectifs des RUP et aux efforts consentis par l'Union en leur faveur.

#### **IV/ LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET LE FUTUR TRAITÉ CONSTITUTIONNEL**

##### **4.1 Un acquis juridique indispensable**

Historiquement, les sept Régions Ultrapériphériques (Açores - Madère - Canaries - Guadeloupe - Martinique - Guyane - Réunion) ont toujours été considérées dans les Constitutions de chacun de leurs trois Etats (Portugal, Espagne, France) comme une réalité spatiale, économique et politique distincte, leur concédant une place particulière tenant compte de leurs caractéristiques propres.

La finalité générale du statut spécifique de ces régions, au-delà de leurs différences, vise à assurer leur développement économique et social, en leur garantissant des moyens adéquats.

C'est ce que, dès 1957, les fondateurs de la Communauté avaient conclu en intégrant dans le Traité de Rome un article spécifique aux Départements d'Outre-mer : l'article 227§2.

Plus tard, les traités d'adhésion de l'Espagne et du Portugal ont confirmé cette nécessité de la prise en compte de la spécificité pour les Canaries, Açores et Madère.

Cette approche différenciée du reste de l'espace communautaire a été ensuite consacrée au plan politique sous la dénomination de Régions Ultrapériphériques dans la déclaration n° 26 du Traité de Maastricht.



Ce concept - l'ultrapériphérie - a acquis enfin une forme juridique dans le régime établi au Traité d'Amsterdam avec le point 2 de son nouvel article 299.

La consécration dans le droit primaire, voulue par les sept Régions et reconnue par les Quinze, d'un statut unique pour l'ultrapériphérie constitue le fondement légal pour un traitement différencié de ces régions au sein de l'UE.

Cette base juridique a été la réponse apportée par les auteurs du Traité au principes qui lui sont sous-jacents. le **principe d'égalité** – c'est-à-dire la possibilité de traiter de manière différente la situation distincte de ces territoires afin que les citoyens européens qui y résident, puissent voir respecter le principe d'égalité des chances et le **principe de proportionnalité** - ou nécessité de moduler les mesures par rapport à la dimension de l'intérêt à protéger.

L'inclusion de l'article 299§2 dans le futur Traité Constitutionnel constitue dès lors la condition indispensable à cette volonté de mettre en œuvre des politiques cohérentes et adaptées aux besoins de l'ultrapériphérie.

#### **4.2 Des principes à préserver**

En vertu des considérations précédentes, les RUP demandent que dans le futur Traité Constitutionnel les principes suivants soient pris en compte :

- a) Le maintien de l'article 299§2 dans le corps du Traité Constitutionnel afin de préserver l'acquis communautaire pour des régions faisant partie intégrante de l'Union mais nécessitant des adaptations de la législation et des conditions spécifiques d'application des politiques de l'Union pour répondre aux contraintes structurelles et permanentes liés à l'ultrapériphérie.
- b) La garantie que le caractère transversal de l'actuel article 299§2 soit préservé en le plaçant dans la partie du Traité qui affirmerait son rôle de base juridique pour toutes les politiques de l'Union. Les RUP – de par leur situation spécifique – sont en effet des Régions européennes intégrées où les politiques internes de l'Union doivent pouvoir s'appliquer de façon adaptée et particulière si nécessaire. Mais les RUP sont aussi des territoires très isolés du continent européen et/ou projetés au contact d'autres parties du Monde : l'action extérieure de l'Union – en particulier sa politique commerciale, et de coopération – doit prendre en compte leur réalité de frontière active de l'Union.
- c) La garantie que le statut de l'ultrapériphérie ne soit pas mis en cause par une éventuelle procédure de révision simplifiée.

#### **4.3 Une proposition de la Convention à conforter par la Conférence Intergouvernementale**

Au moment où les RUP remettent à leurs Etats et à la Commission cette contribution, la Convention Européenne s'approche de la conclusion de ses travaux. Le suivi constant de



ces travaux a permis aux RUP d'intervenir auprès des Conventionnels, de leurs Etats et de la Commission pour défendre les principes énoncés ci-dessus. Sous l'impulsion notamment des représentants de la Commission - Messieurs Barnier et Vittorino – la dernière proposition de la Convention ouvre une perspective très encourageante à la prise en compte de la demande des RUP : les RUP bénéficieront bien d'une base juridique spécifique dans le corps du futur Traité Constitutionnel d'une part pour affirmer que leurs Régions font partie du champ d'application du Traité (art. IV/3) d'autre part pour permettre d'adopter des mesures spécifiques.

Cependant le projet de rédaction actuelle laisse une interrogation sur l'interprétation des changements survenus dans la dernière partie du projet d'article III/226 : « ...le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte des règlements et des décisions européens visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application de la Constitution à ces régions... ». Il importe en effet que le fait de viser dans cet article les seuls actes non législatifs (règlements et décisions) ne se révèle pas comme une limite supplémentaire par rapport à la formule actuelle (mesures spécifiques). Il est notamment indispensable pour cela que l'article ainsi rédigé permette d'adopter des mesures d'adaptation, de modulation et de dérogation aux autres politiques (comme la PAC...) basées sur des actes législatifs (lois ou lois cadres européennes) alors même qu'une telle possibilité n'y aurait pas été spécifiquement mentionnée.

Les RUP demandent à la Convention et à la Conférence intergouvernementale qui lui succèdera de s'assurer de ces éléments et de conforter ainsi la base juridique de la reconnaissance de l'Ultrapériphérie.



## **PARTIE C: UNE STRATÉGIE GLOBALE ET COHÉRENTE DE DÉVELOPPEMENT**

Les bénéfices attendus de l'extension du Marché Unique européen et de l'investissement dans l'économie de la connaissance doivent permettre à la nouvelle Europe de renouer avec une croissance économique plus soutenue et plus durable tout en confortant sa place au sein des grands pôles de développement à l'échelle mondiale.

Mais ses effets en terme de concentration d'activités, d'accentuation des inégalités, peuvent menacer à moyen terme les bases qui constituent depuis 1957 le modèle européen.

Si cette menace existe à l'échelle du continent, dans le cas des Régions Ultrapériphériques, des effets atypiques et disproportionnés sont prévisibles : Citons à titre d'exemple la sensibilité plus grande de leur secteur primaire à des productions tropicales (banane, canne à sucre, ...), leur proximité immédiate de PVD, le plus souvent faisant partis des PMA qui influent directement sur les problèmes d'immigration, ou d'accès asymétrique aux marchés, ou leur sensibilité extrême aux événements internationaux du fait du coût du transport ou de la place du tourisme dans leur économie.

Pour assurer un processus de convergence durable, il apparaît nécessaire de mobiliser de manière cohérente les différents instruments des politiques communautaires, en prenant en compte tout à la fois la réalité de leur base productive actuelle et la nécessité de s'appuyer sur les secteurs d'avenir, qui assureront leur développement à long terme.

De même que la combinaison de différents facteurs détermine la situation des RUP, seule la contribution harmonieuse, adaptée et effective des différents instruments communautaires assurera l'efficacité de l'action européenne vis-à-vis de l'ultrapériphérie.

A ce titre, la politique de cohésion économique et sociale constitue - au stade actuel de la construction européenne - le vecteur principal mis à disposition pour favoriser la convergence ; il constitue tant pour les institutions que pour les RUP, le socle d'une politique européenne à leur égard, comme d'ailleurs le Traité d'Amsterdam le souligne dans l'alinéa 3 de l'article 299§2.

Par ailleurs, la libéralisation des services et des infrastructures, tout en étant bénéfique en termes de qualité, efficience et tarifs peut avoir, compte tenu des caractéristiques particulières des RUP, des effets négatifs sur la régularité des approvisionnements, les prix pratiqués ou la mise en place de situations oligopolistiques. Ainsi, la libéralisation, conditionnée à la possibilité d'introduire des obligation de service public doit être maintenue dans la législation communautaire.

La compétitivité des territoires nécessite parallèlement une politique de discrimination positive et proportionnée pour stimuler l'investissement. Les instruments fondamentaux de cette politique, qui permettent de moduler l'option du « Tout marché » qui n'est ni l'option politique de l'UE, ni l'orientation historique de la Commission Européenne à l'égard des RUP, nécessite d'agir sur deux leviers principaux :

- les aides d'Etats qu'il s'agisse des aides d'Etat à finalité régionale ou des encadrements sectoriels ;
- les outils fiscaux et la politique douanière.

Ces différents instruments doivent permettre de consolider le socle des productions traditionnelles des RUP, l'agriculture et la pêche, gravement affectés par la permanence des conditions d'exploitation et l'altération de l'acquis communautaire.

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier les politiques d'adaptation lancées par la Commission Européenne depuis 1989 via les programmes POSEI.

Mais l'enjeu nouveau, rappelé dès 1999 par les Régions dans leur Mémoire de Cayenne, est d'agir sur les secteurs stratégiques : les transports, la société de l'information, la recherche, l'énergie, le développement des PME en insérant leurs économies dans leur environnement géographique par une politique plus cohérente de co-développement.

## V/ L'AVENIR DE LA COHESION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Les Régions Ultrapériphériques constituent à ce jour le groupe des régions les plus en retard de développement de l'UE, c'est-à-dire celles qui ont un PIB<sup>2</sup> par habitant inférieur à 75% de la moyenne communautaire.

Selon les dernières données fournies par EUROSTAT, deux Régions Ultrapériphériques – Madère et les Canaries – dépassent le seuil de 75% de la moyenne communautaire, tandis que les autres régions demeurent en dessous de cette limite, que l'on prenne comme référence soit l'Europe des 15 soit l'Europe des 25. Ainsi, le PIB par habitant moyen<sup>3</sup> de Madère est de 75,9% de la moyenne communautaire de l'Europe des 15 et celui des Canaries de 77,6%. Avec l'élargissement de l'UE à l'Est, ces moyennes montent respectivement à 82,1% et 85,5% de la moyenne communautaire de l'Europe à 25.

Bien que la période 1998-2000 ne serve pas de base à l'éligibilité pour la prochaine période de programmation, il semble aujourd'hui évident que le niveau de PIB de Madère et des Canaries sera toujours supérieur au seuil de 75%, critère qui devrait continuer à servir de référence pour l'éligibilité des régions à l'objectif 1.

En février 2002, les Présidents des Régions Ultrapériphériques ont remis à la Commission Européenne leur 1ère contribution sur l'avenir de la cohésion économique et sociale où ils caractérisaient l'ultrapériphérie comme une zone aux caractéristiques uniques tant du point de vue de leur espace géographique que de leur réalité économique.

---

<sup>2</sup> En parités de pouvoir d'achat.

<sup>3</sup> Moyenne de 1998, 1999 et 2000.







Plus tard, l'étude diligentée<sup>4</sup> par la Commission Européenne est venue confirmer que les Régions Ultrapériphériques, représentent une réalité spatiale et économique distincte des autres régions européennes<sup>5</sup>, en raison de leur isolement. Celui-ci découle de leurs caractéristiques spécifiques – grand éloignement et taille réduite –, et empêchent un développement harmonieux de leur territoire. Car, un tel développement ne pourrait être obtenu que si ces régions parviennent à élargir leur espace économique et humain à d'autres grandes zones d'intérêt économique et commercial. Or, le grand isolement de ces régions ne leur permet pas de le faire que dans des conditions excessivement difficiles<sup>6</sup>.

Cette étude considère que « le grand éloignement/isolement des RUP paraît tellement important, (...) que ces territoires ne peuvent qu'être considérés à part dans le processus d'analyse. En d'autres termes, les questions de distance sont à la base de toutes les explications concernant ces territoires »<sup>7</sup>. En effet, les Régions Ultrapériphériques sont totalement différentes des régions insulaires, elles-mêmes proches du continent européen<sup>8</sup>, ce qui rend non pertinent toute assimilation entre les deux réalités.

Par conséquent, il est décisif d'accroître la compétitivité de ces régions, en rendant cohérente l'action politique communautaire au profit des Régions Ultrapériphériques.

### **5.1 Les Régions Ultrapériphériques doivent être assimilées au groupe des régions les plus défavorisées**

La nouvelle stratégie proposée par le Mémoire de Cayenne prenait en compte la nécessité de changements résultant de la globalisation et des nouveaux défis d'une nouvelle économie fondée sur la connaissance, comme le prendra en considération la stratégie de Lisbonne.

Dans ce contexte, la future politique de cohésion devra continuer à développer une action efficace dans les sept régions, en les aidant à surmonter les contraintes majeures au développement, que sont le grand éloignement et la petite dimension.

La politique régionale est la politique communautaire qui doit prendre en compte la réalité physique (géographie, population et les conditions naturelles) et la réalité économique (dimension du marché et inexistence de zones de proximité pertinentes, sous-emploi/chômage) et ne peut ignorer l'unicité de ces deux réalités dans l'ensemble de ces régions.

---

<sup>4</sup> Analyse des Régions Ultrapériphériques de l'UE, rapports finals du 19 novembre 2002.

<sup>5</sup> Ibidem, p. 24 et 25.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 5 et 6.

<sup>7</sup> Analyse des régions ultrapériphériques de l'UE, p.24.

<sup>8</sup> Ibidem,p.25. Les RUP insulaires sont des îles et des archipels océaniques.



Les Régions Ultrapériphériques confirment le diagnostic et les propositions établies en février 2002 à Las Palmas afin que leurs caractéristiques communes appellent un traitement commun.

En dépit du fait que deux d'entre elles ont un PIB par habitant, en parités de pouvoir d'achat légèrement supérieur à 75% de la moyenne communautaire, l'ensemble de ces régions présente toutes des caractéristiques qui constituent des freins à l'amélioration de leur niveau de compétitivité. Cette situation commune appelle un traitement commun.

En outre, le niveau des facteurs de compétitivité de ces régions les rapproche directement des régions les plus défavorisées.

Le coefficient de périphéricité des Régions Ultrapériphériques est (21,2) environ 8,5 fois supérieur à celui des îles du nord de l'Europe (2,5) et environ 5,7 fois supérieur à l'ensemble des îles non ultrapériphériques qui est de 3,7<sup>9</sup>.

Il serait du plus haut intérêt que EUROSTAT puisse fournir les PIB par habitant en parités de pouvoir d'achat sur la base du niveau des prix pratiqués dans chaque région.

Les Régions Ultrapériphériques sont des territoires où se trouvent les niveaux de chômage les plus élevés de l'UE dans les quatre régions françaises (Réunion 33,3%, Guadeloupe 29%, Martinique 26,3%<sup>10</sup> et Guyane ) ou qui connaissent des niveaux élevés de sous-emploi ou d'émigration.

En plus, les Régions Ultrapériphériques, à l'exception des Canaries, sont un groupe de régions dont le niveau de formation de la population, de 25 à 59 ans, est le plus faible de l'UE élargie. Dans ces six régions, la population possédant un haut niveau d'études varie entre 5 et 7%.

Ainsi, la situation hors du commun des Régions Ultrapériphériques, reconnue et consacrée à l'article 299.2 du TCE, constitue, à elle seule, une condition suffisante pour un **traitement spécifique** - traitement conjoint et équitable - de cet ensemble de sept régions dans le cadre de la future politique de cohésion. Ce traitement spécifique pourrait se matérialiser par **l'inclusion des Régions Ultrapériphériques** dans la **catégorie des régions en retard de développement**, même en cas de dépassement du seuil d'éligibilité.

Le traitement individuel de chacune d'entre elles devrait être équitable et modulé en fonction des facteurs de compétitivité de chaque région. Dans ce contexte, l'étude sur la compétitivité des Régions Ultrapériphériques que la Commission souhaite mener à bien

---

<sup>9</sup> Étude de la Commission des Îles de la CRPM repris dans la première contribution des RUP sur l'avenir de la cohésion économique et sociale.

<sup>10</sup> Taux de chômage en 2001, Eurostat, COM (2003) / 4 du 30 janvier 2003.



sera de toute utilité dans la configuration de la nouvelle politique de cohésion pour ces régions<sup>11</sup>.

## **5.2 Des aménagements doivent améliorer l'efficacité de la politique de cohésion dans les RUP**

- Extension du champ d'éligibilité

Les objectifs et les conditions d'éligibilité –secteurs finançables- pour les RUP, y compris le maintien des règles actuelles de cofinancement, devraient rester identiques.

En outre, les investissements de transport mobiles devraient être éligibles lorsqu'ils opèrent dans le cadre d'une obligation de service public, et les infrastructures portuaires et aéroportuaires ne devraient pas être considérées comme infrastructures génératrices de recettes.

- Synergie des grandes priorités communautaires

L'Union Européenne ne peut rester en marge des mutations en cours - révision de la PAC, futurs engagements dans le cadre de l'OMC, zones de libre échange (ZLE) en cours de constitution - et son action vis-à-vis des Régions Ultrapériphériques doit les préparer pour leur permettre de profiter des nouvelles opportunités.

L'action de la Commission devra englober non seulement les politiques les plus directement liées à la connaissance, mais également celles visant à stimuler la compétitivité et l'innovation, en particulier la formation des citoyens et la lutte contre l'exclusion sociale.

La politique de cohésion économique et sociale constitue en ce sens la politique communautaire la plus adéquate pour développer une action efficace dans ces territoires.

A ce titre, la future politique de cohésion devra porter l'accent sur l'augmentation de la compétitivité de ces régions, notamment sur le développement des secteurs stratégiques du développement, conformément aux propositions formulées dans le Mémoire de Cayenne. Néanmoins, cela ne doit pas conduire cette politique à se substituer à l'apport des autres politiques communautaires, ni à corriger d'éventuels effets négatifs de celles-ci. Par contre, elle peut préparer, par une mise à niveau, l'accès des RUP à ces autres politiques.

- Prise en considération de l'environnement international

Dans le but de favoriser l'intégration des RUP dans leurs espaces géographiques, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions et les programmes appropriés pour développer la coopération des RUP avec les pays tiers voisins en reconnaissant à ces régions leur qualité de frontière extérieure de l'Union.

---

<sup>11</sup> Deuxième rapport d'étape sur la cohésion économique et sociale, COM (2003) / 4 du 30 janvier 2003, p. 28.



Il serait souhaitable, dans ce contexte, de décliner réellement et effectivement l'article 28 de l'Accord de Cotonou, qui prévoit certes des possibilités de coopération régionale entre Etats ACP, PTOM et régions ultrapéripériques, mais dont la mise en œuvre paraît incohérente.

Ces actions et programmes devraient ainsi inclure les aspects commerciaux, moyennant le développement des stratégies de pénétration dans les marchés des pays tiers voisins. C'est ainsi que les RUP pourraient en partie pallier les difficultés qui découlent de l'absence d'économies d'échelle en s'associant aux marchés régionaux.

Uniquement à travers la reconnaissance aux RUP de la qualité de frontière extérieure de l'Union et la dotation d'instruments spécifiques de coopération régionale, soit par le biais d'une véritable articulation entre le FEDER et les fonds destinés aux interventions dans les pays tiers (FED, MEDA...), soit par une ouverture exceptionnelle du champ d'intervention du FEDER aux pays tiers voisins, aurait le programme INTERREG une vraie signification pour ces régions.

### **5.3 Les RUP partagent les préoccupations des autres régions communautaires**

- Tout mécanisme de renationalisation de la politique régionale conduirait à terme à sa disparition. A ce titre une claire distinction entre le champ couvert par le fond de cohésion, d'une part, et les fonds structurels, d'autre part, apparaît nécessaire d'autant que de nombreux Etats membres ne disposent pas à ce stade d'un niveau de gouvernance régional. La régionalisation du Fonds Social Européen (FSE) pour la prochaine période de programmation serait tout à fait souhaitable, étant donné les caractéristiques spécifiques du marché du travail dans chacune des régions.
- L'Union Européenne doit se munir des moyens nécessaires pour faire face aux grandes priorités européennes, selon le principe de la suffisance de moyens prévu dans le Traité. Dans ce sens, il nous semble que le niveau de 0,45% du PIB est inférieur au niveau minimal nécessaire, puisque ce niveau conduira à une baisse de la dotation par habitant.
- Il est nécessaire que les autres politiques communautaires tiennent compte de la grande diversité des régions européennes et des déséquilibres territoriaux accrus de l'Union Européenne élargie, et qu'elles contribuent de manière plus efficace à la cohésion, comme le préconise l'article 159 du TCE.
- Une plus grande simplification des règles de mise en œuvre des fonds structurels serait la bienvenue. Elle doit se faire à la lumière de l'article 274 du TCE et dans le respect total de certains principes communautaires - subsidiarité et bonne exécution du budget communautaire. Dans ce sens, une plus grande décentralisation en matière de gestion financière et de contrôle nous paraît souhaitable et nécessaire, mais elle doit être accompagnée d'une définition claire des responsabilités de la Commission, des Etats membres et des Régions, dans le total respect du principe de la sub-

sidiarité et afin de garantir la bonne utilisation des ressources communautaires. Ceci pourrait être mis en oeuvre par se faire par des contrats tripartites.

- Il faut préserver le principe de la programmation au niveau régional. C'est en effet le niveau le plus adéquat à la mise en oeuvre de stratégies de développement prenant en compte le territoire, comme c'est le cas de la politique de cohésion économique et sociale.
- Il faudra également respecter le principe de la programmation pluriannuelle car il permet de mener à bien, de manière cohérente, une stratégie à moyen et à long terme, et parce qu'il préserve la cohérence entre les diverses actions prévues, et le principe du partenariat, qui, dans la pratique, fera encore l'objet d'améliorations concernant les bonnes pratiques de gouvernance.

## **VI/ LES INSTRUMENTS POUR LA CONSOLIDATION D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE POUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES**

Dans la perspective de l'élargissement et compte tenu de la permanence des contraintes liées à l'ultrapériphérie, il convient de mettre en oeuvre des outils et des politiques communautaires susceptibles de garantir le développement durable des régions ultrapériphériques. Les outils déterminants tels que les aides d'Etat, la politique fiscale et douanière devraient en effet permettre de garantir les moyens nécessaires pour accélérer la transition vers un plus grand progrès économique.

### **6.1 Les Aides d'Etat**

Les aides d'Etat constituent un instrument important d'aide au développement des Régions Ultrapériphériques (RUP) et participent pleinement aux objectifs de la cohésion.

Leur contribution au développement régional, notamment à la modernisation et à la diversification de l'activité économique, à l'implantation de nouvelles entreprises et à la qualification des ressources humaines est cruciale compte tenu de leur rôle décisif dans la réduction des effets inhérents à l'ultrapériphérie, lesquels limitent sérieusement la compétitivité des économies régionales, en les rendant plus fragiles et peu attractives pour l'investissement.

- Bilan de la situation actuelle et perspectives de futur

La Commission a adopté, dans le cadre des orientations relatives aux aides d'Etat à finalité régionale, un traitement plus favorable pour les régions ultrapériphériques, en leur permettant de bénéficier de taux d'intensité plus élevés par rapport au reste de l'UE et d'aides au fonctionnement non dégressives et non limitées dans le temps dans la mesure





où elles contribuent à compenser les coûts additionnels de l'exercice de l'activité économique inhérents aux facteurs identifiés à l'article 299, paragraphe 2, du traité.<sup>12</sup>

De même, la Commission européenne permet aux régions ultrapériphériques de pouvoir bénéficier de l'exception prévue à l'article 87.3.c, mais dans la limite maximale de population de chaque Etat membre.

La situation particulière des RUP a également permis l'adoption de dispositions spécifiques en matière d'aides d'Etat au secteur agricole et de la pêche.

Sans minorer ces avancées et tout en se félicitant de l'approche menée à ce jour par la Commission, il est cependant indéniable qu'il existe encore des points à approfondir s'agissant des questions relatives aux aides d'Etat à finalité régionale dans les régions ultrapériphériques.

Le cadre réglementaire actuel ne paraît pas suffisamment approprié pour la prochaine période post 2006 par les raisons suivantes :

- En ce qui concerne les aides d'Etat à finalité régionale, étant donné que le P.I.B. de certaines régions ultrapériphériques étant proche ou supérieur à 75% de la moyenne communautaire, l'application à partir de 2006 du cadre actuel impliquerait l'éclatement des régions ultrapériphériques en deux groupes: celles comprises dans l'exception de la lettre a de l'article 87.3, et celles comprises dans l'exception de la lettre c. Le maintien de cette approche ne semble pas cohérent avec l'article 299§2 :
- En premier lieu, les handicaps des régions ultrapériphériques, reconnus à l'article 299§2, sont communs aux sept régions, et différents des contraintes que subissent les autres régions communautaires.
- En second lieu, l'inclusion dans l'alinéa c des régions ultrapériphériques qui dépassent le seuil de 75% du PIB n'est pas garantie. Cette exception est subordonnée à la condition de ne pas dépasser la limite maximale de population de chaque Etat membre. La reconnaissance communautaire de l'ultrapériphéricité ne doit pas être faite au détriment des Etats membres où ces régions sont situées. Moyennant la rédaction actuelle, les handicaps des régions ultrapériphériques, reconnus au niveau communautaire ne sont pas suffisamment protégés.
- En troisième lieu, même si les contraintes liées à l'ultrapériphérie sont communes aux sept régions, le cadre actuel ne prévoit pas le même pourcentage additionnel d'intensité pour toutes, ce qui fait que quelques RUP n'ont pas une intensité d'aide suffisante pour pallier les contraintes liées à l'ultrapériphérie.
- En ce qui concerne les transports, la Commission européenne contrairement à l'engagement pris, dans son rapport relatif aux mesures destinées à la mise en œuvre de

---

<sup>12</sup> Amendement des directives relatives aux aides d'Etat à finalité régionale (2000/C 258/06).

l'article 299§2, n'a pas défini un cadre sectoriel spécifique pour les régions ultrapériphériques, engagement qui paraît décisif au vu des orientations du Conseil de Séville.

- Enfin, il existe des incohérences entre les lignes directrices à finalité régionale et les autres instruments sectoriels, ainsi par exemple ni les règlements d'exemption par catégories ni les lignes directrices relatives aux aides à l'environnement prévoient un traitement spécifique pour les régions ultrapériphériques.
- Le maintien d'un traitement spécifique aux RUP: la définition d'un cadre global et cohérent

Dans le contexte actuel de l'élargissement, il importe que la Commission ébauche, dès maintenant, une réflexion en vue de trouver une solution adaptée, qui ne remette pas en cause le traitement différencié dont les RUP bénéficient actuellement, sous peine d'un ralentissement de l'investissement et d'une diminution du niveau de compétitivité.

On note à ce titre que les mesures mises en place aujourd'hui n'ont pas entraîné des mouvements massifs d'investissements privés, ce qui démontre –certes approximativement- que le niveau d'aides autorisé ne compense que partiellement les handicaps liés à l'ultrapériphérie.

Les nouveaux défis liés à l'élargissement et à la globalisation ne doivent, en aucun cas, affaiblir la défense de l'action communautaire pour l'ultrapériphérie consacrée dans le traité. Il faut garantir un **traitement spécifique** pour ces régions garantissant leur compétitivité dans le contexte d'une Union Européenne élargie et leur permettant ainsi de faire face aux exigences d'un marché ouvert et de plus en plus compétitif.

Le traitement spécifique devra tenir compte des éléments suivants:

1. En premier lieu, la Commission doit au regard de la définition faite par l'article 87.1 du Traité vérifier si les aides publiques qui ont pour objet de compenser les surcoûts inhérents à l'ultrapériphérie faussent ou menacent de fausser la concurrence ou si elles tendent plutôt à la mise sur un pied d'égalité entre les entreprises ultrapériphériques et les entreprises communautaires, rétablissant ainsi la cohérence du marché communautaire. De ce point de vue, les aides octroyées dans les RUP ne relèveraient pas de l'article 87.1 du TCE à condition qu'elles soient précisément destinées à compenser les coûts directs et indirects de l'ultrapériphérie. La Commission pourrait préciser les critères d'application de ce principe, en établissant des secteurs, des conditions et des limites d'intensité.
2. En ce qui concerne les aides d'Etat à finalité régionale,
  - Les caractéristiques uniques du point de vue de leur espace géographique et de leur réalité économique, ainsi que la nécessaire cohérence avec l'approche proposée en matière d'éligibilité aux fonds structurels, justifient pleinement, après 2006, **le maintien de toutes les RUP dans la lettre a de l'article 87.3 du Traité**. C'est le seul moyen de garantir le droit de ces régions à mettre en oeuvre des aides à l'investissement ou au fonctionnement, avec le niveau d'intensité actuel, afin qu'il reste supérieur à celui admis dans les autres régions communautaires.



- Le surplus d’ultrapériphérie devrait être identique pour toutes les RUP, vu que les contraintes liées à l’ultrapériphérie sont les mêmes, et doit être augmenté pour atteindre l’intensité adéquate.
  - Il conviendra de préciser les critères de révision des aides au fonctionnement non temporaires ni dégressives, en faisant clairement la distinction entre les délais d’application des cartes d’aides d’Etat à finalité régionale, et les délais autorisés pour les aides au fonctionnement.
  - Assouplir la définition d’aide à l’investissement initial, en y incluant les aides de remplacement octroyées dans les RUP. En effet, par exemple, les conditions climatiques difficiles (cyclones, taux d’humidité exceptionnellement élevé) réduisent la durée de vie des investissements.
  - En ce qui concerne les surcoûts du transport de marchandises, les aides au fonctionnement doivent compenser la totalité de ceux-ci pour pouvoir entrer en concurrence en ayant une égalité de conditions avec les autres régions de l’UE :
3. En ce qui concerne les **aides autres que les aides à finalité régionale**, la reconnaissance d’un traitement plus favorable pour les régions ultrapériphériques n’a pas été faite par la Commission d’une façon cohérente dans toutes les normes en matière d’aides d’Etat.

La déclinaison de ce principe dans toute la réglementation communautaire est souhaitable, de manière à ne pas invalider les aspects déjà prévus dans les lignes directrices relatives aux aides à finalité régionale. De plus, la Commission doit, lors de l’établissement de nouvelles règles communautaires ou lors de la ré formulation de celles déjà existantes, avoir présente à l’esprit la nécessité d’adaptation de ces règles aux caractéristiques spécifiques des RUP. Ainsi :

- un traitement spécifique devra être réservé aux **aides au secteur agricole** et au secteur de la **pêche**. Ainsi, le niveau d’intensité des aides à l’investissement devra être supérieur à celui permis dans les autres régions communautaires. Les aides au fonctionnement permises dans le cadre des différents programmes "PO-SEI", lorsque justifiées, devront être non limitées dans le temps et non dégressives. Elles devraient être évaluées au regard de la compensation des coûts additionnels de l’ultrapériphéricité reconnus à l’article 299.2, et non selon les critères généraux appliqués au territoire communautaire.
- *En ce qui concerne les **transports**, la Commission a prévu un cadre spécifique qui n’a pas encore été développé. Dans ce cadre il faut prévoir, au moins, ce qui suit:*
  - rendre éligibles les éléments de transport au titre des aides à l’investissement initial.
  - octroyer des aides au fonctionnement aux entreprises opérant dans le transport entre les RUP et entre les RUP et les pays tiers de leur environnement géographique.





- Etendre le bénéfice de la règle de minimis et des majorations d'aides prévues pour les PME aux aides octroyées au transport terrestre et aux transports maritime et aérien inter-îles. Ces aides n'affectent pas en effet les échanges entre les Etats membres, ni faussent ou ne menacent pas de fausser la concurrence, du fait que les activités sont circonscrites à leur espace physique.
  - Pour les aides en faveur de **l'environnement**, compte tenu que les coûts d'adaptation et que la fragilité environnementale sont supérieurs à ceux du territoire continental il faut permettre l'octroi d'aides pour l'adaptation à la réglementation communautaire et autoriser des aides au fonctionnement illimitées et avec un caractère non dégressif dans tous les domaines d'intérêt pour les RUP, notamment pour permettre la réexportation des déchets.
  - Rendre cohérent le niveau d'aide autorisé dans les RUP, dans les règlements d'exemptions **par catégorie** de mise en œuvre du Règlement (CE) n° 994/98.
  - De même, le **concept communautaire de PME<sup>5</sup>** comprend une condition requise d'indépendance qui n'est pas adéquate pour les RUP. Pour des raisons de survie économique, un certain nombre de PME dans les RUP sont liées à de grands groupes d'entreprises. Malgré tout, l'octroi d'aides à ces PME n'a pas pour objet d'altérer le jeu de la concurrence dans le marché communautaire. L'application de la définition communautaire de PME dans les RUP est disproportionnée. Par conséquent, il est demandé que le critère d'indépendance ne constitue pas un facteur bloquant à l'approbation de régimes d'aide des RUP.
4. En ce qui concerne les **services d'intérêt économique général**, les handicaps structurels subis par les RUP impliquent que ce qui peut être raisonnable sur le territoire continental de l'Union européenne ne l'est pas lorsqu'il s'agit de territoires isolés et fragmentés où le libre marché ne permet pas l'obtention des objectifs économiques et sociaux de la Communauté. Il est donc nécessaire que les mesures de compensation ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article 87§1 du traité.
  5. Sachant que le développement économique des RUP passe par la relance des échanges commerciaux notamment avec les pays de leur environnement géographique, il faut admettre la prise en charge d'une partie des coûts de transports avec les pays voisins, étant donné le degré structurellement élevé de dépendance vis à vis de l'extérieur dans les échanges commerciaux et la nécessité de rééquilibrer ces échanges (en intervenant notamment sur les coûts aéroportuaires et portuaires souvent trop élevés pour permettre aux RUP d'être compétitives).
  6. La discussion en cours à la Commission sur la réduction et la réorientation des aides d'Etat doit tenir compte des effets que cette initiative pourrait avoir sur le dévelop-

---

<sup>5</sup> Recommandation 96/289/CE du 3.4.1996 (JOCE L 107 du 30.4.1996 p. 4). Il faut tenir compte de la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 [C (2003) 1422 final] qui a modifié les critères d'indépendance et qui remplacera cette Recommandation à partir du 1.1.2005



pement économique des RUP, surtout en ce qui concerne l'appréciation des critères d'efficacité et d'efficience des aides.

Dans un souci de simplification et de cohérence, la Commission devrait analyser la possibilité d'inclure ces orientations dans un encadrement propre aux RUP, au moyen des lignes directrices d'application exclusive à ces régions.

## **6.2 Fiscalité et douanes**

Les traités et les différentes normes communautaires ont tenu compte de la spécificité des régions ultrapériphériques en matière fiscale et douanière et ont permis la mise en œuvre de diverses mesures adaptées à chacune des régions. D'un point de vue général ces régions sont dotées d'une fiscalité indirecte propre héritée de l'histoire et désormais adaptée aux normes communautaires. En ce qui concerne la fiscalité directe, le code de conduite sur la fiscalité des entreprises, établit un système spécial d'évaluation des mesures de fiscalité directe dans les RUP sur une base de proportionnalité et eu égard aux caractéristiques et contraintes spéciales, sans nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique communautaire, y compris le marché intérieur et les politiques communes. Finalement, en matière de douanes une série de mesures d'exception à la réglementation douanière générale ont été arrêtées au bénéfice de ces régions, par le biais des programmes POSEI et du régime spécifique d'approvisionnement de produits agricoles et des produits de la pêche.

L'objectif global de ces mesures est de permettre le développement économique et social des régions, par une compensation ne serait-ce que partielle des désavantages découlant de leur situation ultrapériphérique, en raison des surcoûts liés à la distance et à l'insularité.

### **Propositions de mesures spécifiques :**

- Fiscalité indirecte:
  1. Il faut préserver le statut fiscal particulier des RUP françaises et des Canaries, en vertu duquel elles sont exclues de **l'application de la sixième directive TVA et du régime général des accises**. Concernant les régions de Madère et Açores, il faut conserver la possibilité de l'application de taux minorés de ces impôts et l'assimilation du transport international dans le cadre de la sixième directive TVA.
  2. Concernant la directive 92/83/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, relative à **l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées**, il convient de prévoir un régime spécifique (application d'un taux réduit de 50% par rapport au taux normal national) pour la bière produite dans les PME situées à Madère et aux Açores, et de leur permettre une production supérieure à 200 000 hectolitres ainsi que la production de bière sur licence dans certaines limites.



3. Les Canaries et les DOM appliquent deux taxes spécifiques, **l'AIEM** et « **l'octroi de mer** », dont le modèle fiscal lié au développement régional a été validé par les instances communautaires.

Pour ce qui concerne **l'AIEM**<sup>13</sup>, il faut envisager la possibilité d'une application à plus long terme, sans préjudice des évaluations intermédiaires. Il faudra également envisager dans la réglementation un système d'adéquation permanente des produits grevés à l'économie et à la réalité des régions concernées, par une procédure de comitologie.

Pour ce qui concerne **l'octroi de mer**, le Gouvernement Français a déposé le 14 avril une demande de maintien du régime pour une durée de quinze ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il a proposé dans ce cadre un dispositif aménagé, encadré au niveau du Conseil par la fixation de listes de produits assujettis à des plafonds de différentiels de taxe, mais sauvegardant deux dispositions prenant en compte la réalité économique en matière de commercialisation et de la structure du tissu d'entreprises : réfaction de 15% sur l'assiette de l'octroi de mer – et seuil d'assujettissement fixe à 550 000 euros. Ce dispositif est complété par une clause de révision triennale et une clause de souplesse pour introduire une capacité d'adaptation en fonction de l'évolution du contexte économique.

Du point de vue des Régions qui ont pris acte de cette proposition, le dispositif devrait en outre intégrer les incertitudes liées aux réformes des politiques de l'Union et aux conséquences des accords internationaux comme ceux de Cotonou ou l'initiative TSA

- Fiscalité directe :

Les différences entre les régimes fiscaux sont le résultat des divergences entre les structures économiques et sociales et des différentes conceptions du rôle de la fiscalité en général et d'un impôt en particulier. En Europe, cette situation n'est pas tellement perceptible en ce qui concerne la fiscalité indirecte vu le haut degré d'harmonisation, mais elle est beaucoup plus marquée en matière de fiscalité directe.

La Commission, au moment de la présentation du rapport sur les mesures destinées à la mise en œuvre de l'article 299.2 dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (COM 2000 147 final), a déclaré qu'elle déciderait de la suite à donner ou des orientations à retenir après avoir examiné les résultats du travail du code de conduite. Ces travaux sont terminés, bien qu'ils aient eu une continuité. Les mesures de fiscalité directe appliquées dans les RUP et examinées par le groupe n'ont pas été qualifiées comme nuisibles.

Ce résultat permet d'envisager l'approfondissement de la mise en œuvre des mesures fiscales spécifiques pour les RUP, en application de l'article 299.2, étant entendu que ces

---

<sup>13</sup> Décision du Conseil 2002/546/CE, du 20 juin 2002 relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux Iles Canaries (JOCE L 179 de 9.7.2002, p. 22)



mesures doivent être liées non seulement au développement économique et social mais également à la compensation des désavantages découlant de la situation d'ultrapériphérie –surcoûts de la distance et de l'insularité-.

À partir des observations précédentes, les propositions sont les suivantes :

- la Commission, vu les spécificités de la fiscalité des différentes RUP dont la continuité est demandée dans ce mémorandum, doit développer les conclusions du rapport de mesures de mise en œuvre de l'article 299.2 : «décider de la suite à donner et des orientations à retenir ». Ceci doit concerner les encouragements actuels à l'investissement et à la production existant dans la plupart des RUP.
- Les zones à faible taxation se sont révélées comme un instrument d'une grande efficacité pour le développement économique et social des RUP, et par conséquent, il serait souhaitable d'avancer dans son utilisation et dans son développement, en apportant ainsi une solution aux problèmes détectés ces dernières années. Dans ce sens, un assouplissement de la limitation temporelle du régime ZEC aux Canaries et une flexibilité dans les restrictions géographiques pour l'installation d'activités industrielles et commerciales, pourraient être envisagés.
- Douanes :

Une série de mesures dérogeant à la réglementation douanière générale ont été adoptées au bénéfice des RUP dans le cadre des POSEI. Dans ce contexte, il est proposé ce qui suit :

1. Concernant les îles Canaries, il est nécessaire de maintenir au-delà de 2011 les suspensions intégrales des droits du TDC pour les biens d'équipement et les matières premières, les pièces et les composants pour la transformation, la fabrication et l'entretien industriel. Ces mesures ont été adoptées en raison de la stagnation du secteur industriel aux Canaries à cause des contraintes structurelles de l'ultrapériphérie, et elles doivent s'appliquer encore pendant une plus longue période indépendamment de leur évaluation périodique.

Par ailleurs, considérant qu'il est légitime que toutes les entreprises régionales (commerce et industrie) installées dans une RUP puissent bénéficier d'un traitement douanier spécial leur permettant d'atténuer les difficultés liées à l'ultrapériphérie auxquelles elles font face, et de renforcer leur compétitivité, il est demandé que la possibilité d'appliquer un système de suspensions des droits du TDC similaire à celui déjà appliqué aux Canaries soit étendue à toutes les RUP.

2. Exonération du TDC pour les produits destinés à l'équipement des zones franches existantes dans les RUP et pour les matières premières y étant appréciablement transformées.

Ces mesures, déjà appliquées à Madère et aux Açores, ne le sont pas dans les autres RUP par manque de zones franches ou parce que celles-ci ne sont pas assez développées ou en sont à leurs débuts. Toutes les RUP doivent pouvoir accéder à ce genre de mesures comme moyen d'encouragement du développement des activités



de transformation. La durée de ces mesures doit être également longue, pour les mêmes raisons que dans le cas des mesures précédentes.

3. Il existe actuellement des zones franches aux Açores, à Madère et une aux Canaries. Ces zones franches sont de type I, relevant de l'article 799 du règlement (CEE) 2454/93 de la Commission, avec un contrôle fondé sur une localisation précise et l'existence d'une clôture. En raison des caractéristiques géographiques spéciales des RUP, leur territoire est limité et l'entrée ou la sortie des marchandises se fait par un port ou un aéroport, et de la même façon l'entrée de leurs produits dans le reste de l'UE se fait par la même voie. Tout cela fait que les marchandises importées ou transformées dans un territoire RUP soient soumises de facto à des contrôles d'entrée et de sortie qui se superposent à ceux de la zones franche et qui sont, de plus, presque immédiats.

Il faut, en tout cas, que les zones franches autorisées dans les RUP puissent passer sans problème au contrôle type II, fondé sur le régime de l'entrepôt douanier et de la comptabilité d'existences.

4. Dans le contexte général du désarmement tarifaire, l'UE s'est engagée dans des accords qui respectent les règles générales de l'OMC mais qui sont en contradiction avec les exigences nécessaires à l'impulsion économique des RUP. C'est ainsi que:

- le nouvel accord de partenariat de Cotonou prolonge le régime préférentiel dont bénéficient depuis 1975 les pays d'Afrique, Caraïbe, Pacifique (ACP) sur le marché de la Communauté, y compris sur le marché RUP.

L'ensemble de propositions formulées dans le Mémoire de Cayenne n'a pas été prises en considération dans les négociations, et le nouvel accord ne prévoit pas de dispositions particulières, ni commerciales, ni fiscales, ni financières, permettant de répondre aux préoccupations des RUP.

L'étude d'impact que la Commission s'était engagé à réaliser sur l'impact de l'Accord de Cotonou a été lancée après que l'Accord a été signé et que les programmes INTERREG aient été validés.

- Les règles de l'OMC interdisent la mise en place d'une aide au fonctionnement pouvant faciliter les échanges avec les pays tiers.
- En même temps, les aides ayant pour but de promouvoir les exportations entre pays membres sont interdites.
- La possibilité acquise pour les PMA d'accéder librement au marché européen pourrait avoir un effet sur le marché communautaire en réduisant les prix, désavantageant les RUP.

La dualité géographique et politique des RUP les place donc dans une situation discriminatoire qui mène à leur isolement commercial dans leur environnement géographique et dans une position de faiblesse par rapport aux pays ACP producteurs de biens similaires sur le marché communautaire alors que la restructuration des économies des RUP passe précisément par la relance des échanges commerciaux.



## VII/ LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

### 7.1 L'AGRICULTURE

De façon générale, le secteur primaire des RUP, outre le fait de devoir supporter les difficultés générales liées à son éloignement du continent européen, à la faible superficie et à la fragmentation de ses territoires, est confronté à une série de handicaps graves et permanents. Ceux-ci influencent spécifiquement son développement et la viabilité du développement rural. Ces difficultés découlent de :

1. L'augmentation de la pression urbanistique qui génère une diminution de la superficie agricole utile et une augmentation des prix des terrains aptes à l'activité agricole;
2. Le manque de ressources naturelles qui les fait dépendre totalement de l'extérieur pour l'approvisionnement énergétique, en matières primaires et « en facteurs de productions » essentiels à l'activité agricole ;
3. La topographie difficile et la petite taille des exploitations qui entraînent des difficultés dans la mécanisation et élèvent son coût relatif.
4. Le prix élevé de l'eau servant à l'irrigation et dans certains cas l'insuffisance des infrastructures. Aussi, l'absence de ressources hydriques, qui dans certains cas (comme celui des Iles Canaries et de l'Ile de Porto Santo), est provoquée par l'épuisement des aquifères et par la dégradation de la qualité de l'eau disponible entraînant l'endommagement de certains sols agricoles à cause de leur salinité.
5. Une utilisation structurelle du facteur main-d'œuvre très intensive eu égard aux exploitations continentales, ce qui pénalise la viabilité des exploitations agricoles dans ces territoires;
6. La diminution et le vieillissement de la population rurale, avec une certaine difficulté dans le relais des générations ce qui ne favorise pas la technicité et la modernisation des exploitations;
7. Des conditions climatiques variables et – dans certains cas – adverses, avec des cyclones, séismes, volcanisme, tempêtes de vents, siroccos, calimas, des crues et dans certains cas des pluies persistantes ou des sécheresses provoquant d'énormes incertitudes quant à la garantie des revenus des agriculteurs ;
8. L'environnement géographique proche de pays bénéficiant des avantages communautaires en raison de leur statut de pays ACP et PMA, dont les productions sont directement concurrentes de celles des RUP ;
9. L'absence d'économies d'échelle dans les marchés des RUP et l'augmentation de la concurrence au niveau du marché intérieur européen et des marchés mondiaux freinent et le développement de l'agro-industrie de ces régions.

Tout ceci provoque une productivité faible et des coûts de productions élevés, avec des rentabilités insuffisantes pour maintenir le tissu rural et le paysage agricole traditionnel, une des ressources naturelles les plus importantes des RUP. Ce tissu, dont le maintien est



crucial pour notre environnement, est actuellement en voie de disparition ou en proie à de grandes difficultés financières.

Il faut aussi souligner l'importance du secteur sylvicole et de ses effets dans la conservation et l'amélioration de l'environnement vu qu'il joue un rôle crucial dans l'approvisionnement des substrats naturels, de l'eau et dans la lutte contre l'érosion.

Les instruments appropriés pour faire face à toutes ces difficultés doivent intégrer à la fois des mesures adaptées dans le cadre de la révision intermédiaire de la PAC à court terme, des outils pour les productions spécifiques des RUP et le maintien des politiques POSEI après 2006.

- LA POSITION DES RUP SUR LA RÉVISION INTERMÉDIAIRE DE LA PAC.

Un secteur avec les caractéristiques décrites ci-dessus, qui a donné lieu à l'établissement de mesures spécifiques pour ces territoires reprises dans les règlements POSEI, l'OCM de la banane et l'OCM sucre, s'insère difficilement dans la PAC.

Il est donc nécessaire dans le contexte actuel de réforme de la PAC (révision à mi-parcours), de mener une réflexion profonde pour doter nos régions des instruments les plus adéquats afin de permettre la subsistance et le développement d'une activité agricole adaptée aux nouvelles exigences communautaires.

Dans son rapport sur l'application de l'article 299.2 du Traité, du 7 janvier 2003 (COM 2002 723 final), la Commission rappelle que le Conseil a adopté en 2001 les règlements relatifs à l'aspect agricole des POSEI en ratifiant le processus de réforme pour le soutien de l'agriculture dans les RUP (réforme mise en application par la Commission durant les années 2001 et 2002). Elle souligne que – tant dans la réforme, comme en général dans l'application de la PAC – elle **adoptera les modalités les plus adéquates pour tenir compte de la situation spécifique des RUP, qui devront se définir dans le courant du premier semestre 2003.**

Dans ce cadre, il est demandé à la Commission de réaliser une analyse préalable d'impact sur toutes les productions agricoles des RUP, avec comme objectif principal que la proposition de la nouvelle réforme de la PAC s'adapte à la perspective ultrapériphérique : pour être pleinement profitable, il aura fallu que cette étude ait été réalisée dès la fin de l'année 2002.

Le système finalement proposé devra refléter la réalité du développement rural des RUP et devra reposer sur le maintien du soutien communautaire à ces régions, récemment renouvelé dans le cas des POSEI, acquis dans la OCM de la banane, du riz, du sucre et dans les mesures applicables à l'élevage (la viande bovine, caprine, ovine, le lait et les produits laitiers). Ce soutien structurel, ne peut être affecté ni par l'application de la modulation obligatoire et le découplage des aides, ni par la modification de certaines OCM qui peuvent dériver de cette réforme.



Pour le développement des RUP, il est vital de maintenir le soutien communautaire aux productions agricoles et d'élevages traditionnels, puisque les mesures spécifiques récemment approuvées par le Conseil et mises en pratique par la Commission, essaient seulement d'affaiblir les déséquilibres dérivés de l'ultrapéripéricité et de garantir la subsistance des exploitations dans des conditions similaires avec les autres régions de l'Union.

Il faut souligner que l'adoption récente de nouvelles mesures POSEI n'a pas encore déployé tous ses effets, particulièrement dans le secteur de l'élevage, c'est la raison pour laquelle il ne paraît pas cohérent que, à travers une réforme générale de la PAC, porte atteinte à l'efficacité de ces mesures-

De façon générale, les RUP doivent pouvoir développer les productions traditionnelles, toujours dans le respect des exigences environnementales et de maintien et conservation de ces ressources naturelles. Pour ce faire, il faudrait flexibiliser, si nécessaire, les normes communautaires de gestion applicables à la production qui limitent cet objectif.

En ce qui concerne le secteur de la banane, les prévisions de modification du système d'importation et d'élaboration du rapport d'évaluation de l'OCM uni au caractère d'ultrapéripéricité de cette culture rend impossible l'application indistincte des nouveaux instruments prévus dans la révision de la PAC.

**Par conséquent, il est crucial d'exclure toutes les productions des RUP de la dégressivité et découplage des aides, dans les termes envisagés par la proposition de la Commission sur la révision à mi-parcours de la Politique Agricole Commune.**

En définitive, il s'agit de prévoir des spécificités pour ces régions adaptées à leurs besoins, aux possibilités réelles de production intérieure et de débouchés.

- ADAPTATION DES MESURES DE DEVELOPPEMENT RURAL DANS LES RUP

Les dispositions concernant le développement rural, actuellement en vigueur, n'apportent pas une réponse totalement adéquate aux besoins des RUP dans ce domaine. Pour ce faire, il faudrait :

- éliminer les dispositions qui limitent ou empêchent l'accès aux aides structurelles
- adopter des mesures spécifiques qui compensent les agriculteurs et les éleveurs des surcoûts.
- de rendre compatible le niveau d'intensité des aides aux exigences des RUP
- et de prévoir, dans le cadre des programmes et règlements relatifs au développement rural, des mesures spécifiques qui tiennent compte des spécificités de ces régions.

Outre ce qui précède, l'extension de la couverture communautaire des mesures d'accompagnement s'impose dans les domaines suivants :





- a) maintien des **systèmes de production spécifiques**, comme les murs coupe-vent, les gradins et terrasses, les productions ensablées, voiries rurales, aménagements fonciers, amendements de sols etc.; et d'autres orientées vers l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation, la qualité de l'eau pour l'arrosage et l'utilisation de nouvelles ressources (réutilisation de sous-produits, eaux dépurées, compostage, etc.).
- b) encouragement avec un maximum d'intensité d'une **mécanisation adaptée** à la structure des exploitations et l'introduction de **nouvelles technologies** ainsi que faciliter **la première installation** des jeunes dans l'activité agricole et permettre en conséquence le relais des générations.
- c) l'extension des systèmes d'**Assurances Agricoles** (intégrale et garantie de revenus), en les adaptant aux conditions spécifiques et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs et les éleveurs moyennant un soutien communautaire spécifique dans le paiement des primes.
- d) actions pour éviter l'excessive atomisation de l'offre et le manque de réseaux de distribution stables qui rendent plus difficiles des approvisionnements réguliers de même que l'organisation de la production. Il est nécessaire **d'encourager l'association et la création d'organisations professionnelles et interprofessionnelles**, et d'autres formes d'associations adaptées à la réalité de chaque RUP, solutionnant les lacunes législatives dues à la dérogation du Règlement (CE) n° 952/97, dans le but de concentrer l'offre des produits agroalimentaires et d'améliorer son image et sa distribution, spécialement dans les marchés locaux, destination naturelle de la plus grande partie des productions traditionnelles.]
- e) intensification des mesures préventives de contrôle dans les ports et les aéroports et augmentation de la couverture budgétaire des **programmes spécifiques de lutte contre les organismes nocifs** et son application à toutes les RUP.

- LES CULTURES PROPRES DES RUP

- **BANANE**

La banane communautaire est produite seulement dans certaines RUP (sauf la production marginale de Crète) et fait partie du nombre réduit de produits dont ces régions dépendent économiquement et pour lesquels il n'existe pas d'alternatives viables.

Par conséquent, il est nécessaire de faire valoir pour cette culture le principe de la préférence communautaire en garantissant l'écoulement de la production dans un marché nettement déficitaire en banane européenne et de défendre sa compétitivité face aux prochains événements (implantation du système de "tariff only" et l'application pleine de l'initiative TSA, à partir de l'année 2006).

Tant dans la modification de l'OCM de la banane que dans les mécanismes de réforme de la PAC, l'aide compensatoire en vigueur, qui vient pallier les surcoûts de la culture dérivés



de notre condition ultrapériphérique, doit continuer à garantir des revenus satisfaisants aux producteurs communautaires.

Par ailleurs, et en vertu de l'article 299.2 du TCE, au moment de l'application des politiques européennes dans ce secteur, il faut tenir compte **des effets dans la production des bananes communautaires et adopter des mesures spécifiques adaptées aux RUP, assurant la protection communautaire en excluant donc cette production des prévisions de dégressivité et du système de paiement unique annuel des aides directes dues à son caractère ultrapériphérique.**

#### – CANNE À SUCRE

L'industrie sucrière demeure un pan important des économies de ces régions sous-tendant un savoir-faire local, un volet social de part le nombre d'emplois concernés, une réalité géographique (sole adaptée à la production de canne à sucre) et une dimension environnementale (lutte contre l'érosion).

Le potentiel de production cannière doit être préservé pour permettre d'asseoir les perspectives de développement de ce secteur.

La révision de l'OCM sucre ne doit ainsi en aucun cas affecter le quota attribué à ces régions ni les niveaux de prix et de soutien qui permettent de garantir l'équilibre d'une filière canne-sucre-rhum. Bien au contraire, afin d'accompagner les efforts consentis au niveau de la production de canne, il convient de soutenir l'amélioration de la productivité de la sole cannière et des outils industriels.

Il conviendra enfin de tenir compte de l'impact des accords EBA sur le secteur, lorsque l'étude initiée par la Commission aura été finalisée.

### • LES CULTURES SPECIFIQUES DE CHAQUE REGION ULTRAPERIPHERIQUE

#### – TOMATE : ILES CANARIES

Cette culture, si elle a déjà été incluse dans l'aide à la commercialisation extérieure prévue dans le POSEICAN, ne bénéficie pas de ce mécanisme de la même manière que le reste des produits couverts par cette mesure. C'est pourquoi le montant de l'aide à la tomate devra être calculé avec la même intensité que le reste des produits inclus dans ladite mesure et ce, dans la limite de la production actuelle.

#### – SECTEUR BOVIN : AÇORES

Dans le cadre du maintien du régime de quotas – condition essentielle pour la stabilité du secteur et l'empêchement de la dégradation du revenu des agriculteurs – et parallèlement à la position des RUP vis-à-vis de la réforme de la PAC, il est nécessaire de défendre l'ajustement des quotas qui permettent, dans cette phase, de tenir compte de la décision de la Conférence de Nice et de sa consécration réglementaire (Règlement (CE) n.º 1453/2001 du Conseil du 28 juin 2001 – POSEIMA).



Compte tenu de la proposition de la Commission européenne pour la révision intercalaire de la PAC pour le secteur laitier, l'actuel régime devrait être prorogé jusqu'en 2014/2015, date de la dernière campagne prévue dans la proposition du règlement du Conseil qui institue une imposition supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Cette prorogation de l'actuel régime devra aussi permettre l'incorporation des 73000 tonnes dans la Quantité Globale Garantie Régionale et l'augmentation de l'autoconsommation (demande) de produits laitiers - qui se chiffre en 4% à l'année. Le quota défini pour 1999/2000 devra être actualisé par l'incorporation de ces modifications.

Les difficultés posées à la croissance de la production laitière dans les Açores exigent des productions agricoles alternatives viables, dans un cadre connu de difficulté de sortie du secteur primaire. On considère ainsi la nécessité de création d'un plafond régional de droits de récompense au maintien de l'effectif de vaches en allaitement. Ceci créerait une véritable alternative au lait en ce qui concerne la production d'élevage. Cette proposition - l'établissement d'un plafond de 15 000 droits à la récompense - a été présentée à la Commission dans les récentes négociations de révision du POSEIMA (Doc. SN 2591/01 REGIO/POSEIMA)

Considérant, cependant, la possibilité que la proposition de la Commission pour la révision intercalaire de la PAC soit approuvée, il sera nécessaire, en alternative, définir un montant d'aides équivalentes à ce qu'on obtiendrait avec le plafond régional, à répartir par les exploitations dirigées pour la production de viande de bovin qui s'établiraient dans la Région Autonome des Açores.

#### – **SECTEUR SUCRIER : AÇORES**

La survie de l'unique usine à sucre existante aux Açores est d'une importance stratégique puisque c'est la seule voie par laquelle on peut maintenir la production de betterave saccharine dans l'île de S. Miguel. Compte tenu de l'absence d'alternatives, il faut préserver l'usine sucrière et la culture de la betterave saccharine, et ainsi sauvegarder l'approvisionnement du sucre aux consommateurs açoréens.

Dans ce sens, il faut lever l'interdiction de l'expédition de sucre obtenu à partir de branches importés à l'abri du régime spécifique d'approvisionnement du POSEIMA.

Cette solution doit être trouvée en étroite articulation avec la Commission, et pourrait passer, par exemple, par la suspension de l'application du considérant 13 du Règlement (CE) n° 20/2002, de la Commission du 28 décembre 2001, pour une période permettant une évaluation du résultat de la mise en œuvre de la mesure du POSEIMA avec l'augmentation de l'aide fixe par hectare pour le développement de la production de betterave saccharine.

#### – **VIGNE : AÇORES ET MADERE**

Le Règlement (CE) n.º 1453/2001, a reconnu les difficultés techniques et socio-économiques qui ont empêché la totale reconversion dans les délais prévus des surfaces



de vigne plantées en variétés de vigne hybrides interdites par l'organisation commune du marché vitivinicole. Il a prorogé, jusqu'au 31 de décembre de 2006, le délai pour l'élimination de la culture des parcelles plantées en variétés de vigne des hybrides producteurs directes interdites de culture, avec, le cas échéant, les appuis prévus au chapitre III, titre II, du règlement (CE) n° 1493/1999.

Afin de prendre en considération l'importance socio-économique, la tradition et la surface à restructurer, il est nécessaire de proroger le délai au-delà de 2006.

#### – **FILIERE ANANAS : MARTINIQUE**

La Martinique est la seule région communautaire à bénéficier des aides pour cette filière dans le cadre du POSEIDOM (article 14). Il convient face aux demandes importantes existant sur le marché, **d'intensifier les aides à la production d'ananas** tant pour la transformation que pour l'approvisionnement du marché du frais, nouvelle orientation que souhaite voir développée la Commission.

#### – **LE SECTEUR DU RIZ : GUYANE, RÉUNION**

Pour la production rizicole de Guyane et l'industrie rizicole de la Réunion, il s'agit de répondre aux demandes suivantes indispensables au maintien de ce secteur dans ces RUP :

- augmentation des surfaces de référence et de l'aide spécifique pour tenir compte des surcoûts de production ;
- établissement d'un montant par tonne livrée, versement de l'aide à l'industrie achetant du riz et modification du régime douanier des brisures.

#### – **FILIERE MELON : GUADELOUPE**

La diversification est une priorité pour le développement agricole de la Guadeloupe. Il faut donc porter une attention particulière à sa structuration.

Le melon est l'une des productions importantes de la diversification, son développement connaît une progression certaine tant à l'exportation que sur le marché local, il y a lieu de maintenir et de renforcer les aides liées à son encadrement et à sa commercialisation.

#### – **AUTRES PRODUITS AGROALIMENTAIRES**

Il est à noter que dans les RUP, il existe des produits agroalimentaires qui ne trouvent pas de couverture légale qui puisse les qualifier selon la réglementation communautaire en vigueur (Règlement n° 1576/89), comme c'est le cas du rhum miel canarien.

Parallèlement certains produits régionaux, qui la méritent, n'ont pas obtenu ou souhaitent la qualification de « Dénomination d'Origine », comme c'est le cas du « Miel de Palma » de l'île de la Gomera, du « Miel de canne » de l'île de Madère, du « Gâteau de miel de canne » de Madère, de la « confiture aux fruits frais » des Azores, du cigare « puro canario », du « sirop de batterie » et de la « cassave de manioc » de la Guadeloupe.

- REGIME SPECIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT(RSA)



Le RSA constitue, conjointement avec le soutien des productions traditionnelles, le second grand pilier des POSEI. Toutefois, le développement réglementaire de cet instrument n'a pas couvert toutes les attentes des RUP.

En effet, les niveaux minimums d'aide fixés par la Commission Européenne dans le Règlement 98/2003 sont restés très inférieurs aux coûts additionnels effectifs dérivés de l'ultrapériphérie. On note même que pour certains produits les niveaux d'aide ont diminué. Ce problème mérite pourtant d'être corrigé pour que les aides minimales qui seront définitivement établies soient adéquates et pallient les surcoûts qui subissent ces régions.

Pour ce faire, il est nécessaire, à l'heure de fixer ces aides minimales, de tenir compte de la totalité des facteurs auxquels le Conseil fait référence dans ses Règlements 1452/2001, 1453/2001 et 1454/2001. On doit considérer la totalité des surcoûts d'approvisionnement vers les marchés des RUP, en tenant compte des nécessités spécifiques des régions ultrapériphériques, les courants d'échanges avec le reste de la Communauté et l'aspect économique des aides, en veillant particulièrement à la subsistance de la compétitivité des produits communautaires, ainsi qu'à la proportionnalité relative des aides aux différents produits laitiers.

Il faudrait procéder à son élargissement à d'autres produits, notamment à des facteurs de productions agricoles comme les engrais, le soufre, le calcaire, les insecticides, les fongicides et les herbicides.

En ce qui concerne les produits transformés à partir de matières premières RSA qui peuvent faire l'objet de réexpédition ou de réexportation, il est nécessaire de rendre plus flexible le système actuel limité aux dits "courants traditionnels", en permettant les expéditions et, surtout, les exportations vers des pays tiers voisins des RUP, en favorisant ainsi l'intégration de ces régions dans leurs espaces géographiques naturels.

## **7.2 Pêche**

L'adaptation de certains volets de la politique commune de la pêche (PCP) et l'adoption du programme spécifique d'aide à l'écoulement des produits de la pêche des RUP (POSEI-Pêche) ont contribué à un meilleur rapprochement du secteur régional des objectifs communautaires définis pour cette activité. Ceci démontre qu'il existe une meilleure efficacité de cette politique commune quand elle prend en considération les caractéristiques spécifiques liées à l'ultrapériphérie.

Cela s'est concrétisé par l'attribution aux agents locaux de certaines conditions d'opérabilité équivalentes à celles des opérateurs continentaux, qu'ils soient pêcheurs, commerçants ou industriels, afin de surmonter, au moins en partie, les contraintes découlant de l'ultrapériphérie, énoncées à l'article 299.2 du TCE.

Ainsi, les POSEI-Pêche ont successivement été prorogés et un nouveau renouvellement est imminent. En 2000, les taux de co-financement communautaire de quelques investissements éligibles au titre de l'IFOP ont été majorés, ce qui n'a répondu que partiellement



à la demande des RUP et, plus récemment, la Commission a présenté une proposition de règlement pour la gestion de l'effort de pêche qui englobe une partie des ressources de la zone économique exclusive.

L'importance des contraintes structurelles et l'intensité avec laquelle elles affectent ce secteur –les caractéristiques artisanales de la flotte régionale, les méthodes de pêche inadéquates à la gestion durable des ressources halieutiques, la petite dimension du marché et la taille réduite des entreprises, les caractéristiques de la zone économique exclusive ou l'éloignement des centres d'innovation technique et scientifique- demandent de nouvelles adaptations de la politique commune et, de ce fait, l'approfondissement de certaines mesures au titre de l'article 299.2 du TCE.

- Propositions de mesures spécifiques

a) Participation de l'IFOP

En juin 2001, le Conseil a adopté le Règlement (CE) n.º 1451, qui altère le règlement (CE) n.º 2792/1999, relatif aux critères et aux conditions des actions structurelles du secteur de la pêche, en augmentant les pourcentages de co-financement communautaire pour certains investissements éligibles dans les RUP au titre de l'IFOP.

Cette modification est considérée comme insuffisante, puisqu'il est nécessaire d'établir des conditions plus efficaces dans l'accès aux fonds structurels pour les opérateurs régionaux étant donné que la taille réduite du marché local, le caractère artisanal de la flotte et la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité d'espèces marines empêchent les opérateurs d'atteindre les rythmes de modernisation et de rentabilité enregistrés dans d'autres régions européennes. De même, il faut surmonter les difficultés découlant du manque de capitaux propres et atteindre un niveau suffisant pour la réalisation de projets d'investissement. Dans le passé, cela a eu pour conséquence que de nombreux pêcheurs des régions aient été exclus du processus de restructuration et de modernisation lié à la politique commune de la pêche.

Les appuis communautaires dans ces domaines demeurent, en effet, inaccessibles à beaucoup d'opérateurs en raison de leur manque de capital. Par ailleurs, les modalités de calcul de l'assiette éligible et les taux d'aide insuffisants comme indiqué précédemment n'incitent pas les promoteurs à se tourner vers les Fonds Structurels, ce qui engendre une faible mobilisation des crédits IFOP.

En vertu de tout ce qui précède, il serait important de prévoir l'augmentation des taux de co-financement communautaires dans les investissements co-financés par l'IFOP.

b) Flotte

Il convient de redimensionner la flotte de pêche des RUP au-delà des limites fixées dans le Plan d'Orientation Pluriannuel IV (1997-2001), afin de permettre d'accroître la capacité de la flotte régionale pour qu'elle atteigne des niveaux supérieurs à ceux établis dans ce plan, tout en améliorant les conditions de sécurité, de l'habitabilité, de la navigabilité et de l'autonomie, ainsi que les conditions de conservation du poisson à bord.



La méthodologie actuelle de gestion de la flotte subordonne le financement public de nouveaux bateaux à une réduction de capacité au moins égale à celle de la capacité de la nouvelle embarcation. Pour les RUP cela ne doit pas être la condition car les flottes artisanales sont caractérisées par un travail intensif important, et sans cette dérogation, leur renouvellement par des bateaux modernes se traduirait par une diminution de l'emploi.

La Commission Européenne vient de présenter une proposition de Règlement au Conseil qui prend partiellement en compte ces préoccupations. Toutefois, elle estime d'ores et déjà justifiée l'application du droit commun aux RUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 sans même prévoir une évaluation préalable.

Les RUP considèrent que, compte tenu des caractères spécifiques de leur environnement - notamment dans l'Océan indien -, l'avenir de la pêche doit être déterminé dans une perspective de co-développement qu'il s'agisse de la connaissance, de la gestion des ressources et du développement de l'effort de pêche. A cette fin, elles demandent, avant l'échéance de 2006, l'organisation de Conférences Régionales entre la Commission, les Etats membres, les pays-tiers, les RUP et les professionnels concernés.

#### c) Gestion des ressources

La Commission a présenté une proposition de règlement définissant un nouveau régime de gestion de l'effort de pêche de certaines espèces et dans certaines zones de l'Atlantique, et qui limite, jusqu'en 2003, l'accès aux eaux des Açores, de Madère et des Canaries, date à laquelle auront lieu une évaluation et une définition de nouvelles règles d'accès.

Dans le cadre de ce règlement, les RUP proposent d'établir, au bénéfice des pêcheurs locaux, une restriction d'accès à leurs Zones Economiques Exclusives. Cependant, il sera tenu compte des activités traditionnelles réalisées dans cette Zone par les flottes du continent ou des autres RUP.

Cette mesure serait extrêmement positive pour les pêcheurs de ces RUP, étant donné les caractéristiques de la Zone Économique Exclusive –inexistence d'une plate-forme continentale, talus continental réduit et superficie abyssale d'une profondeur moyenne avoisinant 3 500 mètres, avec une profondeur maximale de 5 400 mètres environ, interrompue à certains endroits par quelques élévations sous-marines (désignées couramment sous le nom de bancs) qui rompent la continuité des fonds abyssaux – qui empêchent l'existence de ressources marines abondantes.

La pêche des RUP dépend de façon déterminante de ses ressources halieutiques limitées – constitués essentiellement par des espèces démersales et de profondeur – ce qui exige une gestion très stricte au nom du principe de précaution.

Ce régime doit rester en vigueur tant que les fragilités qui fondent la proposition perdurent.

Un régime similaire devra être envisagé pour les autres RUP.



Dans le souci d'une meilleure gouvernance et d'une gestion plus proche des réalités du secteur de la pêche dans les RUP, la création des Conseils Consultatifs pour la Pêche des Régions Ultrapériphériques s'impose dans chaque zone géographique (Atlantique oriental, Caraïbe, Océan indien).

#### d) Régime POSEI - Pêche

Le maintien d'un régime de compensation des surcoûts dans la commercialisation de certains produits de la pêche des RUP est indispensable pour réduire les effets économiques négatifs liés à l'ultrapériphérie, et pour relancer l'activité économique de la pêche en vue de sa diversification et modernisation.

La perte de certains bancs de pêche proches à des territoires insulaires a provoqué le déplacement de quelques segments de la flotte à des endroits plus lointains, ce qui s'est sans doute traduit dans des surcoûts non quantifiés par les mesures d'accompagnement en vigueur.

La proposition de renouvellement du règlement relatif à la compensation des surcoûts, avec ses modifications, a déjà été présentée à la Commission suite à la contribution au rapport d'exécution globale. Les propositions suivantes sont maintenant réitérées :

- Mise en oeuvre de l'actuel régime d'aides aux surcoûts des transports des produits de la pêche - POSEI-Pêche avec un caractère définitif, permanent, en tenant compte des handicaps structurels du secteur. Il doit être étendu aux surcoûts de l'exercice de la pêche dans les RUP y compris toutes les espèces et formes de commercialisation;
- Extension des aides à la matière première importée de pays tiers, quand il n'est pas possible aux industries de s'approvisionner sur le marché communautaire ou quand les prix, sur ce marché, ne seront pas accessibles. Cette possibilité empêcherait les entreprises de transformation de suspendre le travail durant les périodes de baisse cyclique des captures et de rareté du poisson;
- Extension des aides à d'autres espèces produites en aquaculture et à d'autres espèces possédant un potentiel de commercialisation (dorade, pagre et dorade rose), afin d'assurer une continuité de l'effort de diversification du potentiel productif du secteur de la pêche;
- Possibilité de moduler les montants et les quantités établies pour les différentes espèces en fonction des conditions de commercialisation et des caractéristiques spécifiques, dans le cadre des montants financiers alloués, en autorisant le transfert de fonds entre les différentes espèces d'après les besoins de chaque campagne sans avoir à réaliser des modifications, ni dans les niveaux maxima d'aide, ni dans le volume de production susceptible de bénéficier des aides, dans la fiche financière;
- Possibilité d'admettre les associations en tant que demandeurs des mesures, puisqu'elles agissent en qualité de relais pour les démarches et la gestion des dossiers concernant les aides destinées aux armateurs, entrepreneurs de cultures





marines ou industrielles, quoiqu'ils agissent en tant que personnes physiques ou morales.

## VIII/ LES SECTEURS STRATÉGIQUES

Dans son rapport de 14 mars 2000, la Commission Européenne faisait une réflexion qui conserve toujours toute sa pertinence et son actualité:

*"Quel a été le rôle des fonds structurels et des politiques communautaires dans la performance globale de ces régions? (...) La réponse précise à la question ci-devant n'est cependant pas aisée, car l'action communautaire vient compléter les efforts nationaux et régionaux. Si elle a eu, au total, de très bons résultats, il n'en reste pas moins, que des modifications et des modalités d'application différentes doivent être examinées. **Il faut, en effet, rendre toutes ces actions encore plus performantes et ciblées et les adapter au nouveau contexte européen et mondial actuel.** Dans l'ensemble la politique actuelle doit être poursuivie et perfectionnée".*

L'adoption d'actions encore plus performantes et ciblées reste, précisément, le grand défi à relever dans le cadre de la stratégie de développement dessinée par la Commission européenne. L'approfondissement de cette stratégie dépend, dans le contexte des secteurs considérés comme stratégiques, à partir d'une approche globale et cohérente, dans une grande mesure, de l'achèvement du "véritable saut qualitatif de l'article 299.2".

L'adaptation de ces mesures au nouveau contexte européen et mondial actuel, revêt dans ce contexte, également, une importance fondamentale. L'imminence des décisions communautaires qui vont affecter la compétitivité des RUP (documents fiscaux, NTIC, VI Programme Cadre de Recherche et Développement, etc.) demandent la nécessité de favoriser d'une manière dynamique et innovatrice les facteurs qui puissent garantir le développement des entreprises.

La localisation des Régions Ultrapériphériques dans des zones très éloignées du continent européen, conjuguée à leur petite dimension territoriale et humaine, ont voué ces régions à un grand isolement géographique et économique.

Cette situation difficile, hors du commun dans le contexte européen, a été, au cours du temps, génératrice d'économies peu diversifiées, tournées vers l'approvisionnement régional et l'exportation de produits agricoles et artisanaux, où le secteur du tourisme occupe une place importante, mais dont la capacité de croissance est limitée.

Avec le développement des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information, de nouvelles perspectives de développement économique et social s'ouvrent maintenant pour les Régions Ultrapériphériques qu'il est important de soutenir.

Effectivement, le développement des RUP passe par la diversification de son tissu économique, [notamment dans des secteurs innovateurs comme celui des NTIC,] par l'introduction de technologies innovatrices et, donc, par l'indispensable amélioration de la



compétitivité de leurs entreprises, seulement possible par le biais d'un fort soutien à l'utilisation optimale de leurs potentialités, de façon à transformer leurs points faibles en avantages comparatifs ou uniques.

Les Régions Ultrapériphériques espèrent que l'étude commandée par la Commission, sur la compétitivité des entreprises des RUP, pourra contribuer à dessiner une action politique, globale, concertée et cohérente pour l'ultrapériphérie – une action capable d'aider les entreprises de ces régions à relever avec confiance le défi du changement, dans un monde plus innovateur et global, conformément à l'objectif fixé par le Conseil Européen de Lisbonne.

### **8.1 Les transports**

**Dans le domaine des transports**, l'intégration de l'ultrapériphérie demande des mécanismes qui tiennent compte des facteurs qui montrent la situation particulière de ces régions (éloignement, insularité, accessibilité, dotation d'infrastructures, etc.) et la nécessité de garantir les objectifs visant à pallier la discontinuité territoriale et l'insertion dans l'environnement géographique. La Commission européenne l'a reconnu ainsi, lorsqu'elle affirme dans son Rapport de 14 mars 2000 que *"la réponse aux handicaps spécifiques des régions ultrapériphériques requiert une approche globale et cohérente. C'est pourquoi, elle tiendra compte de l'article 299.2 CE pour intégrer la dimension de l'ultrapériphérie dans tous les volets de la politique commune des transports ayant un impact sur le développement de ces régions"*.

Néanmoins, malgré cette vocation d'intégration exprimée par la Commission on note l'existence des cas significatifs pour lesquels il existe encore des inadaptations de la PCT aux spécificités de l'ultrapériphérie.

Ainsi, le Livre Blanc sur les transports met en avant un transfert du mode de transport routier vers les modes maritimes et ferroviaires. Il préconise un investissement vers l'inter modalité afin de désengorger les grands axes routiers européens.

Cependant ces objectifs sont inadaptés aux transports dans les régions ultrapériphériques dans la mesure où ils ne tiennent pas compte de leurs réalités.

**Un modèle polycentrique de l'Europe** pourrait sans doute avoir des répercussions positives sur les transports puisqu'il déclencherait l'apparition de nouveaux réseaux de transports autour de foyers de développement bien répartis sur le territoire élargi de l'Union.

Le principe général, qui devrait guider l'adaptation des politiques communautaires pour les régions ultrapériphériques serait d'aligner les coûts des transports des RUP avec ceux des autres régions du territoire européen, **comme s'il n'y avait pas de discontinuité territoriale**. Il faudrait également considérer d'autres coûts ayant des répercussions sur la compétitivité des transports et qui varient d'une région à l'autre, en raison notamment de leur base économique et de leur situation géographique.



Il faut souligner, dans ce contexte, l'importance fondamentale qui entraîne pour les RUP la réglementation des **obligations de service public (OSP)**. La législation actuelle autorise les OSP uniquement dans le trafic interne dans un seul Etat membre, en excluant les connexions intracommunautaires (même entre RUP de différents Etats), et notamment les connexions entre ces régions et les pays tiers proches, qui font partie de leur environnement naturel.

En plus, les délais de concession des contrats de service public sont trop courts pour permettre aux entreprises l'amortissement des investissements, ce qui joue en faveur des opérateurs déjà installés sur le marché, dont la flotte est déjà amortie. Ce problème, qui pourrait se poser d'une manière générale pour toute la Communauté, est encore plus grave dans le cas des RUP, puisque cela rend plus difficile la possibilité d'atteindre un niveau satisfaisant dans les services, la qualité et les tarifs dans des régions avec une très forte dépendance du transport. En outre, dans les procédures d'appel à concurrence relatives aux lignes de transport aérien et maritime, on ne devrait pas privilégier le critère du prix (l'offre la moins chère), puisque la meilleure offre pour l'utilisateur et la collectivité pourrait se baser sur les critères économiques régionaux.

Pour ce qui concerne la **tarification des infrastructures de transport**, la Commission travaille dans l'élaboration des critères de tarification basés sur les coûts sociaux marginaux, ce qui contribuera de manière décisive à éviter les possibilités de fausser la concurrence entre modes de transport et à orienter le choix des consommateurs vers les modes les plus respectueux de l'environnement. Cette stratégie de tarification, cohérente dans un contexte de coexistence d'infrastructures de transport alternatives, pourrait s'avérer inadéquate et devrait donc être nuancée lorsque l'utilisateur n'est pas en mesure de choisir l'infrastructure la plus efficace et la moins agressive envers l'environnement. Ce contexte qui correspond précisément à la situation des infrastructures des RUP requiert une évaluation préalable d'impact.

Si, d'un côté, il semble important de garantir des recettes aux entreprises qui gèrent ces infrastructures, de l'autre, cette politique paraît peu durable dans une perspective de développement des RUP. L'aéroport représente la principale possibilité d'arrivée et de départ des passagers et est une infrastructure génératrice, non pas de recettes, mais de coûts pour ceux qui y résident, car ils ne disposent pas d'une autre alternative comme les autres citoyens européens, qui peuvent utiliser la route ou même le bateau pour se déplacer dans l'espace européen. La même réflexion vaut pour les ports, en ce qui concerne le transport de marchandises.

Dans le cadre des **réseaux transeuropéens de transport**, la Commission déclare avoir l'intention de *"réviser prochainement les orientations communautaires pour les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie. Cette révision constitue pour la Commission l'occasion de traduire la priorité politique qu'elle reconnaît aux projets concernant ces régions lorsqu'ils présentent un degré satisfaisant de maturité"*. Néanmoins, ni les orientations en vigueur (Décision 1692/96, du 23 juillet), ni la proposition actuelle de révision de ces orientations, n'incluent une prévision spécifique sur la priorité à accorder aux projets RUP. La même problématique se pose avec le Règlement (CE) n° 2236/95,



qui détermine les normes générales pour la concession d'aides financières dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport.

Dans le domaine du **transport routier**, la faible rentabilité économique des services de transport routier (à l'exception de certains trajets) rend le marché insulaire peu attractif. Si l'ouverture des réseaux et services à la concurrence favorise l'exploitation privée, mais pas dans les cas des lignes déficitaires qui couvrent les banlieues et les villages isolés. Les propositions de la Commission dans ce domaine favorisent le transport par chemin de fer, inapplicable dans la plupart des RUP, et contiennent des inadaptations s'agissant du transport routier; l'inéligibilité des éléments de transport ou les délais des concessions, trop courts pour inciter des opérateurs à entrer dans un marché déjà limité par ses propres caractéristiques.

L'actuelle définition de transport maritime de courte distance et le Programme Marco Polo, constituent d'autres exemples de manque d'adaptation de la législation communautaire dans le domaine des transports aux spécificités de RUP.

- Propositions de mesures spécifiques
  - Afin d'intégrer d'une manière stable l'ultrapériphérie dans la PCT, il faut orienter dans ce sens la stratégie et le programme d'action du Libre Blanc et mettre en place les mécanismes politiques et administratifs adéquats. A cet effet, il est nécessaire d'accélérer la création du groupe de travail transports au sein du Groupe Inter services, et doter la structure et les moyens suffisants pour développer les fonctions que la Commission lui attribue dans son rapport COM(2002) 723.
  - Dans le cadre de la libéralisation des services, il est nécessaire d'encourager la desserte aérienne des RUP, seule possibilité réelle de communication avec l'extérieur, en établissant des conditions de continuité, régularité, capacité et prix qui ne pourraient pas être assumées par les compagnies aériennes si l'on considère uniquement l'intérêt commercial.
  - Afin de garantir aux RUP la continuité territoriale, il convient de permettre l'éligibilité aux fonds structurels et aux aides d'Etat des actifs mobiles des compagnies aériennes et maritimes (acquisitions ou location), quand les conditions commerciales de celles-ci ne permettent pas de garantir des conditions suffisantes en matière de continuité, régularité, capacité et prix.
  - Par ailleurs, afin d'assurer l'égalité des chances des citoyens des régions ultra périphériques, par rapport à ceux du reste de l'espace communautaire, il convient de permettre la mobilisation de financements imputables au budget communautaires, au titre de compensation des surcoûts liés à la distance, pour le financement d'aides aux passagers.
  - En outre, il faut adapter la notion d'obligation de service public à la réalité des RUP, en les autorisant dans les connexions intracommunautaires et avec les pays tiers de leur environnement géographique. Parallèlement, il faut permettre dans les procédu-



- res d'appel d'offres des critères plus adaptées à leur réalité et selon une durée qui permette l'amortissement des investissements.
- La Directive cadre que la Commission a prévu de publier en matière de tarification d'infrastructures de transport devrait inclure la spécificité des RUP et autoriser de manière explicite ces régions à appliquer un système de tarification spécial en matière d'infrastructures portuaires et aéroportuaires. Il paraît absolument nécessaire que la Commission exempte les aéroports et les ports des RUP de l'obligation de répercuter les coûts de ces infrastructures sur les tarifs.
  - En ce qui concerne les RTE-T, il faut reconnaître de manière explicite la priorité politique à accorder aux projets des RUP et les inclure parmi les projets spécifiques d'intérêt commun lors de la prochaine révision des orientations communautaires sur les RTE-T prévue pour 2004. Il faut accepter le taux maximum de cofinancement communautaire dans les projets RTE-T présentés par ces régions, à la lumière du handicap d'ultrapériphérie (résultat de la combinaison des facteurs d'éloignement, insularité, accessibilité, dotation d'infrastructures...) et considérer l'ultrapériphérie comme une des situations exceptionnelles pour admettre le financement d'infrastructures au titre de la ligne budgétaire RTE-T.
  - Dans le transport routier, étant donné l'absence d'alternatives au transport routier, celui-ci devrait jouir des mêmes discriminations positives applicables au chemin de fer sur le continent.
  - Adapter le concept de Short Sea Shipping, afin d'y inclure les RUP, permettant ainsi la navigation entre les RUP et les pays de son entourage géographique, et admettre l'autorisation des aides publiques soutenant l'investissement dans le cas de lancement de nouveaux services de transport maritime.
  - Adapter le programme Marco Polo à la réalité des RUP, en élargissant les actions d'encouragement du transport combiné à tous les modes de transport, et en éliminant la condition de transnationalité dans les projets RUP.

## **8.2 L'énergie**

**Dans le domaine de l'énergie**, l'éloignement et les caractéristiques physiques des RUP conditionnent de manière décisive leurs systèmes énergétiques. Il s'agit des systèmes isolés qui ne peuvent pas se connecter avec le marché européen de l'énergie. En outre, les coûts de production, transport et distribution sont bien plus élevés.

Bien que la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz, sera bénéfique à l'achèvement du marché unique dans ce secteur, les RUP ne pourront pas en bénéficier à cause des différentes caractéristiques de leurs marchés.

La proposition de Directive sur les dispositions communes pour les marchés internes de l'électricité et du gaz naturel n'a pas tenu compte de ce fait, et semble oublier l'existence des surcoûts liés à l'ultrapériphérie.



Par ailleurs, il faut souligner les opportunités qui représentent le Programme "Energie intelligente pour l'Europe 2003-2006" et les références aux RUP dans le Programme Cadre de Recherche et Développement actuel, et la nécessité de profiter de ces opportunités pour aboutir à l'adoption de mesures spécifiques.

Il faut signaler également que dans les projets d'intérêt commun compris dans la révision des orientations sur les réseaux transeuropéens de l'énergie, on trouve les connexions dans les RUP pour les réseaux électriques et l'introduction du gaz naturel. Lors de sa mise en oeuvre, la Commission devra tenir compte des caractéristiques géographiques de certaines de ces régions, notamment les archipels Atlantiques, qui peuvent rendre difficile, et même empêcher, ces connexions.

- Propositions de mesures spécifiques
  - Dans le processus de libéralisation du marché du gaz et de l'électricité, il faut veiller à ce que le cadre législatif ne pénalise pas les consommateurs des RUP pour ce qui est de la régularité des approvisionnements, de la qualité des services et des prix appliqués. Il faut prévoir la possibilité de compensation des surcoûts, en rendant plus flexible la mise en oeuvre des obligations de service public et des aides d'état.
  - Adopter des mesures concrètes visant à permettre une plus grande participation des RUP dans la mise en oeuvre du nouveau programme pluriannuel "Energie Intelligente pour l'Europe", ainsi que dans les projets énergétiques du VI Programme Cadre de R&D. Les appels à participation devraient donc inclure des critères visant à permettre une plus grande participation des RUP.
  - Considérer les projets énergétiques des RUP inclus dans les réseaux transeuropéens de l'énergie comme projets d'intérêt commun prioritaires dans le cadre de l'application des taux maxima de cofinancement, et prévoir la possibilité de cumul d'appui du FEDER.
  - Soutenir les projets affectant le secteur de l'énergie inclus dans la future période de programmation des fonds structurels 2007-2013, notamment les projets concernant la diversification énergétique et l'épargne de l'énergie.
  - Présentation par la Commission d'une proposition concrète permettant la poursuite de la mesure énergie du POSEIMA, en excluant le volet aide au surcoût de transport des produits pétroliers.

### **8.3 Les Télécommunications et la Société de l'Information**

Le **développement des Télécommunications** et de **la Société de l'Information** (SI) se heurte aussi dans les RUP à des limitations et des problèmes spécifiques, tels que l'existence de coûts additionnels importants de télécommunications, en particulier pour toute entreprise souhaitant travailler à l'international ou s'implanter dans une RUP, une mise en valeur des potentialités technologiques, scientifiques et de recherche encore réduite, des marchés étroits et captifs à très faible concurrence, un risque accru de fracture numérique...



La situation **des télécommunications** dans les RUP est caractérisée par une offre d'accès au haut débit structurellement insuffisante et non compétitive du fait des goulets d'étranglement qui représentent les câbles sous-marins. Ainsi, par exemple, aux Canaries, pour les opérateurs alternatifs, le prix d'accès au câble sous-marin est le triple de celui de l'Espagne pour les communications inter-urbaines; dans les DOM, le coût des liaisons 2 mbits/s intercontinentales est 5 fois plus élevé que celui des liaisons nationales.

Aux problèmes structurels s'ajoutent les limitations découlant d'une concurrence qui ne peut pas s'exprimer de manière adéquate (manque d'accès aux ressources de base de l'opérateur historique, limites de l'action publique lorsque l'infrastructure est en dehors de son territoire, et parfois manque de proximité d'opérateurs étrangers) une connexion au réseau internet qui doit systématiquement transiter par les métropoles, et une inégalité dans l'accès des RUP au réseau pour l'Education et la Recherche (GEANT) (avec des capacités jusqu'à mille fois inférieures à celles des autres régions européennes).

Le dynamisme réel des RUP en matière de NTIC doit être encouragé pour prévenir le risque majeur de fracture numérique. Des compétences spécifiques fortes liées aux activités de gestion de la distance (télé médecine, télésurveillance, téléenseignement, commerce électronique...) existent ou peuvent être développées, comme en témoigne la réussite de nombreuses expérimentations en grandeur réelle, qui méritent d'être étendues, pérennisées, voire systématisées par l'utilisation des RUP comme plate-forme d'expérimentation.

La situation des RUP montre donc un décalage avec les politiques communautaires, dont l'application représenterait pourtant de réelles opportunités de développement. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et dans le contexte de l'évaluation du Plan d'Action eEurope 2002, un Plan d'Action spécifique, en identifiant les mesures appropriées pour assurer la convergence d'objectifs avec les territoires du continent, devrait être mis en place.

- Propositions de mesures spécifiques
  1. La Commission devrait, en premier lieu, apporter des réponses aux recommandations de l'Étude sur l'impact des TIC dans les RUP, qu'elle a commandée au Cabinet Lengrand, ainsi que celles comprises dans l'Accord sur les Modalités de Coopération et dans les Conclusions de la Conférence sur la Société de l'Information et le Développement Régional Soutenable de Puerto de la Cruz, en activant le potentiel du Groupe Interservices pour effectuer une réponse intégrée.
  2. Considérant l'objectif du plan eEurope 2005 qui vise à assurer la disponibilité massive d'un accès large bande à des prix concurrentiels, il convient de préparer un Plan d'infrastructures et services de télécommunication pour les RUP, qui prévoit l'évolution de la technologie, harmonise et programme des actions inter-administrations et de coopération avec les opérateurs, spécifie et quantifie en détail les nécessités et les solutions à implanter et qui permet de garantir l'application de la politique communautaire des Télécommunications et de la Société de l'Information dans ces territoires. Pour cela, la Commission pourrait:



- Examiner toutes les contraintes d'accès aux services de télécommunications à l'intérieur des RUP et entre ces RUP, leurs Etats et l'international.
  - S'assurer de l'existence d'une vraie concurrence des opérateurs de télécommunications dans les RUP, notamment sur les liaisons internationales pour lesquelles on constate toujours l'existence des pratiques monopolistiques.
  - Permettre aux RUP d'obtenir une continuité territoriale des services de télécommunications, le développement du haut débit sur leur territoire, l'élimination de différences tarifaires, et la baisse substantielle des coûts, en rendant possible l'utilisation des instruments existants, en particulier les fonds structurels, quand il est justifié par les conditions structurelles existantes ou par le manque de développement du marché.
  - Veiller à ce que les RUP soient effectivement raccordées au réseau européen de Recherche et d'Education GEANT au très haut débit, nécessaire à leur participation aux projets multimédia européens. Dans un premier temps, il est indispensable de prévoir au minimum un accès à 155 Mbits dans les RUP. Ce projet pourrait également être une très bonne opportunité de tester la nouvelle version du protocole IP.
  - Encourager et accompagner les projets visant à stimuler la concurrence dans les RUP.
3. Vu le Rapport d'évaluation du Plan d'Action eEurope 2002, de février 2003, conduire une étude similaire pour vérifier la réalisation de ces objectifs dans les RUP et identifier, le cas échéant, les mesures appropriées pour assurer la convergence des résultats avec les autres régions de l'Union européenne.
  4. Favoriser la participation des RUP aux projets européens. Par exemple, systématiser l'information sur les RUP et dans les RUP au moment de la préparation des projets ; faciliter la participation des RUP dans les journées d'information des appels d'offre; informer sur les potentialités des RUP au moment de préparation de consortiums européens; prendre en compte la participation des RUP dans la grille d'évaluation des projets soumis à la Commission.
  5. Favoriser la collaboration entre les RUP à travers la mise en place d'une plate-forme de collaboration et d'échange d'expériences, outil indispensable à la candidature des RUP aux futurs appels d'offres de la Commission ( un projet Inter-RUP a été déposé dans le cadre du programme Interreg IIIC).
  6. Exploiter les conditions géostratégiques des RUP pour la coopération internationale dans leur zone d'influence (formation à distance, télé-médecine, commerce électronique).
  7. Dans le cadre de la libéralisation des services, veiller à ce que l'offre de services de télécommunications, soit de même niveau de qualité et de tarifs que dans les autres régions européennes, dans le respect du principe d'égalité de chances pour tous les citoyens européens.





8. Appui concret de la Commission pour le développement de programmes spécifiques de :

- Amélioration et extension d'infrastructures de Télécommunication à large bande, tant dans le territoire de chaque région RUP comme pour l'interconnexion avec l'extérieur, spécialement dans les secteurs d'influence avec des pays tiers (cadres Atlantique, Indien et les Caraïbes).
- Dotation pour la création et l'amélioration de centres d'excellence de TIC, et les correspondantes dotations de ressources pour effectuer des activités innovatrices et de pointe applicables à l'industrie et/ou aux services propres du Secteur.
- Création et maintien d'une plate-forme multiservices TIC d'intégration des citoyens des RUP, qui permet de renforcer les signes d'identité des RUP et la projection des RUP à l'extérieur.
- Promotion de la Société de l'Information comme élément de progrès, de cohésion, d'ouverture à l'extérieur et en général comme solution des problèmes de distance et fragmentation territoriale des RUP.
- Appui à des programmes de formation spécialisée et développement des systèmes et des contenus formatifs orientés aux nouvelles technologies et la Société de l'Information.
- Stimulation de l'accès à la formation professionnelle et universitaire dans des technologies de l'information et de la communication et Société de l'Information, des jeunes en rendant propice la cohésion territoriale et sociale, ainsi que des processus et des programmes de recyclage de travailleurs en TIC.
- Promotion du commerce électronique, Internet et d'autres systèmes de transaction électronique.

#### **8.4 L'environnement**

**La gestion de l'environnement** dans les RUP pose, également, des difficultés complètement différentes de celles rencontrées dans d'autres régions communautaires.

Eu égard à leurs caractéristiques géographiques (grand éloignement, isolement, taille réduite, relief accidenté, etc.) et socio-économiques (faible composante industrielle, proximité de pays dont les contextes socio-économiques et environnementaux sont différents de ceux de l'UE, caractère saisonnier du tourisme, etc.), ces régions sont plus vulnérables aux menaces de l'environnement par rapport aux territoires du continent. La menace de catastrophes naturelles, l'utilisation incontrôlée de pesticides et l'introduction d'espèces animales ou végétales non endémiques représentent un danger sérieux pour la protection des espaces naturels. Au surplus, la pénurie d'eau dans certaines de ces régions, et les problèmes associés à une gestion adéquate des déchets dans toutes les RUP, constituent des questions d'autant plus pertinentes et préoccupantes compte tenu de la dimension réduite et de la forte fragmentation des territoires.



L'accomplissement des objectifs environnementaux exige des investissements importants, qui entraînent des coûts élevés pour ces territoires, bien supérieurs à ceux subis par les régions du continent, du fait de leur caractère insulaire et éloigné, et encore plus lorsqu'il s'agit d'archipels. En plus, la dimension réduite, la multiplicité d'espaces naturels protégés, rendent encore plus difficile l'implantation d'infrastructures nécessaires garantissant une gestion correcte des ressources, notamment en matière de gestion des déchets, gestion de ressources hydriques et gestion énergétique.

Les progrès accomplis n'auraient pas été possibles sans le concours de l'aide communautaire, principalement au moyen des fonds structurels, et, à plus petite échelle, mais tout aussi importantes, à travers l'action des interventions spécifiques, qui ont contribué d'une manière décisive à l'amélioration des conditions environnementales, à une plus grande prise de conscience, et à un changement des habitudes et comportements de la population des régions bénéficiaires.

Cependant, les besoins qui persistent dans le domaine de l'environnement exigent un effort soutenu et intense pour ces régions, si l'on veut atteindre les objectifs marqués par la politique communautaire, avec des coûts que ces régions pourront difficilement assumer toutes seules.

- Propositions de mesures spécifiques
  - Etant donné l'importance de l'environnement dans ces régions, et les coûts nécessaires à l'accomplissement des objectifs environnementaux du fait du grand éloignement et de la nature insulaire et fragmentée de la plupart de ces territoires, **maintien indispensable des fonds structurels** pendant la prochaine période de programmation (2007-2013) aux projets relevant de ce secteur, et notamment, les infrastructures pour la gestion des déchets et les ressources hydriques, et le financement de la gestion des espaces appartenant au réseau Natura 2000.
  - Compte tenu de la situation spéciale des RUP, adaptation du cadre communautaire relatif aux aides publiques à l'environnement, dans la ligne de ce qui est déjà reconnu dans le cadre des aides à finalité régionale, de manière à ce que les entreprises puissent s'adapter à la législation communautaire, recevoir des aides au fonctionnement permanentes et non dégressives dans tous les domaines sensibles pour ces régions (notamment, la gestion des déchets et des ressources hydriques) et bénéficier d'une intensité plus élevée dans les aides à l'investissement.
  - Evaluation ex ante l'impact des dispositions communautaires sur l'environnement des RUP, et des accords internationaux signés par la Communauté avec des pays tiers, notamment lorsqu'il s'agit de pays proches à ces régions, afin de prévoir les modulations et les exceptions<sup>14</sup> qui s'avèrent nécessaires, notamment en matière de taxes environnementales.

---

<sup>14</sup> Ces modulations et exceptions ne signifient pas une diminution de la qualité environnementale dans les RUP



- Soutien aux projets environnementaux des RUP, en particulier pour ce qui concerne la gestion du Réseau *Natura 2000*.
- Soutien des projets environnementaux du VI Programme Cadre de R&D, notamment par l'intégration de critères spécifiques dans les différents appels à participation des Programmes.

### **8.5 La Recherche et Développement**

**La situation particulière des RUP dans le domaine de la Recherche et Développement (R&D)** est également reconnue, aussi bien par la Commission européenne que par les Etats membres respectifs.

Les caractéristiques uniques des RUP en termes géographiques, climatiques et de spécialisation, constituent des atouts spécifiques de recherche qui font de certaines spécialités scientifiques une priorité dans la consécration de **domaines d'excellence** pour le développement de quelques types de recherche déterminés, démonstration et innovation technologique, tels que la biodiversité, notamment les aspects relatifs aux milieux marins et aux changements climatiques, les énergies renouvelables et l'eau, l'environnement, les ressources naturelles, la santé, les aspects socio-économiques associés à l'ultrapériphérie, l'identité et la gouvernance, et l'expérimentation de systèmes de télécommunications nouveaux.

Très particulièrement dans les domaines des ressources naturelles et la biodiversité, les RUP représentent pour la recherche européenne l'accès à des écosystèmes tropicaux, avec une biodiversité et une agriculture spécifiques, qui permettent la recherche dans le cadre de l'Espace Européen de Recherche dans des "laboratoires naturels" pour ce qui concerne des sujets tels que les ressources naturelles ou l'environnement dans ces zones.

Néanmoins, précisément le caractère ultrapériphérique de ces zones provoque aussi des difficultés structurelles pour inclure leurs systèmes de R&D dans l'Espace européen de Recherche. Ces difficultés commencent par la composition même des systèmes de R&D des RUP, qui comprend essentiellement des organismes publics, nationaux, régionaux ou locaux, avec une très faible présence d'entreprises innovatrices avec d'activités de R&D.

Il y a aussi des difficultés pour ce qui concerne le maintien des ressources humaines hautement qualifiées, qui empêchent la constitution de la masse critique minimale nécessaire pour le développement de certaines activités de recherche, et ceci malgré l'existence d'une population jeune avec un niveau de formation de plus en plus performant qu'il serait intéressant d'attirer vers des activités de recherche.

Par ailleurs, il faut souligner les difficultés pour l'intégration effective des équipes de recherche des RUP dans les grands réseaux et projets et dans les programmes européens de recherche, ce qui demande un meilleur accès aux instruments prévus dans le cadre du VI Programme Cadre de R&D et l'Espace Européen de Recherche.

Dans ce contexte, devant l'inertie de la Commission européenne dans la mise en oeuvre du considérant 14 du VI Programme Cadre, qui prévoit la participation des RUP au dit Programme Cadre moyennant des mécanismes adéquats adaptés à leurs circonstances particulières, il s'avère indispensable entreprendre **une initiative de structuration et de coordination** qui puisse assurer la cohérence des actions menées par les différents acteurs impliqués dans ce processus à niveau communautaire, national et régional.

Cette initiative, sur laquelle les RUP travaillent déjà, devrait prendre la forme d'un **Plan d'Action** dont l'objectif serait de développer les points forts des systèmes de recherche des RUP, en les orientant en vue de valoriser les atouts et potentialités de ces régions et de transformer certains handicaps en avantages, dans le but d'accroître la compétitivité de ces Régions et de faire de ce secteur un moteur du développement durable de leur économie. Pour ce faire, il faudrait mettre en place une série d'actions telles que: la promotion de la mobilité, l'intégration dans les réseaux et équipes d'excellence, la facilitation de l'accès à l'information scientifique et technique, la diffusion de la recherche réalisée dans les RUP, l'établissement de critères d'évaluation de propositions adaptés au contexte des RUP.





## IX/ CONCLUSION

Les perspectives actuelles des évolutions européenne et mondiale rendent aujourd'hui encore plus complexes les problématiques de développement durable pour les RUP. Cela est d'autant plus important que l'impact de ces évolutions, du fait des caractéristiques propres à l'Ultrapériphérie, peut se révéler disproportionné et produire des effets inverses à ceux attendus sur le continent européen

Ainsi lors du prochain élargissement de l'Union, les RUP ne seront pas du fait de leur grand éloignement/isolement en situation d'égalité des chances face aux opportunités offertes par l'extension du grand marché intérieur aux autres régions européennes. D'autre part, les risques d'une diminution de l'allocation par habitant des Fonds de la politique de Cohésion sont réels.

Ce constat préoccupant est renforcé par l'évolution des négociations internationales, tout particulièrement en matière de politique et négociations agricoles ainsi qu'en matière d'accords commerciaux bilatéraux et d'évolution du SPG . Dans ce contexte , les RUP considèrent qu'il convient d'agir dans trois directions : la prévention par des études de faisabilité et d'impact préalables, le devoir de précaution par la mise en oeuvre en cas de nécessité de clauses de sauvegarde et des mesures dérogatoires fiscales et douanières dérogatoires, la volonté de coopérer par la mise en place d'accords régionaux.

Ces considérations renforcent la nécessité, de conforter la base juridique de l'article 299§2 dans le futur Traité Constitutionnel de l'UE. A l'heure où chacun souhaite une stratégie globale pour assurer un processus de convergence durable, cet article du Traité Constitutionnel doit permettre de mobiliser de manière cohérente les différents instruments des politiques communautaires, en prenant en compte tout à la fois la réalité de la base productive actuelle des RUP et la nécessité de s'appuyer sur les secteurs d'avenir qui assureront leur développement à long terme.

A ce titre, la politique de cohésion constitue - au stade actuel de la construction européenne - le vecteur principal mis à disposition pour favoriser la convergence . Elle constitue pour les RUP le socle d'une politique européenne à leur égard, comme d'ailleurs le Traité d'Amsterdam le souligne dans l'alinéa 3 de l'article 299§2. En se basant sur les critères objectifs qui déterminent la situation ultrapéripérique, il est cohérent de les admettre au bénéfice des régions les moins développées sur la base de l'article 299.2.

Par ailleurs, la libéralisation des services et des infrastructures ne peut être que bénéfique aux RUP, si elle est synonyme de concurrence, d'amélioration de la qualité, de plus grande efficacité, de tarifs plus réduits, et donc de bénéfices pour les consommateurs. Cependant, compte tenu des caractéristiques particulières de ces régions – petite taille et grand éloignement du territoire continental – une certaine prudence s'impose pour ne pas engendrer divers effets susceptibles d'annuler les bénéfices généraux, ou d'être dommageables pour leurs populations. Ainsi, la libéralisation, conditionnée à la possibilité



d'introduire des obligations de prestations de service public, est, pour les RUP, une solution à maintenir dans la législation communautaire.

Ces différents instruments doivent également permettre de consolider le socle des productions traditionnelles des RUP - l'agriculture et la pêche - gravement affecté par la permanence des difficiles conditions d'exploitation et l'altération de l'acquis communautaire.

Mais l'enjeu nouveau, rappelé dès 1999 par les Régions dans leur Mémoire de Cayenne, est d'agir sur les secteurs stratégiques : les transports , la société de l'information, la recherche, l'énergie, le développement des PME. À ce titre, les RUP proposent, dans le secteur de la Recherche, un projet de Plan d'Action.

Enfin, en insérant les économies des RUP dans leur environnement géographique par une politique plus cohérente de co-développement, en inscrivant leur avenir par une meilleure prise en compte de leurs handicaps et de leurs atouts face à l'évolution prévisible de la globalisation, l'Union conforterait son ambition dans un Monde multipolaire où les Régions Ultrapériphériques lui apportent une présence planétaire.

Certes, dans la mise en œuvre d'une politique d'ensemble pour l'Ultrapériphérie les difficultés sont réelles et la complexité certaine. Seul un partenariat institutionnel et la réalisation d'études d'impact préalables permettrait aux institutions, lorsqu'elles adoptent des mesures de portée générale, de prendre en compte les conditions et les caractéristiques spécifiques des RUP.

Ce partenariat pourrait trouver son expression dans un Forum permanent entre la Commission, les Etats et les Régions, dont les premiers travaux pourraient contribuer au prochain rapport de la Commission.

\*\*\*\*\*

Au delà de leur propre avenir, les Régions Ultrapériphériques confirment que leur situation très particulière au sein de l'U.E peut contribuer aux objectifs de l'Union définis dans la Déclaration de Laeken, pour que l'Europe soit une puissance qui ancre la mondialisation dans la solidarité et le développement durable.

**AÇORES**

**CANARIAS**

**GUADELOUPE**

**GUYANE**

**MARINIQUE**

**MADEIRA**

**LA REUNION**



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

## Contributo da RAA para a posição portuguesa no Memorando Conjunto dos Estados Membros sobre a Ultraperiferia

### A Posição da RAA sobre a Política de Coesão nos Açores e nas RUP após 2006

#### **1. Os Açores, região ultraperiférica**

A União Europeia assumiu, política e formalmente, a existência de uma ultraperiferia europeia, ao acolher no Tratado da Comunidade Europeia, o Art.º 299.º 2. Neste artigo são inventariados um conjunto de condicionalismos negativos permanentes existentes nas regiões ultraperiféricas que delimitam um espaço distinto de problemas de desenvolvimento e que a União Europeia considerou justificarem um tratamento específico por parte das políticas europeias.

A ultraperiferia europeia é definida (e delimitada em relação a outras situações territoriais), em primeira instância, pela longinquidade e pela pequena dimensão. A longinquidade e a pequena dimensão estão na base de um acervo de limitações e problemas peculiares que implicam não só sobrecustos significativos, problemas estruturais consideráveis e marcada exiguidade de oportunidades económicas, como obstáculos sérios de acesso às fontes e às trajectórias de evolução de que se alimentam os processos de crescimento económico moderno.

A pequena dimensão territorial implica uma dotação de recursos fraca o que articulada com a pequenez dos mercados em presença e a longinquidade dos mercados de exportação mais próximos, ajuda a explicar um padrão de especialização produtiva pouco diversificado e uma rede produtiva rarefeita. As limitações que daqui decorrem, em termos da qualidade, do perfil e do ritmo da dinâmica de crescimento económico possível de ter são grandes e dificilmente resolúveis.

As consequências da pequena dimensão territorial e demográfica, no caso dos Açores, são agravadas pela sua fragmentação em 9 ilhas (ilhas muito pequenas, na sua maioria), pelo fraco peso demográfico de cada ilha e pelo significativo nível de dispersão destas no oceano. A implicação plena deste facto



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

só é percebida se se atender ao facto de não se ter nos Açores um efectivo mercado integrado – o perfil de especialização produtiva é muito semelhante – mas sim a justaposição de micro mercados insulares com os mercados das ilhas maiores de S.Miguel e da Terceira. A ilha da Madeira tem uma população superior à ilha de S.Miguel – o maior mercado dos Açores – em cerca de 1,9 vezes (ver o quadro abaixo).

**População residente por ilhas:  
RAA, RAM e Canárias**

	<b>Ilhas</b>	<b>Habitantes</b>	
1	Gran Canaria	730.622	5,64
2	Tenerife	701.034	5,41
3	Madeira	240.537	1,86
4	S. Miguel	129.512	1,00
5	Lanzarote	96.781	0,75
6	Palma (la)	78.800	0,61
7	Fuerteventura	60.273	0,47
8	Terceira	54.924	0,42
9	Gomera (la)	18.285	0,14
10	Faial	14.772	0,11
11	Pico	14.557	0,11
12	S. Jorge	9.528	0,07
13	Hierro (El)	8.682	0,07
14	Sta Maria	5.524	0,04
15	Graciosa	4.713	0,04
16	Porto Santo	4.474	0,03
17	Flores	3.941	0,03
18	Corvo	414	0,00
	<b>Total</b>	<b>2.177.373</b>	

Fonte: INE, Recenseamento Geral da População e Habitação-2001  
(Resultados Definitivos), SREA (2000)e INE de Espanha,  
Censos - 2001(Resultados Definitivos)





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

O crescimento económico nos Açores (como nas outras RUP) é possível, mas é difícil. Aqui, os processos de crescimento e desenvolvimento económicos são bastante ineficientes: - a oferta rarificada (os efeitos de retroacção na sustentação do crescimento são pobres e pouco eficazes), a reduzida e seccionada procura interna, os multiplicadores da despesa baixos (propensão marginal a importar muito elevada), as economias de escala limitadas (e inexistência de economias de aglomeração) e investimento (público e privado) com produtividade fraca - o efeito catalisador e multiplicador da infraestruturacção sobre a actividade económica, é reduzido e tem um custo de construcção e de manutençao muito superior - não permitem taxas de crescimento do PIB p.c. e ganhos de convergência real significativos. De acordo com o Prof. Abel Mateus, os Açores, entre 1970 e 1999, só cresceu (PIB *per capita*), ao ano, mais 0.3 pontos percentuais do que o Continente.

A dificuldade do *take-off* nos Açores é patente – prova-o uma história económica pautada pela sucessão dos ciclos produtivos. O processo de crescimento económico açoriano tem dificuldade em se auto-alimentar e em ascender de modo auto-sustentado a patamares superiores de especialização produtiva. É difícil a alteraçao da sua base económica num sentido de um padrão de vantagens comparativas qualitativamente mais exigente (condição *sine qua non* da convergência real dos Açores para as médias nacional e europeia). Os Açores (e as RUP), indubitavelmente, encontram-se no conjunto das regiões que o *II Relatório sobre a Coesão Económica e Social* reconhece não terem garantias de conseguirem convergir para o nível de PIB *per capita* da UE – convergindo, embora, para o seu nível de equilíbrio do PIB - sem que antes se verifique uma mudança na sua base económica e na dotação e capacidade relativa dos seus factores produtivos.

No entretanto, a população açoriana almeja e tem o direito de aspirar a níveis de consumo de bens públicos e semi-públicos – saúde, educação, abastecimento de serviços e bens básicos, infra-estruturas de comunicação e transporte, etc. - idênticos aos que os restantes cidadãos nacionais têm acesso. Aliás, uma oferta destes bens, em qualidade e quantidade adequadas, é um factor de fixaçao das populações (particularmente, numa região com uma tradição secular de emigração); é, por isso, uma condição indeclinável de desenvolvimento e crescimento económicos. A produçao e a oferta desses bens, no entanto, no contexto de um arquipélago onde, por demais, a maior parte das ilhas têm um



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

peso demográfico reduzido, apresenta níveis de eficiência muito baixos: - impossibilidade de interconectividade das redes de abastecimento e do aproveitamento das economias de dimensão que estariam associadas a um território contíguo comportando a mesma população; obrigação da criação de sistemas de produção autónomos (nove aeroportos, nove portos, nove sistemas de produção de electricidade, etc.); necessidade de respeitar limiares técnicos na produção de dados bens. As ilhas, particularmente, quando se situam na ultraperiferia europeia, são territórios caros. A pouca eficiência implica, como é obvio, sobrecustos que pesam na gestão das contas públicas – a despesa pública, corrente e de investimento, é necessariamente mais elevada *per capita* num arquipélago ultraperiférico.

Este quadro de limitações e de condicionalismos é permanente ou estará presente no longo prazo. As suas consequências negativas poderão (e deverão) ser atenuadas por uma gestão criativa e eficiente dos recursos; a evolução tecnológica poderá criar graus de liberdade suplementares à actividade sócio-económica na ultraperiferia europeia, mas aquela afirmação não será desqualificada.

## **2. A actuação da política de coesão nos Açores e nas RUP**

A actuação da política de coesão nos Açores foi determinante para os ganhos de convergência real verificados na região e possibilitou a potenciação do esforço regional e da solidariedade nacional, nos processos de recuperação e resolução do défice infra-estrutural, do défice de formação de capital humano e das insuficiências de oferta de serviços públicos básicos e na atenuação dos efeitos negativos daquelas condicionantes descritas acima. A economia dos Açores (e das RUP) não tinha a capacidade de gerar os excedentes necessários ao investimento adicional exigido à superação dos défices apontados.

A recuperação do atraso é um vector de intervenção comum da política de coesão nas regiões de Objectivo 1, sejam elas regiões ultraperiféricas ou não. No entanto, a prossecução da coesão económica e social do espaço europeu, é pressuposta ser operacionalizada, principalmente, através do processo de construção económica e monetária e do aprofundamento do mercado único. No caso das regiões com níveis de desenvolvimento aquém da média europeia, a dinâmica positiva e potenciadora



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

daquele processo seria suplementada pela actuação dos Fundos Estruturais. A homogeneização do espaço económico do continente, em termos de acessibilidades e de igualdade de oportunidades, seria ainda aprofundada pela criação das redes transeuropeias.

Esse conjunto de processos, no que respeita ao objectivo de coesão económica e social, ou é de aplicação difícil nas regiões ultraperiféricas - é o caso das redes transeuropeias - ou tem a sua eficácia reduzida (donde revestindo um carácter insuficiente), devido às características que individualizam, de modo negativo, essas regiões no conjunto das regiões europeias. O Art.º 299-2 veio reconhecer precisamente isso. A Comissão Europeia no fim do *Relatório da Comissão sobre as Medidas destinadas a dar cumprimento ao n.º 2 do Art.º 299º*, COM (2000) 147 final, reconhece que as RUP se constituem como um dos desafios de desenvolvimento mais complexos com que a União Europeia se confronta no seu seio.

Esse reconhecimento não mereceu, no entanto, ainda a devida reflexão sobre o que deve ser feito, porque o que tem sido feito - ainda que importante e eficaz - não é ainda o suficiente. O quadro de problemas mantém-se e para eles ainda não foi encontrada a solução adequada. A operacionalização do disposto no artigo 299.º 2 não é ainda a exigida.

A política de coesão tem de contribuir mais e melhor para a alteração da base produtiva das RUP, para a qualificação dos seus factores produtivos e para ganhos adequados nos critérios de competitividade<sup>1</sup>. Deve fazê-lo em articulação estreita e sinérgica com a actuação das outras políticas comuns.

Há quem leia a actuação da política de coesão (e dos programas POSEI) nas RUP, como obedecendo, principalmente, ao privilegiar de uma estratégia que pode ser denominada de *internacionalização passiva das economias RUP*:- a preservação de um dado padrão de actividade produtiva face à concorrência das outras regiões e à evolução do quadro interno e externo dessa actividade, recorrendo a medidas de apoio ao rendimento dos produtores, ao abastecimento de *inputs* e de produtos de

---

<sup>1</sup> É muito positiva a realização de um estudo sobre os critérios de competitividade das empresas das RUP anunciada no II Relatório de Etapa sobre a Coesão.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

primeira necessidade, à manutenção de dadas produções agrícolas e ao esforço de diversificação agrícola<sup>2</sup>. Os Açores defendendo a importância decisiva que esse tipo de actuação teve e tem para a sustentação da actividade económica regional, enfatiza a necessidade de incorporação de mais elementos (quantitativa e qualitativamente) de uma estratégia – para usar aquela designação – de *internacionalização activa das economias RUP*, na intervenção europeia nestas regiões. Isso sendo desejável em qualquer circunstância sê-lo-á mais no quadro actual da construção económica europeia.

Na verdade, as transformações decorrentes da construção do mercado único europeu irão ser potenciadas pela UEM, pelo alargamento a leste e pelo desenvolvimento científico e tecnológico. É um processo que promete ascender o potencial de crescimento europeu a um patamar superior de sustentação. É um processo que se constitui, inegavelmente, como muito positivo para o espaço europeu tomado como um todo, mas que coloca dúvidas e questões sobre os seus efeitos polarizadores. No caso de regiões, como a dos Açores e das outras RUP, as dúvidas são reduzidas. Na ausência duma actuação adequada da política de coesão, estas regiões não serão capazes de aproveitar e acompanhar o processo, sabendo-se como se sabe, que muito dele é determinado, nomeadamente, pela dotação de capital humano em presença e pela capacidade endógena de inovação (ou pelo nível de eficácia na adaptação dessa inovação). O processo de convergência real da ultraperiferia europeia joga-se também aqui. A política de coesão tem de responder ao desafio de como integrar de modo eficaz as RUP no mercado interno europeu. O processo de convergência real e a integração eficaz no mercado interno, das RUP, não serão possíveis de obter sem uma política proactiva e de discriminação positiva, ampla, coerente e transversal a todos os domínios, por parte da União Europeia, que implique de modo estreito os Estados Membros e que conte com o esforço das próprias RUP.

### **3. As RUP face à política de coesão após 2006**

O reconhecimento da especificidade e da particular gravidade dos problemas de desenvolvimento da ultraperiferia europeia consagrado no Art.º 299º 2 do Tratado da Comunidade Europeia deveria ter uma compartida programática e operacional própria, mais adequada e explícita no âmbito da Política

---

<sup>2</sup> Memorando mimeografado distribuído num encontro sindical nas Canárias.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Regional e, dos Fundos Estruturais, depois de 2006. Essa compartida própria deveria assentar num levantamento mais preciso das condicionantes da problemática da ultraperiferia europeia e de um estudo mais profundo de todas as componentes do problema<sup>3</sup>.

A inclusão das Regiões Ultraperiféricas, até ao momento, no conjunto das regiões Objectivo 1, no cumprimento do critério estatístico dos 75 % do PIB p.c. médio comunitário, sendo aceitável de um ponto de vista da intensidade das ajudas e de simplicidade de tratamento, implicou sempre o risco daquela especificidade ser trivializada ao possibilitar a não distinção da especificidade dos seus problemas, dos problemas das outras regiões do Objectivo 1: - as regiões continentais (e as insulares costeiras) quando regiões de objectivo 1, tendo problemas de desenvolvimento, não têm as mesmas restrições ao seu processo de convergência para os níveis médios europeus de coesão económica e social que têm as RUP<sup>4</sup>; como se disse atrás, naquelas regiões aguarda-se que a actuação (temporalmente limitada) da política regional da União Europeia e dos Estados Membros em conjugação com a valorização e mobilização dos recursos endógenos regionais, no quadro das dinâmicas suscitadas pela integração e aprofundamento do mercado interno, possam suscitar só por si a convergência sustentada para os níveis de produto médios europeus.

Essa mudança não será possível de obter nas RUP sem a continuidade da intervenção depois de 2006 - em termos de intensidade e de renovação dos objectivos da política - da política regional europeia, e num quadro, como já se disse acima, global e mais adequado do ponto de vista programático e operacional à sua realidade. Estas considerações também se aplicam às Regiões Ultraperiféricas que ultrapassam ou ultrapassarão o nível de PIB p.c. dos 75 % do PIB p.c. médio da UE. Mais que não fosse, porque a persistência daquele acervo de problemas mantém uma ameaça de fragilização dos níveis de produto e de rendimento, no entretanto, alcançados : - nas RUP, devido à estreiteza da base de sustentação da sua actividade económica e das dificuldades de enraizamento de processos auto-sustentados de crescimento económico, não pode ser arredada nunca a possibilidade de ocorrência de situações de reversão económica.

---

<sup>3</sup> Por exemplo, o quadro macroeconómico do crescimento económico nessas circunstâncias e com essas limitações.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Como se afirmava em Las Palmas, na Conferência Extraordinária dos Presidentes das RUP<sup>5</sup>, é necessário procurar assegurar a unicidade de tratamento da problemática da ultraperiferia. A visibilidade política e operacional (no quadro da coesão económica e social) dessa problemática colapsará, ou no mínimo, perde significância, se não for possível salvaguardar uma abordagem própria e comum a toda a ultraperiferia europeia. Se a forma da saída das Canárias e da Madeira das regiões Objectivo 1 não for qualificada pela sua situação de regiões ultraperiféricas gravitaremos, muito provavelmente, para esse cenário.

As RUP com um PIB p.c. inferior ao limiar dos 75 % não podem correr o risco de ver a sua situação trivializada como sendo só um caso mais grave no conjunto das regiões de Objectivo 1; a sua situação ultraperiférica deve continuar a ser o trunfo negocial mais importante de que dispõem e em qualquer circunstância, devem precaver o que se poderá passar no futuro e a possibilidade de se confrontarem elas também com circunstâncias semelhantes. Uma abordagem global RUP justifica-se quer pelo disposto no Artigo 299.º 2 do Tratado da Comunidade Europeia quer pela reafirmação de tudo aquilo que comprova e demonstra a especificidade da difícil e peculiar trajectória de desenvolvimento e crescimento económico das RUP.

Como é óbvio, a unicidade de tratamento da problemática da ultraperiferia deverá respeitar as diversas situações existentes no conjunto das RUP quanto aos níveis de produto e rendimento alcançados, às dificuldades objectivas dos processos de crescimento e desenvolvimento em presença, bem como aos níveis de riqueza de cada Estado Membro.

#### **4. A posição dos Açores sobre o perfil da política de coesão após 2006**

A política de coesão é um garante da sustentabilidade do projecto de construção europeia. Para uma região ultraperiférica, como são os Açores, é um garante da viabilidade do seu futuro.

---

<sup>4</sup> Um estudo recente promovido pela Comissão Europeia sobre as condições insular e ultraperiférica europeias comprova, assume e reconhece a especificidade e o carácter distinto das condições com que se confrontam as RUP.

<sup>5</sup> Fevereiro de 2002.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Se a ausência de uma política europeia de coesão se articulasse – vamos admiti-lo como hipótese de discussão - com a criação do mercado interno europeu, o impacto dessa conjugação numa região como os Açores, tornaria a sua convergência real impossível. A criação do mercado interno sem a intervenção correctora de uma política de coesão europeia traria o aprofundamento das desigualdades regionais, fenómenos de polarização da actividade económica significativos e a intensificação dos processos de concentração e de aglomeração em localizações geográficas favorecidas à partida. Os Açores não teriam qualquer hipótese, muitas regiões europeias não teriam hipóteses e, possivelmente, alguns Estados Membros também não. Não se acredita que esse cenário comportasse perspectivas animadoras para a sustentabilidade futura do projecto de construção europeia.

A construção europeia necessita de uma política de coesão:

- que possibilite a convergência e o crescimento das regiões;
- que reforce a integração económica e política;
- que contribua para a concretização das prioridades comunitárias e para a actuação eficaz das outras políticas comuns;
- que suscite sinergias nos mais diversos domínios entre as regiões europeias. Essa exigência é sublinhada pelos desafios carreados pelo alargamento.

Uma política de coesão eficaz e que cumpra com a necessária concretização daqueles objectivos exige uma intervenção supranacional e uma abordagem europeia coerente dos problemas de coesão económica e territorial à escala da União. Uma política de coesão eficaz determina a obrigatoriedade de um papel acrescido da Comissão Europeia no combate às desigualdades regionais europeias e em todo o processo de estudo dos problemas, da conceptualização das soluções e da concretização e gestão da política.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

A política de coesão a ser eficaz e eficiente deve comprometer não só a Comissão Europeia, como os Estados Membros e as Regiões, numa relação de parceria estreita e em respeito dos princípios da subsidiaridade, da proporcionalidade e da adicionalidade.

A dimensão regional na concretização da política de coesão necessita ser reforçada e potenciada como condição:

- quer da obtenção de ganhos de eficiência e de eficácia na sua actuação;
- quer do fortalecimento das co-responsabilidades dos protagonistas intervenientes (públicos e privados);
- quer da viabilização dos esforços com vista à simplificação e transparência do processo de programação e gestão dos Fundos Estruturais.

O objectivo principal duma actuação supranacional no domínio da coesão económica, social e territorial deverá continuar a ser o de criar condições de convergência económica e social para as regiões mais desfavorecidas e atrasadas da UE. As preocupações com a obtenção dos melhores resultados obrigarão ao respeito do princípio da concentração dos recursos e da sua afectação de acordo com a especificidade e a complexidade dos problemas das diferentes situações regionais.

A Região Autónoma dos Açores acompanha a Comissão Europeia na defesa da oportunidade e justificação da actuação comunitária junto das outras regiões (regiões do Objectivo 2) com vista:

- ao reforço da dimensão territorial;
- ao suprir de deficiências com intensidade preocupante no domínio da competitividade, do emprego e da inclusão social;
- à intensificação da cooperação inter-regional transfronteiriço e transnacional.





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Encara-se com grande preocupação a questão do volume de recursos financeiros que serão afectados à política de coesão após 2006, no âmbito do IV Quadro Comunitário de Apoio. Essa preocupação assenta na persistência de problemas difíceis de desenvolvimento económico em algumas regiões da União Europeia a 15, na conjugação desse facto com as implicações do enriquecimento estatístico, no agravamento sem paralelo das assimetrias regionais no domínio da coesão induzidas pelo alargamento. Recursos para a política de coesão que não ultrapassem os 0.45 % do PIB comunitário, serão inadequados à dimensão dos problemas com que a União Europeia se irá confrontar neste domínio.

O “phasing out” de regiões europeias por um mero efeito de enriquecimento estatístico quando não têm ainda resolvido o problema de um crescimento económico sustentado ou quando persistem e persistirão os factores que em primeiro lugar explicam, em grande parte, as suas dificuldades, é grave. Será grave, muito particularmente, no caso das Regiões Ultraperiféricas nessa situação. A ultrapassagem do limiar dos 75 % do PIB médio comunitário não faz desaparecer o quadro de problemas que enquadram a actividade económica e social da ultraperiferia europeia.

Os Açores defendem que a situação ultraperiférica, nos moldes que é reconhecida no Artigo 299.º 2 do Tratado da Comunidade Europeia, é condição suficiente para um tratamento específico no âmbito de aplicação da política de coesão e da actuação dos fundos estruturais.

O futuro da União Europeia será condicionado de modo decisivo, nas duas próximas décadas, pelo papel que for possível desempenhar à política de coesão. Uma política de coesão, a quem foram criadas as condições de eficácia adequadas, potenciará os efeitos positivos das dinâmicas suscitadas pela extensão do mercado interno aos países do alargamento e permitirá resolver as situações problemáticas de crescimento e desenvolvimento económico e social ainda existentes na União Europeia a 15.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

A Posição da RAA sobre a Agricultura e as Pescas

**Considerações iniciais**

- O Art.º 299 – 2 do Tratado reconhece que o desenvolvimento das Regiões Ultraperiféricas europeias se confronta com dificuldades estruturais graves resultantes de um quadro sócio-económico marcado, nomeadamente, pelo afastamento, isolamento e pequena dimensão.
- A Comissão Europeia no seu *Relatório da Comissão sobre as Medidas destinadas a dar cumprimento ao n.º 2 do Art.º 299º, COM (2000) 147 final*, reconhece que as RUP constituem um dos desafios de desenvolvimento mais complexos com que a União Europeia se confronta no seu seio.
- A Comissão Europeia no *II Relatório sobre a Coesão Económica e Social* reconhece que algumas economias regionais europeias (será indubitavelmente o caso das RUPs) - embora convergindo para o seu nível de equilíbrio do PIB – não podem conseguir a convergência para o nível de PIB *per capita* da UE a não ser que antes se verifique uma mudança nas condições subjacentes às suas bases produtivas e na capacidade dos seus factores de produção.
- As economias das regiões ultraperiféricas europeias, devido aos seus constrangimentos específicos, são objectivamente insusceptíveis de um nível adequado de integração no mercado único europeu e como tal, só de modo muito atenuado, podem beneficiar dos efeitos dinâmicos de crescimento e de desenvolvimento sócio-económico associados ao funcionamento desse mercado.
- A situação das regiões ultraperiféricas é definida por um espaço económico descontínuo e fragmentado e envolve um leque relativo de oportunidades e desafios diferentes e mais complexos dos que os de qualquer outra região europeia.
- As economias das RUPs assentam em perfis de especialização produtiva pouco diversificados, baseados principalmente em produtos do sector primário, em actividades industriais orientadas para a sua transformação ou no turismo.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

- Estas economias não têm oportunidades significativas de: crescimento, de diversificação, de ganhos de produtividade ou de economias de escala, que não passem pelo aproveitamento das vantagens comparativas que detêm em algumas produções tradicionais e pela exploração de outras alternativas (em termos de produção) existentes no sector primário.
- Mesmo nas situações onde o crescimento e a diversificação passam pelo turismo, a existência de um sector primário forte e diversificado (e de um sector industrial assente na transformação dos seus produtos) constituiu um factor determinante da internalização dos efeitos multiplicadores potenciais da actividade turística sobre a economia regional.
- O Art.º 299 2 do Tratado impõe que as instituições comunitárias adoptem as medidas específicas destinadas a possibilitar o cumprimento dos objectivos determinados pelo Tratado em relação às regiões ultraperiféricas europeias.
- A defesa e o apoio às produções tradicionais são condições *sine qua non* da eficácia da estratégia de crescimento e desenvolvimento económico sustentado da Ultraperiferia europeia, a ser prosseguida em parceria pelas instituições comunitárias, Estados membros e regiões;
- Qualquer vector da estratégia de modernização e diversificação económica nestas regiões que recorra a novas actividades baseadas nas novas tecnologias - para cumprir com o seu potencial de eficácia, para desenvolver todas as suas virtualidades - tem de ser articulado, tem de ser baseado, e tem de contribuir para o *upgrading* das actividades produtivas tradicionais.

### **A actuação da Comissão Europeia**

- A Comissão Europeia não pode ignorar, pura e simplesmente, nas avaliações que regularmente efectua *sobre as Medidas destinadas a dar cumprimento ao n.º 2 do Art.º 299º*, nem na avaliação do impacto da *revisão intercalar da PAC* na ultraperiferia europeia, produções agrícolas tão determinantes para algumas RUP (caso dos Açores) como a carne de bovino e o leite, nem deixar de equacionar a sua problemática em cada momento.
- A Comissão Europeia, no seguimento da linha de actuação estratégica preconizada no *COM(2000) 147 final* sobre esta matéria, tem de proceder a uma análise aprofundada do papel determinante e



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

incontornável das produções tradicionais para o sucesso de qualquer estratégia de crescimento e desenvolvimento para as regiões ultraperiféricas.

- Essa reflexão deve ser conduzida a partir da inventariação das potencialidades e condicionalismos das regiões ultraperiféricas em matéria de produções tradicionais, no quadro previsível das evoluções dos mercados, dos desenvolvimentos tecnológicos no sector e dos impactos que podem decorrer do alargamento.
- A problemática da ultraperiferia europeia deverá ser sempre tida em linha de conta na formulação das políticas comuns envolvendo as actividades económicas tradicionais destas regiões, através de uma prévia análise de impacto.
- As transformações em curso na União Europeia e as dificuldades suscitadas por esse processo, não podem obstar a que seja garantido o normal funcionamento dos programas específicos de apoio às RUP, nomeadamente, no que respeita aos processos normais da sua gestão anual e da sua revisão.
- Independentemente do modo como forem concluídas as negociações sobre a revisão intercalar da PAC e dos resultados finais alcançados na reforma da PCP, a Comissão Europeia não pode demitir-se de em parceria com as RUP e os seus Estados Membros, de procurar, no próximo futuro, soluções alternativas que respondem de modo eficaz e eficiente aos problemas debatidos mas não resolvidos nestes processos de revisão e de reforma dessas políticas comuns.

### **Sobre a Agricultura**

- Deverá haver flexibilidade na definição e gestão dos limites administrativos impostos às produções tradicionais onde as regiões ultraperiféricas têm vantagens comparativas, devendo ser-lhes permitido o desenvolvimento em função das suas potencialidades, dos limites de sustentabilidade ambiental e dos recursos comprovados em cada caso.
- A Comissão deve assumir e defender os programas específicos de apoio às RUP e a sua manutenção, como uma forma de minorar os efeitos permanentes de uma situação geográfica excepcionalmente negativa e dos condicionalismos daí resultantes.
- À elaboração dos regulamentos de aplicação dos POSEI deverá estar associada toda a flexibilidade necessária, que não colocando em causa a correcta atribuição das ajudas, respeite a



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

prossecução de uma eficaz resposta operacional aos constrangimentos efectivos com que se debatem as RUP. Esta necessidade ficou claramente demonstrada, por exemplo, na recente revisão do Regulamento (CE) n.º 21/2002, da Comissão de 28 de Dezembro. O regulamento que o revogou - Regulamento (CE) n.º 98/2003, da Comissão de 20 de Janeiro – ignorou o facto dos níveis mínimos forfetários das ajudas fixados ficaram muito aquém dos custos adicionais efectivos, não tendo sido tido em conta “os custos adicionais específicos de transporte e de ruptura de cargas...” assim como “os custos específicos resultantes da transformação local dadas as dimensões do mercado, da necessidade de garantir a segurança dos abastecimentos e das exigências de qualidade das mercadorias” (Reg. 20/2002). Esta é uma situação que tem de ser reavaliada e corrigida.

- Quanto às produções tradicionais açorianas, nomeadamente, no que respeita ao regime das quotas leiteiras, a RAA defende a manutenção do regime de quotas, como forma de assegurar a estabilidade no sector e o evitar da degradação do rendimento dos agricultores.

No quadro da manutenção do regime de quotas, a RAA defende o ajustamento das quotas, que permita nesta fase ter em conta a decisão da Cimeira de Nice e a sua consagração regulamentar (Regulamento (CE) n.º 1453/2001 do Conselho de 28 de Junho de 2001 (POSEIMA).

Tendo em conta a proposta da Comissão Europeia para a revisão intercalar da PAC para o sector do leite, deve haver uma prorrogação da actual regime até 2014/2015, a última campanha prevista na proposta de Regulamento do Conselho que institui uma imposição suplementar no sector do leite e dos produtos lácteos.

Esta prorrogação do actual regime, deverá permitir também a incorporação das 73 000 toneladas na Quantidade Global Garantida Regional, assim como, a consideração nessa incorporação do aumento do autoconsumo (procura) de produtos lácteos que se cifra em 4% ao ano. A essa luz o quantitativo definido para 1999/2000 deverá ser igualmente actualizado.

- A limitação ao aumento da produção leiteira regional, obriga à procura de alternativas produtivas viáveis que possibilitem a sustentabilidade da actividade agrícola da população agrícola açoriana, num quadro conhecido de dificuldade de saída do sector.

Considera-se assim ser necessário a criação de um “*plafond*” regional de direitos de prémio à manutenção do efectivo de vacas em aleitamento. Tal criaria uma verdadeira alternativa ao leite



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

no que respeita à produção pecuária. Esta proposta - o estabelecimento de um “plafond” de 15 000 direitos ao prémio – foi apresentada à Comissão nas recentes negociações de revisão do POSEIMA (Doc. SN 2591/01 REGIO/POSEIMA).

Considerando, no entanto, a possibilidade da proposta da Comissão para a revisão intercalar da PAC ser aprovada, a proposta das autoridades regionais para estabelecer um “plafond” de direitos ao prémio a nível regional deixaria de fazer qualquer sentido, pelo que é necessário, em alternativa, definir um montante de ajudas equivalente ao que se obteria com o “plafond” regional, a repartir pelas explorações direccionadas para a produção de carne de bovino que se vierem a estabelecer na Região Autónoma dos Açores.

Esta é a única solução que permitirá uma alternativa ao leite, dado que se tal não for considerado, como estas explorações não têm beneficiado de pagamentos ao sector da carne de bovino no período de referência para o estabelecimento do pagamento único, não teriam qualquer nível de apoio uma vez que estavam a iniciar a sua actividade

- A sobrevivência da única fábrica de açúcar existente nos Açores assume uma importância estratégica por ser a única via pela qual se pode viabilizar a manutenção da produção de beterraba sacarina na ilha de S.Miguel. Num contexto económico produtivo caracterizado pela pobreza de alternativas de emprego e de produção à agro-pecuária predominante na Região, importa preservar quer a fábrica açucareira quer o cultivo da beterraba sacarina quer o abastecimento por este meio do açúcar aos consumidores açorianos.

Para tal, é necessário uma solução que arrede a proibição da expedição de açúcar obtido a partir de ramas importadas através do regime específico de abastecimento do POSEIMA.

Essa solução deve ser encontrada em estreita articulação com a Comissão, e poderia passar, por exemplo, pela suspensão da aplicação do considerando 13 do Regulamento (CE) n.º 20/2002, da Comissão de 28 de Dezembro de 2001, por um período que permita uma avaliação do resultado da implementação da medida do POSEIMA relativa à ajuda fixa por hectare ao desenvolvimento da produção de beterraba sacarina, traduzida num aumento para os 800 €/ha.

- A degressividade nos pagamento directos prevista no artigo 10º da proposta da Comissão para a revisão intercalar da PAC, não deve incluir as ajudas directas recebidas ao abrigo do Regulamento (CE) n.º 1453/2001 do Conselho de 28 de Junho de 2001 (POSEIMA).



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

É necessário ter presente, que as medidas previstas neste regulamento são “medidas destinadas a melhorar as condições de produção e comercialização dos seus produtos agrícolas e a minorar os efeitos da sua situação geográfica excepcional e dos seus condicionalismos, conforme reconhecidos no n.º 2 do artigo 299º do Tratado”.

Tendo em atenção os objectivos do POSEIMA atrás descritos, entendemos que não faz qualquer sentido incluir as ajudas POSEIMA nas ajudas directas da PAC sujeitas à degressão, como aliás já foi proposto pelas autoridades Portuguesas em Conselho de Ministros de Agricultura da União Europeia.

- O Regime de Pagamento Único previsto no Título III da proposta da Comissão para a revisão intercalar da PAC deve ter em atenção a recente alteração dos regulamentos dos POSEI, que em alguns casos introduziram mudanças significativas implicando alterações substanciais consoante o período de referência escolhido para fixar o nível da ajuda por exploração.
- Relativamente ao *desenvolvimento rural* entendemos que deve haver uma simplificação das regras relativas ao funcionamento dos programas, nomeadamente ao nível da programação, gestão, controlo, acompanhamento e avaliação.

## Sobre as Pescas

- No âmbito da *reforma da Política Comum de Pescas* o regulamento base aprovado no Conselho de Agricultura e Pescas, de 16 a 20 Dezembro de 2002, não contemplou as reivindicações das RUP quanto :
  - aos apoios do IFOP para a renovação e modernização da frota de pesca;
  - ao regime de entrada de embarcações nas frotas de pesca das RUP;
  - à possibilidade das RUP poderem adoptar medidas de conservação e gestão dos recursos haliêuticos, na área para além das 12 milhas.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Esse facto induz problemas graves à modernização, ao desenvolvimento sustentável do sector da pesca e à gestão eficaz e exploração racional dos recursos haliêuticos nos Açores e nas RUP. Não foi, efectivamente, tida em linha de conta a especificidade e o impacto diferenciador que assume neste, como em outros sectores, a realidade ultraperiférica. Não foi respeitado a letra e o espírito do Artigo 299.º 2 do Tratado da Comunidade Europeia.

É à luz destes factos, e no limite, que se impõe – esta é a posição da RAA - dever ser a proposta de Regulamento do Conselho relativo à gestão do esforço de pesca nas *águas ocidentais* mais abrangente, de forma a que o exercício de qualquer tipo de pesca nas águas sob jurisdição dos Açores (ZEE – das 12 às 200 milhas) continue, até 2012, a ser restringido apenas a embarcações registadas nos Açores.

- A criação de um *Conselho Consultivo Regional das Regiões Ultraperiféricas*, para aconselhar a Comissão em questões de gestão haliêutica relativa às zonas marítimas e de pesca das RUP, constituir-se-ia um factor estratégico fundamental para imprimir consistência e eficácia à intervenção comunitária neste domínio, nestas regiões.
- Importa que, no próximo futuro, seja encetada o processo de detecção de soluções, no âmbito das parcerias Comissão – Estados Membros – RUP, que garantam a imprescindível manutenção da renovação das frotas das RUP, para além de 31 de Dezembro de 2004.
- Considera-se que o actual regime de ajudas aos sobrecustos do transportes dos produtos da pesca (POSEIMA) deve ser implementado, definitivamente, a partir de 2003, de uma forma mais flexível e alargada, passando a ter em conta todos os sobrecustos do exercício da actividade da pesca na Região e incluindo todas as espécies transportadas, quer sejam em fresco, congeladas ou transformadas.





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

## A Posição da RAA sobre os Transportes

### **1. Enquadramento sectorial específico para as obrigações de serviço público nas regiões ultraperiféricas**

#### 1.1. Justificação das medidas

##### 1.1.1 O transporte marítimo de mercadorias nos Açores

A quase totalidade das mercadorias importadas e exportadas pela Região Autónoma dos Açores, ou deslocadas intra-arquipélago, são-no por via marítima, pelo que facilmente se conclui que sem um sistema marítimo-portuário fiável e eficaz, em condições de preço e de regularidade, o desenvolvimento económico dos Açores e o apoio à população de cada ilha, estará comprometido.

O afastamento e a pequena dimensão, agravados por uma situação arquipelágica extensiva e oceânica, induzem um perfil económico menos desenvolvido e diversificado para a economia dos Açores. Este é um factor limitativo da eficiência do sistema de transportes marítimos de que a Região Autónoma dos Açores dispõe e explica porque o cumprimento estrito de alguns dos normativos comunitários para o sector coloca em risco o equilíbrio e o nível de regularidade, de continuidade e de tarifários conseguidos ao longo de décadas.

O sistema de transportes da Região Autónoma dos Açores tem de assentar num quadro normativo consistente que possibilite um adequado desenvolvimento do sector e seja coerente com a estratégia de desenvolvimento regional. As obrigações de serviço público neste sector deverão contemplar a especificidade que resulta das características da Região, procurando satisfazer em cada momento as necessidades das ilhas e das populações e minimizando o esforço para o orçamento regional ou nacional.

*O modelo actual de transporte marítimo de mercadorias do Continente Português para os das Regiões Autónomas dos Açores e da Madeira, entre os portos destas e os portos de cada uma das ilhas de cada uma das Regiões Autónomas - cabotagem insular - assenta na relação do Estado com*



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

*os armadores e, embora necessite de ser melhorado, não exige financiamento público além de ter o mérito de obviar, de modo eficaz, às características arquipelágicas dos Açores, uma vez que envolve o abastecimento de todas as ilhas por via da repartição do tráfego pelos diversos armadores.*

*O abastecimento das nove ilhas do Arquipélago dos Açores, a partir do Continente, é garantido actualmente por três armadores que, no âmbito de um contrato de serviço público, efectuam ligações semanais entre o Continente e a Região Autónoma dos Açores, cumprem itinerários preestabelecidos, praticam fretes iguais entre o Continente e cada uma das ilhas, escalam quinzenalmente, pelo menos, cinco ilhas diferentes e asseguram a continuidade do serviço pelo período mínimo de um ano.*

*Na definição da necessidade de imposição daquele serviço público foram tidos em conta a especificidade do transporte marítimo para e entre as ilhas, as dificuldades na desconsolidação dos contentores, a distância entre as ilhas, a rendibilidade do serviço, a dependência e importância do abastecimento regular através do transporte marítimo, o desequilíbrio nas trocas comerciais, o reduzido nível de movimentação de carga em certas ilhas, a carência de infra-estruturas e aspectos sociais, entre outros.*

*Todavia, a Comissão Europeia abriu um pré-contencioso a Portugal, aludindo incumprimento do Regulamento n.º 3577/92, de 7 de Dezembro, relativo à aplicação do princípio da livre prestação de serviços aos transportes marítimos internos nos Estados-Membros, tendo solicitado uma justificação do conceito de serviço público na cabotagem insular. A República Portuguesa transmitiu já à Comissão Europeia a sua intenção de alterar o quadro legislativo em vigor.*

*A Região Autónoma dos Açores pretende ver assegurado um conceito de “cabotagem intra-insular”, entendido como o transporte marítimo de passageiros e de mercadorias realizado exclusivamente entre os portos do Arquipélago dos Açores, como forma de salvaguardar, nomeadamente, as características sociais do serviço que cumpre acautelar .*

Há que ter em conta que não existem alternativas possíveis na Região Autónoma dos Açores ao transporte de mercadorias por via marítima, donde os habitantes e as actividades económicas encontram-



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

se numa situação de total dependência desse tipo de transporte, sem possibilidade de recurso a soluções alternativas e intermodais.

### 1.1.2 O transporte aéreo de passageiros nos Açores

No cumprimento do Regulamento (CEE) n.º 2408/92 do Conselho, de 23 de Julho de 1992, relativo ao acesso das transportadoras aéreas comunitárias às rotas aéreas intra-comunitárias, foram definidas cinco ligações de e para o exterior da Região Autónoma dos Açores.

Embora se reconheça que os demais aeródromos regionais não comportam, actualmente, as características que lhes possibilitam receber aviões do porte com que tradicionalmente são efectuadas as ligações, de e para o exterior da Região (e o volume de tráfego não o justifique) o certo é que aquelas obrigações de serviço público só estabelecem ligações directas, de e para o exterior, de três das nove ilhas do Arquipélago.

Para os passageiros com origem ou destino nas restantes ilhas, está previsto o seu encaminhamento no interior do arquipélago, sendo estes encargos suportados pela transportadora que efectua a ligação ao exterior que, para o efeito, solicita compensações financeiras ao Estado.

Caso as rotas acima mencionadas sejam exploradas por diferentes transportadoras, estas terão de estabelecer entre si acordos que permitam aos passageiros com origem ou destino em qualquer aeródromo da Região Autónoma dos Açores, sem ligação regular directa para Portugal Continental ou para o Funchal, combinar percursos da sua viagem nas diversas transportadoras.

Como facilmente se depreende, o facto da Região ser um arquipélago composto por nove ilhas, implica, potencialmente, um complicado sistema de combinações de percursos, difícil de articular entre as várias transportadoras que poderiam efectuar o transporte aéreo naquelas rotas: - actualmente são duas, mas poderão ser mais no futuro.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

*Na imposição das obrigações de serviço público aos serviços aéreos regulares no interior da Região Autónoma dos Açores foram definidas quinze rotas, que não contemplam ligações directas entre todas as ilhas.*

*Nenhuma transportadora aérea se candidatou à exploração daqueles serviços aéreos (sem a exigência de compensação financeira e sem solicitar direitos exclusivos na rota) pelo que a Região Autónoma dos Açores limitou o acesso ao conjunto dessas rotas a uma única transportadora.*

*A liberalização do acesso àquelas rotas (teoricamente, porque empresarialmente insustentável) possibilita a operação de um elevado número de transportadoras, cujos horários teriam de ser articulados de forma a possibilitar ligações regulares inter-ilhas e destas para o exterior da Região.*

*A importância e a complexidade desta questão deriva, fundamentalmente, da circunstância da mobilidade dos açorianos apenas ser possível por recurso ao transporte aéreo.*

O sector privado privilegia a rendibilidade e não se compadece com as ilhas menos lucrativas, cabendo ao Estado emprender o seu desenvolvimento através de medidas de política geral e por via dos auxílios de estado ou da contratualização de serviços. A legislação existente e as normas da concorrência ao não terem em conta as condicionantes da ultraperiferia, não dão às nossas regiões as mesmas hipóteses de desenvolvimento do que às regiões continentais, originando, por demais, nalguns casos, um sobre esforço financeiro ao sector público.

Compare-se o caso das implicações das obrigações de serviço público no transporte marítimo com as implicações das obrigações de serviço público no transporte aéreo. Como se descreveu acima, foi possível, por via das obrigações de serviço público no âmbito da cabotagem marítima, e no cumprimento dos normativos comunitários (*Regulamento (CEE) n.º 3577/92*), assegurar o abastecimento de todo o arquipélago, sem um encargo financeiro suplementar para a RAA.

Todavia, na área do transporte aéreo de passageiros e no cumprimento de normativos comunitários (*Regulamento (CEE) n.º 2408/92*) a liberalização do mercado, poderá implicar, potencialmente, um sobre



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

esforço financeiro (significativo) ao Estado na medida em que, ao serem consideradas, uma a uma, as rotas inter-ilhas, as transportadoras aéreas poderão apenas efectuar as ligações rentáveis, deixando de parte as que não o são. Nessa eventualidade competiria à RAA garantir, por via das compensações financeiras, a prestação dessas outras ligações, com as implicações orçamentais previsíveis. O impacto orçamental nesta situação seria, evidentemente, de um montante muito superior àquele que resulta da exploração conjunta das rotas inter-ilhas.

É no contexto acima referido que se mostra imperativo uma aturada reflexão sobre o conceito de serviço público, à luz dos normativos comunitários, numa região arquipelágica e ultraperiférica como é o caso da Região Autónoma dos Açores.

## 1.2. Medidas pretendidas

Deverá ser criado *um enquadramento sectorial específico para as obrigações de serviço público nas regiões ultraperiféricas* que:

- permita assegurar o equilíbrio existente nos seus sistemas de transporte;
- favoreça o desenvolvimento de ligações inter-ilhas e consagre o conceito de “cabotagem intra-insular”;
- possibilite a continuidade territorial;
- tenha em conta condicionalismos sociais e económicos;
- liberalize o mercado sem criar situações de monopólio ou de ruptura de abastecimento;
- garanta a fiabilidade das soluções encontradas, a sua regularidade e continuidade;
- enquadre os auxílios estatais atribuídos como compensação das obrigações de serviço público;
- contemple a possibilidade dos prazos de concessões de serviços públicos serem mais alargados;
- assegure a existência de tarifários coadunáveis com a realidade económica da comunidade local;
- encoraje a planificação e a gestão adequada dos sistemas de transporte;
- consagre a oportunidade de serem criadas ligações aéreas ou marítimas com os diversos Estados-Membros e as outras regiões ultraperiféricas e não apenas com o Continente Português.



## 2. Os auxílios de estado aos transportes nas RUP

### 2.1. Justificação das medidas

As orientações comunitárias relativas aos auxílios estatais com finalidade regional foram já alteradas no sentido de poderem ser concedidos auxílios ao funcionamento nas regiões ultraperiféricas que não sejam simultaneamente degressivos e limitados no tempo, condicionando, no entanto, a autorização dos auxílios e a possibilidade de assumirem esse carácter, à circunstância dos mesmos se destinarem a compensar os custos adicionais de transporte, da comprovação destes, do seu contributo para o desenvolvimento regional, assim como, da sua eficácia na atenuação das consequências negativas dos factores enunciados no n.º 2 do artigo 299.º do Tratado CE.

Considera-se que a imposição de não se poder verificar a simultaneidade do carácter degressivo e limitado dos auxílios de estado aos transportes deveria ser reapreciada e revista, bem como, a extensão às empresas de transportes, da regra de *minimis*, nas Regiões Ultraperiféricas. A justificação filia-se na necessidade de haver uma resposta tempestiva, eficaz e flexível aos condicionalismos que rodeiam a actividade dos transportes em regiões com as características dos Açores. Esses condicionalismos decorrem de factores permanentes (longinquidade, pequena dimensão, fragmentação e dispersão territorial) que determinam níveis menos bons de especialização, de diversificação produtiva e de produtividade. A evolução tecnológica e os ganhos de eficiência no sector dos transportes e nos outros sectores podem atenuar os efeitos negativos desses condicionalismos mas tal só vem suceder lentamente e no longo prazo.

As mesmas razões assistiriam ao desejo de ver as PME Transportes beneficiar das majorações favoráveis às PME dos outros sectores no que se refere ao nível de auxílios de estado. Existe um número significativo de PME na área do transporte rodoviário e, mesmo, do transporte marítimo, absolutamente necessárias no fornecimento do serviço às populações, que se debatem com problemas graves de funcionamento decorrentes da pequena dimensão, não da Região, mas das ilhas onde actuam.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Sublinhar-se-ia a importância dos regimes de auxílios nas trocas comerciais como modo de suprir desvantagens competitivas decorrentes da situação ultraperiférica e alcançar níveis superiores de integração das nossas regiões no mercado comunitário.

*É de salientar que a Comissão Europeia não levantou objecções ao regime de compensações dos sobrecustos de transporte dos produtos exportados pela Região Autónoma dos Açores, no percurso entre os Açores e o Continente Português.*

## 2.2. Medidas pretendidas

A não degressividade dos auxílios de estado aos transportes nas RUP deveria ser permitida em todas as circunstâncias e deveria ser articulada com um limite extenso para a sua concessão.

A regra de *minimis* deveria ser aplicada aos transportes e potenciada a sua eficácia pelo aumento do tecto da sua aplicação e dilatação do seu prazo.

Nas RUP, as PME Transportes deveriam ter o mesmo tratamento dos outros sectores pelo que respeita aos auxílios de estado.

No âmbito da operacionalização do artigo 299.º 2 do Tratado da Comunidade Europeia, a discussão das medidas a tomar para viabilizar um nível superior de integração das economias ultraperiféricas no mercado interno, deverá incorporar a análise de como utilizar de modo eficaz, eficiente e não enviesador, os auxílios de estado.

## 3. Um Programa Comunitário Específico para os sistemas de transporte das RUP

### 3.1. Justificação das medidas

A Política Comum de Transportes aposta na revitalização do caminho de ferro, no reforço da qualidade do transporte rodoviário, na conciliação do crescimento do transporte aéreo com o ambiente, na



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

promoção do transporte marítimo fluvial e na realização das redes transeuropeias de transporte, mas não equaciona devidamente a problemática dos transportes nas regiões ultraperiféricas.

Por isso as redes transeuropeias de transporte passam ao lado dessa problemática quando deveriam representar uma oportunidade real de atenuar o isolamento destas regiões, através de medidas que concretizassem uma efectiva política de discriminação positiva para o sector.

O Programa Marco Polo, recentemente criado, prevê apoios a empresas de transporte e de logística que permitam a realização de transferências modais duráveis, nomeadamente do transporte por estrada para o transporte marítimo de curta distância, por via férrea ou fluvial. Este programa tal como está equacionado dificilmente terá uma aplicação nas regiões ultraperiféricas.

Nos Açores a participação do sector privado no financiamento do seu sistema de transportes não tem qualquer expressão, sendo o esforço exigido, na sua quase totalidade, aos orçamentos públicos.

O sistema de transportes da Região Autónoma dos Açores comporta inúmeros custos, nomeadamente no que respeita às compensações financeiras no âmbito das obrigações de serviço público ao financiamento de défices de exploração (a dimensão real desses custos, directos e indirectos é de difícil apuramento).

As condicionantes ultraperiféricas e arquipelágicas da Região Autónoma dos Açores obrigam a um esforço de investimento em infra-estruturas portuárias e aeroportuárias desproporcional para a economia regional e sem paralelo, em termos relativos, com os investimentos que são necessários realizar pelos diversos Estados-Membros no âmbito das suas políticas de transporte.

O financiamento público do sistema de transportes da Região Autónoma dos Açores não exerce qualquer impacto negativo na posição concorrencial dos sistemas de transporte nacionais ou comunitários, permitindo-lhe tão somente integrar os Açores no espaço comunitário.

Os elevados montantes financeiros despendidos na área dos transportes poderiam ser canalizados para outras áreas, nomeadamente, para a do apoio à iniciativa privada. Todavia assumem um carácter





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

prioritário, tendo em conta que são vitais para a atenuação das consequências dos Açores serem uma região ultraperiférica e arquipelágica oceânica.

### 3.2. Medidas pretendidas

Deverá ser criado um *programa comunitário específico* para os sistemas de transporte das regiões ultraperiféricas de molde a se conseguir uma abordagem global, integrada e consistente das múltiplas facetas que assume esta problemática nas RUP, fazendo recurso a diversos instrumentos e tendo como objectivo ganhos de eficácia e de produtividade para esses sistemas. As questões levantadas nos pontos anteriores e seguintes (pontos 1 e 2, 4 e 5) deveriam ser analisadas e resolvidas no quadro deste programa.

No âmbito desse programa ou a ele associado, os projectos RUP no sector dos transportes devem ser prioritarizados e objecto da taxa máxima de contribuição financeira comunitária. Para os custos elegíveis, deverão ser considerados também os custos de exploração e não apenas custos de investimento, na perspectiva de obtenção de ganhos de complementaridade entre a política de transportes e as políticas regionais, sociais e de ordenamento do território.

## 4. A tarifação das infra-estruturas portuárias e aeroportuárias nas RUP

### 4.1. Justificação da medida

A ideia-chave de que as tarifas aplicáveis aos diversos modos de transporte deverá ser variável, de modo a reflectir os custos das infra-estruturas, os tempos de viagem, o congestionamento e os custos ambientais poderá ter um efeito perverso sobre a prestação de serviços portuários e aeroportuários na Região Autónoma dos Açores.

A Região Autónoma dos Açores tem prosseguido uma política de financiamento público das infra-estruturas e de prática tarifária nos seus portos e aeroportos que tem obedecido ao interesse das populações e possibilitado um desenvolvimento sustentado e um funcionamento eficaz do seu sistema de transportes.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

A condição de dupla insularidade multiplica por nove ilhas o número e o montante financeiro dos investimentos necessários de realizar nas infra-estruturas portuárias e aeroportuárias e impõe práticas tarifárias que têm de ser asseguradas por via da abdicação de receitas ou por via de apoios governamentais.

A alteração do sistema de tarifação para reflectir o efectivo custo de utilização de infra-estruturas, além de impraticável, tendo em conta os montantes financeiros e o reduzido número de utilizadores, seria injusta e teria um impacto negativo significativo em toda a actividade sócio-económica das ilhas. Acresce que a pequena dimensão dos mercados em presença não comporta um nível adequado de concorrência – os Açores são 9 mercados justapostos (a maioria são micro-mercados) e com um nível de integração muito baixo.

#### 4.2. Medida pretendida

Deverá ser criado um regime de tarifação especial para as regiões ultraperiféricas em matéria de infra-estruturas portuárias e aeroportuárias. A abordagem global referida no ponto anterior possibilitada por aquele *programa específico* viabilizaria a definição e o delinear desse regime que procuraria acautelar a especificidade em presença mas articulando-a com a procura de níveis superiores de eficiência e produtividade.

### 5. Adequação das regras comunitárias à problemática dos transportes nas RUP: um exemplo

...

#### 5.1. Justificação da medida

A proposta de directiva do Parlamento Europeu e do Conselho relativa ao acesso ao mercado dos serviços portuários (*Posição Comum (CE) n.º 61/2002, publicada no JOCE n.º C 299E/1 de 3/12/2002*), visa estabelecer um quadro jurídico comunitário que assegure o livre acesso ao mercado dos serviços portuários (*movimentação da carga, reboque, amarração, pilotagem e serviços aos passageiros*) e permitir, simultaneamente, que os Estados-Membros o completem com regras específicas às



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

características dos portos e às especificidades locais, regionais ou nacionais. Este é mais um exemplo de como um normativo comunitário, por não atender às condições da ultraperiferia, poderia introduzir perturbações importantes no funcionamento do sistema de transporte da Região Autónoma dos Açores.

Os serviços portuários são essenciais ao bom funcionamento do sector dos transportes marítimos e à utilização eficiente das infra-estruturas de transportes marítimos existentes.

Aquela proposta de directiva é aplicável aos portos cujo volume médio anual de tráfego marítimo, nos três anos anteriores, não seja inferior a 1,5 milhões de toneladas de mercadorias ou a 200 000 passageiros.

*Nos Açores, apenas o Porto de Ponta Delgada poderá vir a ser abrangido por essa disposição, já que o seu movimento médio anual se situa próximo daquele limiar. Fora do âmbito de aplicação ficam os portos das restantes ilhas, cujos volumes de tráfego não têm qualquer expressão, embora sejam fundamentais para o abastecimento de todas as ilhas do arquipélago. O porto que a seguir regista mais movimento não chega perto da 500.000 toneladas e os demais sete portos, no seu conjunto, ultrapassam em muito pouco as 500.000 toneladas.*

O mercado dos serviços portuários a ser liberalizado no único porto que pode ter alguma expressão em termos de rendibilidade retira às autoridades portuárias regionais uma receita que tem servido para compensar, parcialmente, os custos da prestação daqueles serviços nos portos das restantes ilhas, extremamente deficitários e nada atractivos para a iniciativa privada.

As obrigações de serviço público dificilmente conseguiriam resolver esta questão, uma vez que os prestadores de serviços portuários no Porto de Ponta Delgada apenas aceitariam serem-lhe impostas obrigações de serviço público nos portos das demais ilhas, a não ser por via da atribuição de compensações financeiras excepcionalmente significativas, por razões óbvias.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

## 5.2. Medida pretendida

Neste como em outros casos a especificidade da situação ultraperiférica deverá ser salvaguardada e obtidas as derrogações necessárias. Valem aqui igualmente as observações feitas no ponto anterior sobre o interesse de uma abordagem global da problemática das RUP nos transportes.

### Posição da RAA sobre a Investigação Científica

#### **Nota Prévia**

Este documento é composto de duas partes. Na primeira parte desenvolve-se o tópico da Investigação Científica e Desenvolvimento nos Açores. Na segunda parte, toma-se posição sobre o documento da RAM que aborda a mesma temática.

## I

### **A Investigação Científica e Desenvolvimento nos Açores**

#### **1. Enquadramento e Evolução**

- A ciência e a tecnologia são hoje em dia factores cruciais no desenvolvimento económico e social de qualquer região. No nosso tipo de região, que tem os problemas de crescimento e desenvolvido que se conhece, essa importância determinante e estratégica avulta em termos relativos ainda mais e de modo totalmente incontornável.
- Tendo em conta as especificidades próprias de uma região ultraperiférica, arquipelágica oceânica e vulcanológica, os Açores são um laboratório natural por excelência em matérias como a oceanografia, a vulcanologia, a climatologia, a ecologia insular e a genética de populações, entre muitas outras.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

- Há mais de um século que estes campos científicos têm sido objecto de estudo, aqui nos Açores, por parte de cientistas de renome internacional. O resultado desses estudos não têm tido, contudo, repercussão significativa, nem no processo de desenvolvimento local, nem no processo de investigação científica regional, nem no evidenciar das potencialidades que os Açores possuem no domínio da investigação nesses campos científicos.
- Mais recentemente, a criação da Universidade dos Açores, veio permitir o enraizamento de um processo próprio de investigação científica nos Açores. Embora dependendo da Administração Pública Central, a Universidade dos Açores é o principal motor da investigação científica na Região. Esta assenta em grupos especializados, parceiros de equipas internacionais em todos os campos considerados, tendo particular importância as ligações com o exterior nos domínios da oceanografia, ecologia, vulcanologia e humanísticas.
- No entretanto, desde 1996 o Governo Regional dos Açores tem dedicado especial importância às questões da Ciência e da Tecnologia, criando para o efeito, junto do Presidente do Governo Regional, uma Direcção Regional que se ocupa da Investigação Científica, da Inovação Tecnológica e do Desenvolvimento da Sociedade da Informação e do Conhecimento.
- Desde essa altura, foram já investidos nos Açores verbas superiores a €10.000.000 Euros na concretização de projectos de investigação e desenvolvimento, de inovação tecnológica e no incremento da sociedade da informação através de programas regionais como o PRADIC (Programa Regional de Apoio ao Desenvolvimento da Investigação Científica), o PRAIT (Programa Regional de Apoio à Inovação Tecnológica) e o INFOTEC (Programa Regional de Apoio ao Incremento da Sociedade da Informação).
- A investigação científica foi apoiada, através do Programa PRADIC, em mais de uma centena de projectos; foram atribuídos cerca de meia centena de bolsas de especialização, de mestrado e de doutoramento (na base de critérios que privilegiam a necessidade de estudo das especificidades dos Açores e a política de ciência definida pelos programas do Governo Regional). No sentido de potenciar o aproveitamento de disponibilidades científicas e humanas, de criar estruturas de



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

excelência e de aproximar a sociedade civil ao mundo da ciência e da tecnologia, o Governo Regional criou a unidade de genética humana e patologia molecular, ligada a estruturas de renome internacional, como a Universidade de Buffalo em Nova York, Instituto Pasteur em Paris e o Centro de Genética da Universidade de Coimbra; dotou os seus laboratórios regionais de meios humanos e equipamentos adequados às necessidades de unidades de investigação modernas e actualizadas, e em conjunto com cientistas internacionais, nacionais, cientistas da Universidade dos Açores, técnicos e associações de carácter científico, criou e está a operacionalizar 4 observatórios científicos nas áreas da Astronomia, Vulcanologia/Geotermia, Ambiente e Oceanografia.

## 2. Perspectivas de Desenvolvimento

- Apesar do trabalho efectuado e das capacidades e das infra-estruturas criadas, as dificuldades em matéria de investigação científica e desenvolvimento aplicado continuam a ser patentes, actuais e limitativas do desenvolvimento do potencial que os Açores detém nesta área de actividade.
- Estas dificuldades prendem-se com os critérios de excelência que condicionam a prestação dos apoios comunitários e pelas metodologias utilizadas para atribuição dos apoios. Este quadro regulamentar tem sobretudo em conta as equipas (e os grupos de pressão instituídos) e não as potencialidades que cada região possui.
- A Universidade dos Açores é a instituição que avulta, nos Açores, no desenvolvimento e implementação de projectos de investigação. Possui autonomia na definição da política científica a seguir na instituição.
- Neste contexto, a implementação de uma política regional de investigação e desenvolvimento, procurando o entrosamento com a actividade científica desenvolvida na Universidade dos Açores, assentará na criação de laboratórios científicos regionais: *Expolab* e Rede de Observatórios Científicos (Astronomia, Vulcanologia, Oceanografia e Ambiente). Esse processo confronta-se, no entanto, com dificuldades que resultam da exiguidade de recurso humanos e dos normativos



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

existentes: os investigadores radicados na região, a utilizar nessas unidades, desempenham, igualmente, funções na Universidade dos Açores, estando por isso sujeitos às leis da mobilidade universitária.

- Por outro lado, a própria Universidade enfrenta dificuldades, no incremento da sua actividade de investigação, em virtude de estar abrangida pela lei dos rácios, e como tal ter limitações consideráveis na criação de novas equipas de investigação ou na ampliação das equipas de investigação existentes.
- Por essas dificuldades e apesar de haver, em várias áreas de saber, investigadores de qualidade reconhecida nos Açores (e a disponibilidade de investigadores nacionais e estrangeiros de craveira, para com eles trabalhar) torna-se quase impossível, actualmente, na região e com os meios financeiros existentes, operacionalizar as equipas de excelência que poderiam assumir-se como mola propulsora da evolução da investigação científica (e de desenvolvimento) nos Açores.
- No entretanto, os Açores, como já foi referido, têm condições excepcionais para a investigação em determinados domínios ou campos científicos (as denominadas *áreas de excelência* que, operacionalmente, nas RUP, se devem contrapor ao conceito de *equipas de excelência*). O aproveitamento destas *áreas de excelência* só será possível, no entanto, face a uma mudança radical do posicionamento da União Europeia (e mesmo dos Estados Membros) quanto à política de investigação e de investimento científico nas regiões ultraperiféricas europeias. A utilização das virtualidades e potencialidades das *áreas de excelência*, naturalmente, abriria espaços para o surgimento de verdadeiras *equipas de excelência* enraizadas nos Açores e nas RUP, em que as necessidades específicas de investigação e desenvolvimento das nossas regiões, teriam obviamente, um enfoque mais direccionado e eficaz.
- As *áreas de excelência* no caso dos Açores seriam as seguintes:
  - a) Vulcanologia/Sismologia/geofísica
  - b) Meteorologia/Climatologia
  - c) Oceanografia



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

d) Genética Humana

e) Biodiversidade

- O desenvolvimento da investigação nos Açores (e nas outras RUP) seria fomentado com a operacionalização destas *áreas de excelência*. As equipas de excelência internacionais implementariam aqui os seus projectos, tendo como atractivo uma majoração de percentagem nos apoios a receber dos instrumentos comunitários de financiamento de projectos de investigação, por terem escolhido os Açores ou qualquer das outras RUP e pelo facto de integrarem investigadores locais.

## II

### Posição sobre o documento da RAM

- O documento é pertinente e relevante quanto ao enquadramento da temática, objectivos, estrutura e metodologia seguidas. Pode-se constituir como o documento quadro da posição portuguesa nesta matéria.
- O documento relembra que, com o objectivo de dar conteúdo ao ponto 14 da Decisão relativa ao Sexto Programa-Quadro, se pretende que as Regiões Ultraperiféricas apresentem uma proposta de plano de acção, envolvendo os três níveis de decisão: instituições comunitárias, autoridades nacionais e autoridades regionais, numa acção global de apoio às instituições de investigação das nossas regiões, de modo a dinamizá-las e a promover a investigação, o desenvolvimento tecnológico, a demonstração e a inovação nestes territórios ultraperiféricos, e a sua participação nas actividades do Espaço Europeu de Investigação. O documento, ao delinear a estratégia a ser seguida pelas RUP, consegue concretizar bem os passos tácticos a serem dados para operacionalizar aquele objectivo.
- É sublinhado que, embora, a União Europeia e os Estados Membros têm vindo a apoiar acções de investigação, de desenvolvimento tecnológico, de demonstração e de inovação, realizadas pelas instituições sediadas nas RUP, com recurso aos Fundos Estruturais, aos programas horizontais e aos Programa-quadro de investigação, esse apoio tem sido, contudo, de modo manifesto, insuficiente,





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

para possibilitar agora, às Regiões Ultraperiféricas, uma participação em condições nas acções previstas no Sexto Programa-Quadro.

- Alerta-se para o facto do que é dito no ponto 14 do Sexto Programa-Quadro: “a participação das Regiões Ultraperiféricas nas acções comunitárias de investigação e desenvolvimento tecnológico deverá ser facilitada através de mecanismos adequados e adaptados à sua situação especial”, não ter tido até ao momento uma contrapartida de concretização efectiva.
- O documento em apreço identifica uma metodologia que visa concretizar em termos reais as facilidades que se almejam, assente num plano de acção conjunto das RUP. Não temos qualificações de monta a fazer ao que se propõe.

O documento identifica um conjunto de as *áreas de excelência* (naturalmente, as relativas à Madeira). Do leque avançado pela RAM, só a área da Biodiversidade nos é comum. As *áreas de excelência* identificadas nos Açores já foram referidas na primeira parte deste documento. As notas descritivas das *áreas de excelência* que nos são exclusivas será enviada proximamente com vista à sua integração no documento definitivo.

### Posição da RAA sobre Ajudas de Estado

#### **Introdução**

O n.º 2 do artigo 299 do Tratado prevê a adopção pelo Conselho (deliberação por maioria qualificada, sob proposta da Comissão e após consulta ao Parlamento Europeu) de medidas específicas destinadas a estabelecer as condições de aplicação do Tratado às RUP, nomeadamente em matéria de auxílios estatais. Estas medidas são adoptadas “tendo em conta as características e os condicionalismos especiais das RUP, sem pôr em causa a integridade e coerência do ordenamento jurídico comunitário, incluindo o mercado interno e as políticas comuns”.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Em consequência, a Comissão tem vindo a incorporar nalgumas regras de apreciação para efeitos de aprovação de auxílios estatais, disposições específicas para as RUP, sobretudo em matéria de intensidade das ajudas e de auxílios ao funcionamento.

Este memorando constitui uma primeira contribuição da Região Autónoma dos Açores para a reflexão em curso nas RUP, e nos respectivos Estados-Membros, sobre a “Aplicação do n.º 2 do artigo 299 do Tratado em matéria de auxílios estatais”, que pretende atingir, designadamente, os seguintes objectivos:

1. Aprofundamento da aplicação do n.º 2 do artigo 299 em matéria de auxílios estatais, no âmbito das regras actualmente em vigor;
  2. Acompanhamento da reflexão em curso na Comissão sobre a redução e reorientação dos auxílios estatais;
  3. Preparação da posição das RUP sobre os trabalhos em curso relativos às orientações em matéria de auxílios estatais no domínio dos serviços de interesse económico geral;
  4. Preparação do posicionamento das RUP no cenário pós 2006;
  5. Avaliação da possibilidade de criação de um enquadramento de auxílios estatais específico e global para as RUP.
1. APROFUNDAMENTO DA APLICAÇÃO DO N.º 2 DO ARTIGO 299 EM MATÉRIA DE AUXÍLIOS ESTATAIS, NO ÂMBITO DAS REGRAS ACTUALMENTE EM VIGOR

### **Situação Actual**

Genericamente, estão neste momento em vigor regras de apreciação dos auxílios concedidos pelos Estados-Membros, nas seguintes áreas:



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

AUXÍLIOS COM OBJECTIVOS REGIONAIS	AUXÍLIOS COM OBJECTIVOS HORIZONTAIS	AUXÍLIOS A SECTORES ESPECÍFICOS
Auxílios com finalidade regional	Auxílios sob a forma de certas transferências e operações financeiras (injecções de capital, transferências para empresas públicas, garantias estatais, venda de terrenos públicos, seguros de crédito à exportação)	Fibras sintéticas
Auxílios com finalidade regional para grandes projectos de investimento	Auxílios <i>de minimis</i>	Veículos automóveis
-	Auxílios à Investigação e Desenvolvimento	Construção naval
	Auxílios a favor do Ambiente	Siderurgia
	Auxílios às PME	Carvão
	Auxílios de Emergência e auxílios à Reestruturação concedidos a empresas em dificuldades	Transportes (Transportes rodoviários, ferroviários e por via navegável, Transportes marítimos, Sector da aviação)
	Auxílios ao emprego	Agricultura
	Auxílios à formação	Pescas

Até ao momento, foram incorporadas disposições específicas para as RUP nas seguintes regras de apreciação para efeitos de aprovação de auxílios estatais:

- “Orientações relativas aos auxílios estatais com finalidade regional” (intensidades de ajuda diferenciadas e auxílios ao funcionamento)<sup>6</sup>.
- “Orientações comunitárias para os auxílios estatais no sector agrícola” (auxílios ao funcionamento).
- “Linhas directrizes para o exame dos auxílios estatais no sector das pescas e da aquicultura” (auxílios ao funcionamento).

<sup>6</sup> Não aplicáveis aos sectores agrícola e das pescas e aplicáveis, com restrições, p. ex. aos sectores da construção naval ou dos transportes



## **Novas propostas de disposições específicas para as RUP**

As propostas a seguir apresentadas não são exaustivas e não dispensam uma análise mais aprofundada, numa fase posterior de concertação das propostas das RUP.

Todas as propostas têm como justificação uma melhor adaptação das disposições existentes às características e condicionalismos especiais das RUP:

### Auxílios ao Investimento:

- Por razões de coerência, torna-se necessário proceder à actualização das taxas máximas de auxílio ao investimento no sector agrícola, de forma a compatibilizá-las com as novas taxas previstas no Regulamento (CE) 1257/99, após as alterações introduzidas pelos Regulamentos relativos aos POSEI.
- Por razões de coerência com os auxílios com finalidade regional, justifica-se a inclusão de um referencial específico para as RUP (nomeadamente em termos intensidade de ajudas) no âmbito dos auxílios a favor das PME e dos auxílios à formação (auxílios com isenção de notificação)
- Não é justificável que as PME do sector dos transportes que operam exclusivamente nas RUP fiquem excluídas do benefício da majoração prevista no âmbito dos auxílios ao investimento com finalidade regional ou do enquadramento específico para os auxílios às PME. A descontinuidade territorial, o mercado exíguo e fragmentado, as condições naturais e climáticas adversas, a inexistência de alternativas para assegurar as ligações internas em cada ilha (transporte rodoviário) ou as ligações inter-ilhas (transporte marítimo e aéreo) determinam condições de exploração específicas (na maioria dos casos deficitárias), muitas vezes ligadas a obrigações de serviço público (que apenas compensam o défice de exploração). Deste modo, e por razões de diversa ordem (ambientais, de segurança, de conforto mínimo dos passageiros, de necessidade de diversificação e alargamento dos serviços prestados ou por razões sociais e de coesão interna) não é aceitável que estas empresas, que exercem uma actividade económica e social determinante nas RUP, não possam beneficiar destas ajudas suplementares. Pelas mesmas razões,



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

torna-se essencial que os equipamentos de transporte possam ser objecto de auxílios quer no âmbito de um investimento inicial (modernização dos serviços ou lançamento de novos serviços) quer no âmbito de investimentos de substituição de equipamentos degradados (neste caso os auxílios cairiam na categoria de auxílios ao funcionamento). Também não se afigura justificável que, no caso das empresas que operam exclusivamente nas RUP, o sector dos transportes (nomeadamente no âmbito do transporte rodoviário e do transporte marítimo) seja excluído da aplicação dos auxílios *de minimis* (a maioria das empresas que operam nas RUP são PME e pequenas e micro empresas).

- Não é justificável que os auxílios ao investimento em matéria de ambiente não prevejam intensidades de ajudas específicas para as RUP, à semelhança do que acontece, nomeadamente, nos auxílios com finalidade regional. A particular fragilidade ambiental destes territórios, a necessidade de investimentos fragmentados e a impossibilidade de adopção de soluções técnicas aplicáveis em territórios continentais, justifica em pleno o tratamento diferenciado para as RUP. Também por estas razões, justifica-se a possibilidade de concessão de ajudas destinadas a permitir que as empresas se adaptem à regulamentação comunitária existente (mesmo que tais ajudas venham a cair na categoria de auxílios ao funcionamento).

#### Auxílios ao Funcionamento:

- A concessão de auxílios ao funcionamento nas RUP está prevista nos auxílios com finalidade regional e nos auxílios aos sectores da agricultura e das pescas. Contudo, o princípio da não degressividade e não limitação temporal destes auxílios, que constitui a base do tratamento diferenciado consagrado para as RUP, não está expresso nos auxílios para os sectores da agricultura e pescas, situação que importa corrigir. Por outro lado, as disposições actualmente existentes para os auxílios ao funcionamento no sector do ambiente não prevêem quaisquer disposições específicas para as RUP. Em nosso entender, não é justificável que numa área de interesse fundamental para o desenvolvimento sustentado destas regiões, não tenham sido previstas disposições equivalentes às adoptadas para os auxílios com finalidade regional.
- As disposições actualmente existentes, ao preverem uma avaliação dos regimes caso a caso, implicam uma forte probabilidade de os projectos de auxílios virem a ser apreciados à luz das regras gerais das orientações sectoriais ou horizontais existentes, que, na sua grande maioria, não são apropriadas para o



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

exame desta tipologia de ajudas nem adaptadas à realidade das RUP. Desta forma, considera-se desejável a definição de critérios de avaliação específicos para os regimes de auxílio ao funcionamento nas RUP (em qualquer caso, julgamos prudente que antes de se apresentar esta solicitação à Comissão, se proceda a um exercício interno de inventariação de possíveis critérios a utilizar).

- Ainda no âmbito dos auxílios ao funcionamento consagrados nos auxílios com finalidade regional, considera-se pertinente que passe a ser possível a compensação total dos custos adicionais de transporte de mercadorias no interior das fronteiras nacionais de cada Estado-Membro. A compensação parcial (que pode variar, p. ex. entre 1% e 99% dos custos adicionais) é pouco relevante e introduz um amplo factor de discricionariedade na apreciação destes auxílios, que, em nosso entender, é dispensável. A propósito, convém chamar a atenção para o facto das orientações com finalidade regional não se aplicarem aos sectores da agricultura e pescas. Tal deverá implicar, que esta matéria seja considerada no âmbito dos auxílios ao funcionamento nos sectores da agricultura e pescas, já que, pelo menos no caso dos Açores, a grande maioria das mercadorias transportadas do arquipélago para o Continente português e para a Madeira, provêm destes sectores.
- À luz da experiência adquirida julga-se necessária uma adaptação do conceito de serviço público (e das regras definidas nos regulamentos aplicáveis) à realidade das RUP, quer em matéria de transportes marítimos quer em matéria de transportes aéreos. A título de exemplo refira-se a necessidade de definição de um conceito de “cabotagem intra-insular” (transportes marítimos), a necessidade de adaptação do conceito de liberalização do mercado de transporte aéreo de passageiros (nas condições actuais, e para o transporte aéreo inter-ilhas nos Açores, foram definidas 36 rotas, que, teoricamente, podem ser exploradas por 36 transportadoras aéreas diferentes!), o alargamento dos prazos de concessão dos serviços públicos, etc. Dada a importância deste sector para as RUP, e na sequência dos compromissos já assumidos pela Comissão nesta matéria, julga-se de toda a conveniência a criação de um enquadramento sectorial específico para as RUP no âmbito dos transportes.
- Ainda no âmbito deste sector e tendo em atenção a directiva quadro em preparação relativa à tarifação de infra-estruturas de transporte, torna-se absolutamente necessário que seja contemplada a especificidade das RUP, através da possibilidade de criação de regimes de tarifação especiais nestas Regiões



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

O quadro que se segue resume as propostas acima descritas:

REGRAS EM VIGOR	CATEGORIAS DE AUXÍLIOS – PROPOSTAS DE ALTERAÇÃO	
	AUXÍLIOS AO INVESTIMENTO	AUXÍLIOS AO FUNCIONAMENTO (E OSP)
<b>Auxílios com finalidade regional</b>	<p>Aplicação dos suplementos a favor das PME às empresas do sector dos transportes.</p> <p>Inclusão das despesas destinadas à aquisição de material de transporte no conjunto de despesas uniforme (base-tipo) que integram o investimento inicial</p>	<p>Compensação total dos custos adicionais de transporte (e não apenas parcial)</p> <p>Definição de critérios de avaliação específicos para regimes de auxílio ao funcionamento nas RUP</p>
<b>Auxílios à Formação</b> (isenção de notificação)	Inclusão de um referencial específico para as RUP em coerência com os auxílios com finalidade regional	
<b>Auxílios às PME</b> (isenção de notificação)	<p>Mesmas observações feitas nos auxílios com finalidade regional, relativamente ao sector dos transportes</p> <p>Inclusão de um referencial específico para as RUP em coerência com os auxílios com finalidade regional</p>	
<b>Auxílios de minimis</b> (isenção de notificação)	Inclusão no âmbito de aplicação, das PME dos sectores dos transportes rodoviários e marítimos das RUP.	
<b>Auxílios a favor do Ambiente</b>	<p>Possibilidade de concessão de ajudas para a adaptação das empresas à regulamentação comunitária</p> <p>Intensidades de ajudas específicas para as RUP (à semelhança do que acontece nos auxílios com finalidade regional )</p>	Inclusão de disposições específicas para as RUP (os auxílios devem ser alargados a todos os domínios e não devem ser degressivos nem limitados no tempo)



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

<b>Transportes</b>	Mesmas observações feitas nos auxílios com finalidade regional	Adaptação do conceito de serviço público à realidade das RUP (transportes marítimos e aéreos)  Criação de um regime de tarifação específico para as RUP em matéria de infra-estruturas portuárias e aeroportuárias
<b>Agricultura</b>	Actualização das taxas máximas de auxílio, de forma a compatibilizá-las com as novas taxas previstas no Regulamento (CE) 1257/99, após as alterações introduzidas pelos Regulamentos relativos aos POSEI.	Aproximação da redacção actual (muito vaga) à redacção prevista nos auxílios com finalidade regional. (quanto à definição de critérios, aplicam-se as mesmas observações contidas nos auxílios com finalidade regional)
<b>Pescas</b>		Mesmas observações feitas para a agricultura

## 2. ACOMPANHAMENTO DA REFLEXÃO EM CURSO NA COMISSÃO SOBRE A REDUÇÃO E REORIENTAÇÃO DOS AUXÍLIOS ESTATAIS

A discussão em curso deve ser acompanhada atentamente, especialmente no que diz respeito aos estudos encomendados pela Comissão para a criação de “critérios de eficácia e eficiência dos auxílios estatais” e à necessidade de apreciação dos efeitos dos auxílios sobre a concorrência, com base em “critérios económicos”.

As conclusões que vierem a ser retiradas das duas novas abordagens acima descritas poderão ter uma influência importante (com a informação disponível não é ainda possível avaliar se será negativa ou positiva) sobre a sensibilidade da Comissão para a análise dos auxílios estatais nas RUP e para a criação de enquadramentos específicos globais para estas Regiões.

Por outro lado, os esforços em curso relativamente à simplificação das regras processuais (incluindo a adopção de novos regulamentos de isenção de notificação por categorias de auxílios, que poderão vir a abranger, inclusivamente, o sector agrícola) são, obviamente, bem vindos.





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

### 3. PREPARAÇÃO DA POSIÇÃO DAS RUP SOBRE OS TRABALHOS EM CURSO RELATIVOS ÀS ORIENTAÇÕES EM MATÉRIA DE AUXÍLIOS ESTATAIS NO DOMÍNIO DOS SERVIÇOS DE INTERESSE ECONÓMICO GERAL

Trata-se de uma matéria de interesse vital para as RUP, que exigirá um acompanhamento muito atento dos trabalhos em curso na DG Concorrência e, com grande probabilidade, a adopção de uma posição concertada entre as RUP.

Em qualquer caso, julgamos pertinente que, desde já, sejam sensibilizados os Estados – membros interessados para a necessidade de influenciar os trabalhos em curso no sentido de que as “especificidades da ultraperiferia” possam vir a ser ponderadas nos futuros documentos que venham a ser produzidos sobre a matéria.

### 4. PREPARAÇÃO DO POSICIONAMENTO DAS RUP NO CENÁRIO PÓS 2006

Até agora, tem havido uma coerência entre o estatuto das regiões elegíveis a título dos fundos e o das regiões que beneficiam das derrogações a título das alíneas a) e c) do n.º 3 do artigo 87º do Tratado (a participação dos Fundos tem respeitado os limites de intensidade das ajudas e de acumulação estabelecidos em matéria de auxílios estatais).

O futuro alargamento provocará um “crescimento estatístico” do PIB das regiões da UE na sua composição actual, facto que poderá conduzir à exclusão de algumas RUP do âmbito das regiões abrangidas pela alínea a) do n.º 3 do artigo 87º do Tratado, com consequências importantes, nomeadamente sobre os níveis máximos das ajudas a autorizar naquelas regiões (em qualquer caso, e mantendo-se os critérios actualmente em vigor, esta situação verificar-se-ia para a Madeira e para as Canárias, mesmo sem alargamento).

Embora não seja previsível que em 2006 os Açores deixem de pertencer ao conjunto de regiões abrangidas pela alínea a) do n.º 3 do artigo 87º do Tratado, entendemos que devem ser envidados todos os



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

esforços para que se mantenham e reforcem os benefícios actualmente existentes a favor das RUP, nomeadamente:

- As intensidades máximas das ajudas devem ser sempre superiores às permitidas nas restantes regiões da UE (majoração para a ultraperiferia) e, preferencialmente, não devem ser inferiores aos níveis actualmente em vigor;
- A definição dos investimentos e domínios elegíveis para efeitos de auxílios deve ter sempre em conta as especificidades das RUP;
- A possibilidade de concessão de auxílios ao funcionamento deve estender-se a todos os sectores, com carácter não degressivo e não limitado no tempo. Estes auxílios devem ser reavaliados periodicamente (após períodos de execução não inferiores a 5 anos). Tanto quanto possível, a Comissão deve definir critérios de avaliação específicos para a apreciação de regimes de auxílio ao funcionamento nas RUP.
- Todas as disposições comunitárias relativas a liberalizações sectoriais, obrigações de serviço público e serviços de interesse económico geral devem ter sempre em conta as especificidades das RUP.

A via aparentemente mais evidente para resolver a questão pós 2006 seria a de as futuras orientações virem a permitir que as RUP abrangidas pela alínea c) do n.º 3 do artigo 87º possam beneficiar de taxas de intensidade de ajuda próximas das que venham a ser definidas para as regiões abrangidas pela alínea a) do n.º 3 do mesmo artigo.

Para tal, teria que ser revista a actual “definição” de regiões abrangidas pela alínea c) (pontos 3.6 e 3.7 das actuais orientações, nos quais é mesmo referida a “flexibilidade” conferida pelas disposições do Tratado para a definição destas regiões), incluindo uma menção expressa às RUP e aos seus constrangimentos específicos e permanentes, de forma a atingir 2 objectivos:

- Justificar taxas de intensidade de ajuda superiores às actualmente em vigor para as RUP abrangidas pela alínea c) do n.º 3 do artigo 87º e que se aproximem o mais possível das taxas em vigor para as RUP abrangidas pela alínea a);



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

- Justificar a não inclusão das RUP no limite máximo de cobertura destes auxílios em cada Estado-Membro abrangido, tendo em atenção que as razões que justificam os auxílios às RUP não são comparáveis com as razões que justificam a sua atribuição às restantes regiões de cada país.

## 5. AVALIAÇÃO DA POSSIBILIDADE DE CRIAÇÃO UM ENQUADRAMENTO DE AUXÍLIOS ESTATAIS ESPECÍFICO E GLOBAL PARA AS RUP.

Em termos gerais, a criação de um enquadramento global específico para as RUP em matéria de auxílios estatais poderá apresentar vantagens, nomeadamente:

- Garantia de uma maior “visibilidade” das RUP no âmbito da política comunitária de auxílios de estado.
- Criação de um novo “objectivo horizontal” denominado, por exemplo, “Ultraperiferia”.
- Garantia de uma obrigação de concertação entre todos os serviços da Comissão nesta matéria.
- Aumento da transparência sobre as regras aplicáveis às RUP.
- Possibilidade de abertura de uma “porta” para a resolução dos problemas que se avizinham no pós 2006, através de uma futura conciliação entre este enquadramento específico e o enquadramento dos auxílios com finalidade regional, com repercussões na futura definição dos “Mapas de Auxílios”.

Contudo, a consideração desta possibilidade enfrenta também dificuldades:

- Alguns dos sectores abrangidos e com maior importância nas RUP (transportes, agricultura, pescas) são fortemente regulamentados e sujeitos a políticas comuns, dificultando a uniformização de critérios e enquadramentos. Nalguns casos pode mesmo verificar-se que um auxílio genericamente considerado compatível (mesmo sem recorrer às derrogações previstas no artigo 87), possa ver a sua aplicação limitada por disposições sectoriais específicas, muitas das quais constantes de Regulamentos do Conselho.
- Por outro lado, a experiência indica-nos que quando se pretende ser muito exaustivo se corre sempre o risco de “esquecer” a abordagem de matérias que mais tarde se vêm a revelar importantes.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

- Há igualmente que ter em atenção que matérias relativas a liberalizações sectoriais e obrigações de serviço público, decorrem de disposições contidas em Regulamentos do Conselho e terão que ser negociadas nesse âmbito.
- Acresce que, simultaneamente, parece haver um consenso relativamente à necessidade da criação de um enquadramento global específico para os transportes nas RUP, tendo em atenção a importância determinante deste sector nestas regiões.
- Importa também reflectir sobre qual a natureza jurídica deste enquadramento global, tendo em atenção, por um lado, a abrangência pretendida, e, por outro, a maior ou menor dificuldade (quer em termos de negociação quer em termos de horizonte temporal) dos trabalhos necessários para a sua adopção (Regulamento do Conselho? Orientações da Comissão?).
- Por último não devemos esquecer que existem pelo menos 5 departamentos na Comissão responsáveis pela definição de orientações e pela apreciação de regimes de auxílios, nas seguintes Direcções Gerais: DG Concorrência, DG Agricultura, DG Pescas, DG Transportes e DG Emprego. Este facto dificulta a definição de um “*Chef de file*” para o tratamento desta matéria, condição essencial para que se possa prosseguir qualquer iniciativa com êxito.

A nossa 1ª reflexão sobre este assunto, aponta para a conclusão da conveniência de se prosseguirem esforços nesta via, sem prejuízo de se aprofundarem internamente as reflexões sobre as soluções mais equilibradas a adoptar. No estágio preliminar da reflexão em curso sobre esta matéria, evidenciam-se 2 possíveis orientações:

- O enquadramento poderá ter um âmbito geral, não cobrindo exaustivamente todos os sectores, mas apenas as disposições que possam ser comuns a todos eles e que decorrem directamente das especificidades das RUP, nomeadamente, consagração da majoração obrigatória das taxas de auxílio definidas em todos os sectores para os auxílios ao investimento em empresas; consagração do princípio da concessão de auxílios ao funcionamento com carácter não degressivo e não limitado no



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

tempo a todos os sectores; consagração do compromisso da Comissão ter em conta as disposições do n.º 2 do artigo 299 do Tratado em todos os regulamentos, orientações, directrizes, etc. que venha a produzir em matéria de auxílios de Estado, adoptando, sempre que necessário, disposições adaptadas às especificidades e aos condicionalismos particulares das RUP.

- Poderá vir a definir-se como “*Chef de file*” desta matéria a DG Política Regional, tendo em atenção, por um lado, que as disposições específicas a favor das RUP têm sempre como pano de fundo a coesão económica e social, por outro, que se trata da Direcção Geral que, por via das suas competências no âmbito dos fundos estruturais, tem uma visão mais abrangente da realidade e dos problemas e condicionalismos que afectam o desenvolvimento das RUP, e, por último, porque, não tendo responsabilidades directas na avaliação de regimes de auxílios estatais, melhor poderá arbitrar e conciliar as posições das restantes Direcções Gerais envolvidas.

### Posição da RAA sobre a Energia

## 1. Introdução

A Região Autónoma dos Açores é uma região ultraperiférica, caracterizada pela sua longinquidade e pequena dimensão e de natureza arquipelágica oceânica.

Daqui resultam consequências sobre o seu sistema de produção de energia e condicionalismos específicos no seu abastecimento energético:

- *micro sistemas isolados e insulares de produção, transporte e distribuição de energia eléctrica;*
- *forte dependência da importação dos produtos petrolíferos;*
- *falta de alternativas para a diversificação das fontes de energia primária, como seja, por exemplo, pela introdução do gás natural ou do carvão;*
- *impossibilidade de ligação às redes trans-europeias de energia;*
- *vulnerabilidade às flutuações dos preços do petróleo;*



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

- *custos acrescidos associados ao transporte marítimo de combustíveis entre o continente e ilhas, e entre estas;*
- *sobrecustos com a manutenção de instalações de armazenagem de combustíveis secundários;*
- *afastamento dos centros de refinação e inexistência de instalações de refinação de produtos petrolíferos.*

O potencial de aproveitamento das fontes de energia renováveis (geotérmica, hídrica ou eólica) é elevado na RAA, podendo contribuir para um nível superior de autonomia energética e para uma menor dependência dos factores externos.

## **2. POSEIMA Energia**

O reconhecimento daqueles constrangimentos estiveram na base da decisão da Comunidade em conceder, no âmbito do POSEIMA, uma ajuda vocacionada para compensar os sobrecustos com o abastecimento em produtos petrolíferos nas Regiões Autónomas, tendo como contrapartida a realização de investimentos no domínio do aproveitamento do potencial existente de fontes de energia renováveis e da racionalização do consumo de energia.

Em conformidade com a Decisão POSEIMA (Decisão 91/315/CEE), a Comissão Europeia teria de proceder à avaliação da medida, não tendo, até à data, cumprido com essa obrigação.

Em meados da década de noventa, este programa foi interrompido pela Comissão Europeia que argumentou serem estes apoios, objectivamente, ajudas ao funcionamento e, nessa conformidade, não estarem de acordo com os critérios de elegibilidade a que obedecem os Fundos Estruturais.

## **3. Reactivação do POSEIMA Energia**

Em Julho de 2001, as autoridades portuguesas, com base em memorandos das Regiões Autónomas, apresentaram à Comissão Europeia uma proposta de reactivação do programa Poseima Energia.



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

Enquanto que o *POSEIMA Energia* inicial se destinava a compensar os diferenciais do custo de transporte dos combustíveis - com as poupanças assim realizadas a serem canalizadas para as energias renováveis - agora propunha-se uma abordagem diferente, que premiava o investimento da Região em energias renováveis e não suscitava as questões levantadas pela Comissão Europeia para interromper aquele outro programa.

Apesar de todos os esforços realizados pelas Regiões Autónomas, em articulação com o Governo Central, a Comissão Europeia tem vindo a protelar sistematicamente uma decisão sobre a recuperação daquela medida.

#### **4. Alternativas para uma medida *POSEIMA Energia renovada***

Reitera-se a proposta apresentada em Julho de 2001: *atribuição de um prémio pela União Europeia, por um período de 10 anos, por cada unidade de energia produzida através das energias renováveis e com o objectivo único do valor desse prémio ser investido exclusivamente em projectos de aproveitamento de fontes de energia renováveis.*

Em alternativa, embora prosseguindo-se o mesmo objectivo, deveria ser considerada a possibilidade de instituir um programa de *certificados verdes* a projectos ou acções conducentes ao aproveitamento de fontes de energia renováveis nas Regiões Autónomas, como prémio à diminuição do consumo de combustíveis fósseis e do conseqüente abaixamento das emissões de CO<sub>2</sub>.

A UE permitiria a utilização destes certificados verdes através de acesso directo a apoios destinados exclusivamente a investimentos que visassem um maior aproveitamento das fontes renováveis de energia, quer se tratasse da produção de electricidade, até incentivos à sua utilização ao nível do consumidor final. O programa teria a dimensão temporal necessária à sua concreta operacionalização (sugere-se 10 anos) e seria financiado por uma linha orçamental própria, semelhante às existentes no programa das *Redes Transeuropeias de Transporte de Energia*, destinada exclusivamente a estas regiões que, seriam, assim, compensadas da sua impossibilidade de acederem aos benefícios decorrentes da não inclusão e não



REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus

partilha de benefícios das redes transeuropeias de energia.

Ponta Delgada, 11 de Fevereiro de 2003





REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES  
Presidência do Governo  
Secretário Regional da Presidência para as Finanças e Planeamento  
Direcção Regional dos Assuntos Europeus